

Cyclisme et dopage : nouvelle tempête sur le Tour de France

ALORS QUE l'Union cycliste internationale (UCI) et les organisateurs du Tour de France avaient annoncé qu'aucun des 96 contrôles urinaires effectués durant la course ne s'était révélé positif, le Conseil national de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) a fait sensation, mardi 8 août, en annonçant dans un communiqué que 45 % des analyses pratiquées révélaient la présence de produits dopants. L'UCI a répliqué en faisant savoir que la majorité des coureurs incriminés, dont les noms n'ont pas été rendus publics, avaient fourni des certificats médicaux les autorisant à utiliser ces produits. Le CPLD entend désormais étudier, cas par cas, la validité de ces certificats.

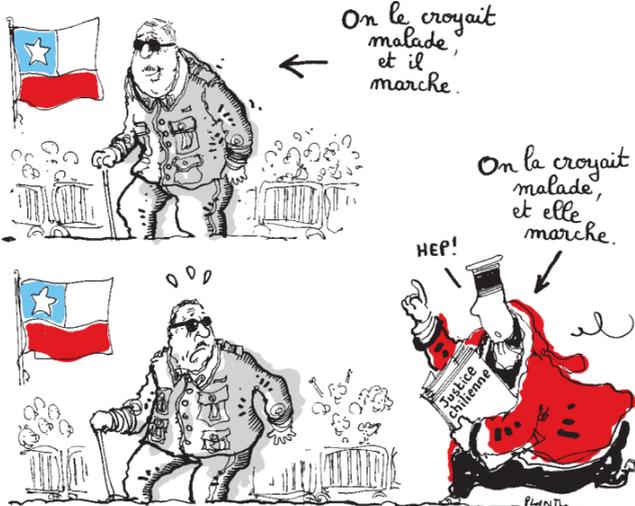
Lire page 15
et notre éditorial page 10

Pinochet face à la justice de son pays

- La Cour suprême du Chili a levé l'immunité parlementaire du sénateur à vie ● Elle juge « fondés » les soupçons sur son implication dans les crimes commis après le coup d'Etat de 1973
- L'ex-dictateur sera donc jugé dans son pays ● Un tournant historique pour les droits de l'homme

AUGUSTO PINOCHET, qui fut l'un des plus implacables dictateurs latino-américains, va devoir rendre des comptes à la justice de son pays. Dans un jugement historique, rendu public mardi 8 août, la Cour suprême du Chili a confirmé la décision qui avait été prise début juin par une cour d'appel de Santiago de lever l'immunité parlementaire du général Pinochet, auteur d'un coup d'Etat contre le président socialiste Salvador Allende en 1973 et devenu sénateur à vie en 1997. Par 14 voix contre 6, la Cour a estimé qu'il existait des « soupçons fondés » permettant de poursuivre l'ex-dictateur pour avoir ordonné les crimes de la Caravane de la mort, un commando militaire qui avait sillonné le Chili en octobre 1973 et exécuté 74 opposants politiques.

Le Monde publie les principaux extraits des attendus de la Cour suprême. Une heure après l'annonce de la décision, l'actuel commandant en chef des forces



- Reportages, analyse et témoignages
- Le point de vue d'une sociologue chilienne
- Les attendus de la Cour suprême du Chili

p. 2 et 3
p. 3
p. 9

armées, Ricardo Izurieta, s'est rendu au domicile du général Pinochet à Santiago pour l'assurer du soutien de la hiérarchie militaire « dans ce moment difficile pour lui ». Le verdict a été accueilli par une explosion de joie dans le centre de Santiago où les familles des victimes de la dictature s'étaient réunies. Les défenseurs des droits de l'homme saluent une décision qui, en remettant en cause l'immunité des chefs d'Etat, ouvre des perspectives nouvelles pour la justice internationale.

Le sort du sénateur déchu est désormais entre les mains du juge Juan Guzman, chargé d'instruire les 157 plaintes déposées contre lui au Chili. Le magistrat a indiqué qu'il demanderait à ce que Augusto Pinochet soit soumis à des examens médicaux comme l'exige la législation chilienne dans le cas d'inculpés âgés de plus de 70 ans. La justice chilienne ne retient pas les motifs humanitaires pour exempter de poursuites un accusé.



ATTENTAT

Au cœur de Moscou

Sept morts et une centaine de blessés

Un attentat dans un passage souterrain très fréquenté du centre de Moscou a fait sept morts et plus de quatre-vingt-dix blessés, mardi 8 août. Pour le maire, Iouri Loujkov, il s'agit « presque à 100 % » d'un acte de « terroristes tchétchènes ». Mercredi, le FSB (ex-KGB) annonçait l'arrestation de deux suspects, un Tchétchène et un Daghestanais. Le président tchétchène, Aslan Maskhadov, a démenti toute implication de ses forces.

p. 4

Détente sur l'immigration

LA BONNE TENUE de l'économie et le recul du chômage entraînent une détente dans la façon dont la société française perçoit l'immigration. Le patronat réfléchit même à la possibilité de proposer que, comme aux Etats-Unis, en Allemagne ou en Italie, l'immigration soit de nouveau possible, en France, pour certaines catégories professionnelles confrontées à des pénuries de main-d'œuvre : informatique, bâtiment-travaux publics ou hôtellerie-restauration. Cependant, ce climat ne peut faire oublier que l'intégration des hommes et des femmes issus de l'immigration - résidents étrangers ou français par droit du sol ou naturalisation - se heurte à des discriminations et à un racisme persistants dans la vie sociale.

Lire page 5

Vingt-six ans après le Watergate, l'énigme « Gorge profonde » résiste toujours

WASHINGTON
de notre correspondant

Le mystère « Gorge profonde » (« Deep Throat ») a-t-il été élucidé ? La source secrète de Bob Woodward et Carl Bernstein - les journalistes du Washington Post à l'origine du scandale du Watergate, qui entraîna, en 1974, la démission du président américain Richard Nixon - serait-elle enfin démasquée ? C'est ce qu'affirme, dans *In Search of Deep Throat* (A la recherche de Gorge profonde), Leonard Garment, avocat, ancien jazzman et dernier conseiller juridique du président déchu. Il accuse un nommé John Sears, un de ces jeunes républicains - « glissants comme des phoques », selon la description de Lance Morrow dans *Time* - qui travaillaient à la Maison Blanche avant d'orchestrer les campagnes présidentielles de Ronald Reagan.

Le problème, c'est que John Sears se défend comme un beau diable. S'il reconnaît avoir donné quelques tuyaux à Bob Woodward, il dément avoir joué les « balances » et menace Garment d'un procès ; il a déclaré au Post avoir proposé de se soumettre au détecteur de mensonges mais que « ni l'auteur ni l'éditeur n'ont paru intéressés ». Bernstein et

Woodward sont également catégoriques. Ce dernier, qui reçut les confessions de « Gorge profonde » dans le parking de l'immeuble du Watergate, affirme que « Sears ne ressemble en rien à la description de quelqu'un qui occupait une position sensible au sein de l'exécutif ».

Les reporters et leur rédacteur en chef de l'époque, Ben Bradlee, sont toujours restés muets sur l'identité de cette source qui, par ses révélations sulfureuses sur le fonctionnement de la Maison Blanche et les coups torques de Richard Nixon contre ses adversaires, fit tomber un président. Ben Bradlee s'est contenté de dire que, si l'on chargeait un ordinateur de décortiquer les livres de Woodward et Bernstein - *Watergate : les fous du président* et *Les derniers jours de Nixon* -, on éluciderait sans peine le mystère.

Mais, alors, pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? Et pourquoi Leonard Garment est-il aussi affirmatif ? Saurait-il quelque chose qu'il ne dit pas dans un livre où il se contente d'aligner des probabilités, des coïncidences et des rapprochements sans fournir de preuve irréfutable ? Cet ancien proche et toujours admirateur de Nixon - il a récemment pris sa

défense quand les archives ont rendu publiques 445 heures d'enregistrements privés révélant des relents d'antisémitisme chez l'ancien président qui dénonçait la « déloyauté » des juifs - a-t-il obtenu des révélations ? Ce n'est pas assez de dire que Sears, comme « Deep Throat », buvait sec et fumait beaucoup et de se livrer à une analyse quasi psychiatrique en écrivant « qu'il a agi ainsi pour une combinaison de motifs, comme c'est le cas de tout être humain ; mais s'il y a eu chez Sears une impulsion politique dominante, c'est le sentiment que le délicat mariage du réalisme et de l'idéalisme en politique avait fait faillite. »

Mais alors, qui ? Les proches de « Tricky Dicky » (« Richard le retors ») ont été innocents l'un après l'autre, que ce soient John Dean, le prédécesseur de Garment, Henry Kissinger, les chefs de la CIA et du FBI ou l'ex-sénateur Bob Bennett, un mormon qui ne fumait ni ne buvait. Il ne reste donc plus qu'à attendre qu'un des protagonistes de l'affaire viole le pacte du silence - dans des Mémoires d'outre-tombe ? - pour découvrir enfin, un jour, la clé de l'énigme.

Patrice de Beer



VOYAGES

« Liner » d'antan

Fleuron de la compagnie maritime Cunard, le *Queen-Elizabeth-2* reste le seul paquebot à assurer, dans une atmosphère indéfectiblement british (photo), une liaison transatlantique entre Southampton et New York.

p. 16 et 17

Violence sociale



CHRISTIAN LAROSE

EN JUILLET, les salariés de Cellatex à Givet (Ardennes) menaçaient de faire sauter leur usine. Secrétaire de la fédération CGT du textile, Christian Larose a tenté de jouer les modérateurs. Retour sur une radicalisation sociale qui, depuis, a fait école, où s'exprime la colère des laissés-pour-compte de la reprise.

Lire page 11

La Banque de données professionnelle Européenne des Conventions Collectives

Très prochainement sur Internet avec le Droit social & conventionnel Européen comparé

La convention collective de votre entreprise étudiée et synthétisée avec ses derniers avenants et mises à jour quotidiennes

* puis connexion/fin

Recevez immédiatement sur votre fax les extraits choisis de votre Convention Collective

364 Conventions Collectives Nationales, 129 Conventions Collectives Régionales,

rédigées par nos juristes en Droit social & conventionnel à partir des dernières mises à jour du J.O/B.O.

Le code du Travail, les textes de loi commentés des 35h et des milliers d'accords d'entreprise.

JURIS SERVEUR®

Leader des Banques de données en Droit social et conventionnel

Des barbelés dans le cyberspace ?

YAHOO! au pilori, et le spectre de l'édification de frontières sur Internet refait surface. La mise en cause de l'entreprise américaine, premier site visité de la Toile, par les associations de lutte contre l'antisémitisme et le racisme, repose sur l'accusation de violation de la loi française. Le service de vente aux enchères de Yahoo! aux Etats-Unis tolère en effet la commercialisation d'objets et d'ouvrages nazis, présentés comme des vestiges de la seconde guerre mondiale. Une pratique interdite en France, mais à laquelle les internautes du monde entier ont librement accès grâce au caractère transfrontalier du réseau planétaire.

Installé aux Etats-Unis, le service de Yahoo! est protégé par le premier amendement de la Constitution américaine. L'assignation en référé, dont l'audience a eu lieu lundi 24 juillet (*Le Monde* du 26 juillet) met en cause la filiale française de la société, Yahoo! France. En attendant la décision du juge, annoncée pour vendredi 11 août, le débat s'embourbe dans des considérations techniques complexes. Il s'agit de déterminer s'il est possible de supprimer l'accès des internautes français aux objets nazis vendus aux enchères aux

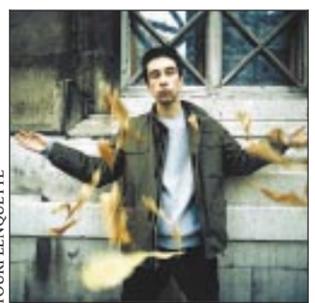
Etats-Unis. Cela revient à demander à l'informatique de concevoir le moyen de faire appliquer la loi française sur le sol des Etats-Unis pour les seuls visiteurs qui lui sont soumis... Une équation délicate.

Plusieurs solutions ont été évoquées au cours du procès. La plupart ne sont pas efficaces à 100 %, hormis le recours au certificat d'authentification des internautes. Cette carte d'identité électronique se développe depuis plusieurs années dans le cadre de la sécurisation du courrier et du commerce électroniques. Lors d'opérations sensibles, il est en effet indispensable de déterminer avec certitude l'identité de l'internaute, et non, simplement, celle de l'ordinateur qu'il utilise. Les pirates informatiques, qui dérobent des mots de passe, peuvent prendre le contrôle d'une machine qui ne leur appartient pas.

Accessoirement, le certificat ou la signature électronique pourraient fournir la preuve de l'origine géographique de chaque internaute. A deux conditions.

Lire la suite page 10

Michel Alberganti



FESTIVALS D'ÉTÉ

Rock à Saint-Malo

En dix ans, le moins bretonnant des rendez-vous musicaux de l'été organisés en Bretagne a réussi à s'imposer et à résister aux aléas de la mode. La Route du rock ouvre vendredi 11 août à Saint-Malo, avec une programmation farouchement anglophile, dominée par Bobby Gillespie (photo) et son groupe Primal Scream, et célébrant les noces du rock et de l'électronique.

p. 20

Allemagne, 3 DM ; Antilles-Guyane, 10 F ; Autriche, 25 ATS ; Belgique, 48 FB ; Canada, 2,50 \$ CAN ; Côte-d'Ivoire, 900 F CFA ; Danemark, 15 KR ; Espagne, 225 PTA ; Gabon, 900 F CFA ; Grande-Bretagne, 1 £ ; Grèce, 500 DR ; Irlande, 1,40 £ ; Italie, 3000 L ; Luxembourg, 46 FL ; Maroc, 10 DH ; Norvège, 14 KRN ; Pays-Bas, 3 FL ; Portugal CON, 270 PTE ; Réunion, 10 F ; Sénégal, 900 F CFA ; Suède, 16 KRS ; Suisse, 2,20 FS ; Tunisie, 1,4 Din ; USA (NY), 2 \$; USA (others), 2,50 \$.



DROITS DE L'HOMME Dans un jugement historique rendu public mardi 8 août, la Cour suprême du Chili a levé l'immunité parlementaire du général Augusto Pinochet.

Depuis qu'il avait abandonné le commandement en chef de l'armée, en 1998, le vieux caudillo était sénateur à vie, ce qui lui permettait d'échapper aux poursuites judi-

ciaires. ● LA COUR a pris sa décision à une large majorité (14 voix contre 6). Elle estime qu'il existe des « soupçons fondés » de l'implication directe du général dans les crimes de

la Caravane de la mort, une unité militaire qui avait sillonné le Chili après le coup d'Etat de 1973. ● CETTE DÉCISION est saluée comme une avancée dans la défense des

droits de l'homme dont la portée dépasse le Chili. Le cas Pinochet crée une menace pour tous les tortionnaires. (Lire les attendus de la Cour suprême chilienne en page 9.)

Le général Pinochet va être jugé au Chili pour les crimes de la dictature

La Cour suprême chilienne a levé l'immunité de l'ex-dictateur en arguant de son implication directe dans des crimes commis après le coup d'Etat de 1973. Cette décision historique est saluée par les défenseurs des droits de l'homme, qui y voient une ère nouvelle pour la justice internationale

SANTIAGO DU CHILI
de notre envoyée spéciale

Vingt-sept ans après le coup d'Etat militaire qui renversa Salvador Allende, le général Augusto Pinochet, qui est âgé de quatre-vingt-quatre ans, pourra être jugé au Chili pour des crimes commis pendant son régime militaire (1973-1990), qui a fait plus de 3 000 morts et disparus.

La Cour suprême de justice du Chili a annoncé officiellement, mardi 8 août à Santiago, sa décision de lever l'immunité parlementaire du sénateur à vie qui le protégeait jusqu'à présent de toute poursuite judiciaire. C'est par une nette majorité — 14 voix contre 6 — que les 20 juges de la plus haute instance juridique du pays ont rendu leur verdict, qui est sans appel.

Le sort de l'ex-président de facto, ex-commandant en chef de l'armée et sénateur déchu, est désormais entre les mains du juge Juan Guzman, chargé d'instruire les 157 plaintes déposées au Chili contre lui. Le magistrat devra interroger l'ancien dictateur et demander au préalable où plus avant, pen-

dant le processus judiciaire, que le vieux caudillo soit soumis à des examens médicaux, comme l'exige la législation chilienne dans le cas d'inculpés âgés de plus de soixante-dix ans. Pour échapper à un procès, le général Pinochet devrait être déclaré « fou ou dément », car les lois chiliennes ne tiennent pas compte des raisons humanitaires, à l'inverse de la justice britannique, qui les avait invoquées le 2 mars pour libérer Augusto Pinochet et le renvoyer dans son pays.

« LE JUGEMENT DU SIÈCLE »

Considérée comme « une victoire historique » et « impensable » il y a encore quelques mois par les partisans des droits de l'homme, la sentence a provoqué la joie de centaines de manifestants, qui se sont réunis, mardi matin, au pied de la statue de l'ancien président Allende qui a été récemment inaugurée devant le palais présidentiel de La Moneda, dans le centre de Santiago. Dans les couloirs bondés du palais de justice, les avocats des parties civiles, visiblement émus, ont affirmé que le verdict marquait « la réconci-

liation du pouvoir judiciaire avec la société chilienne ». « On pourrait le qualifier de jugement du siècle, car il ouvre les portes de la prison à Pinochet », s'est exclamé M^e Eduardo Contreras. Nelson Caucoto, qui a déposé plus de 47 plaintes contre l'ancien dictateur au nom de l'Association des familles de détenus-disparus, a salué le « courage des juges qui ont assumé la responsabilité de leur décision, défiant la haine de la droite et de la majorité de la presse ». « Il va y avoir un procès Pinochet, mais je ne sais pas comment il va se terminer, car les avocats de la défense vont tout faire pour retarder les choses jusqu'à la disparition de Pinochet », a déclaré au Monde M^e Caucoto.

Dans la matinée, une heure après l'annonce du verdict, l'ancien chef de la junte avait reçu la visite du commandant en chef de l'armée, le général Ricardo Izurieta, et celle d'une dizaine de généraux en activité représentant l'ensemble des forces armées (lire ci-dessous). Cette démonstration de solidarité a été interprétée à Santiago comme l'expression du difficile compromis des

militaires entre leur admiration éternelle envers le vieux caudillo et l'engagement solennel qu'ils ont pris de fournir des informations permettant de retrouver les corps des disparus de la dictature. Le 6 juin, un accord en ce sens est en effet intervenu au sein de la table du dialogue avec le gouvernement et les avocats des droits de l'homme.

« UN COUP D'ÉTAT JURIDIQUE »

De dures déclarations ont été émises par les dirigeants de l'Alliance pour le Chili (regroupant les partis de droite Rénovation nationale et Union démocrate indépendante). « C'est un processus judiciaire strictement politique qui a été impulsé par le gouvernement socialiste » du président Ricardo Lagos, ont affirmé Pablo Longueira (UDI) et Alberto Cardemil (RN), ajoutant que le verdict introduisait « de nouvelles divisions au sein de la société chilienne qui pourraient avoir des conséquences néfastes ». Des réactions de colère ont éclaté parmi les généraux à la retraite et anciens collaborateurs du général Pinochet.

« C'est un coup d'Etat juridique », a lancé l'ancien chef de la marine, l'amiral Martínez Busch.

Au sein du gouvernement de la Concertation, au pouvoir (regroupant socialistes et démocrates-chrétiens), de nombreux dirigeants politiques ont exprimé leur satisfaction. « C'est un pas important pour réaffirmer au Chili et devant la communauté internationale que tous les citoyens sont égaux devant la justice », a déclaré le président du Parti socialiste, Ricardo Núñez. Le président de la démocratie-chrétienne, Ricardo Hormazabal, a lui aussi souligné « qu'aucun citoyen n'était au-dessus de la loi », ajoutant que « la justice chilienne avait démontré qu'elle agissait de façon indépendante ». Le président Lagos n'a fait aucun commentaire sur le verdict, mais a demandé aux détracteurs de Pinochet de réagir « avec modération » et à ses partisans « de respecter les décisions des tribunaux ».

Ce verdict, dont les fondements sont expliqués dans un volumineux document de 102 pages (lire les principaux extraits page 9), confirme celui rendu en première instance par la Cour d'appel de Santiago qui avait dé-

cidé, le 23 mai, par 13 voix contre 9, de lever l'immunité du général Pinochet acquise en mars 1998 quand il était devenu sénateur à vie après avoir quitté le commandement en chef de l'armée, qu'il exerça pendant vingt-cinq ans.

Le juge Guzman avait sollicité cette mesure le 6 mars. Le magistrat avait fondé sa demande sur les seules plaintes concernant la Caravane de la mort, une unité militaire qui avait sillonné le Chili, en octobre 1973, un mois après le coup d'Etat, fusillant sans procès 72 prisonniers politiques. Les cadavres de 19 des victimes n'ayant jamais été retrouvés, le juge Guzman avait fait valoir qu'il s'agissait de délits « permanents » ne pouvant pas être protégés par la loi d'amnistie imposée par le général Pinochet en 1978. Cette loi couvre les homicides commis entre 1973 et 1978.

Dans son verdict, la Cour suprême a déterminé qu'il existait des « soupçons fondés » permettant de démontrer que le général pouvait avoir ordonné les crimes de la Caravane de la mort.

Ch. Le.

« Une bonne nouvelle pour les démocrates »

● A Paris, le président Jacques Chirac « a appris avec satisfaction la décision de la justice chilienne de lever l'immunité parlementaire du général Pinochet », a indiqué, mardi 8 août, le porte-parole adjoint de l'Élysée, Frédéric Desagneaux. « Je viens d'apprendre avec beaucoup d'émotion la très importante décision de la Cour suprême du Chili de lever l'immunité parlementaire du général Pinochet », a déclaré de son côté Lionel Jospin, dans un communiqué diffusé mardi par le service de presse de Matignon. Le Quai d'Orsay a estimé qu'il s'agissait « d'une décision historique de la justice chilienne » dont « la France se réjouit ».

● A Madrid, le gouvernement espagnol a indiqué avoir « un grand respect » pour la décision de la Cour suprême, qui démontre « la maturité démocratique et le bon fonctionnement des institutions » chiliennes. Le Parti socialiste (opposition) a qualifié la levée de l'immunité parlementaire « de très bonne nouvelle pour tous les démocrates du monde ».

● A Londres, le Foreign Office a salué « la preuve que le président [chilien Ricardo] Lagos garantira aux tribunaux la liberté de suivre la loi de manière indépendante ». Le ministère britannique de l'intérieur avait libéré Pinochet pour raisons de santé le 2 mars après 503 jours de détention à Londres.

● A Washington, le porte-parole du département d'Etat, Richard Boucher, a qualifié d'« historique » la décision de la Cour. « C'est important pour le Chili, pour un Etat de droit et pour le développement et la protection des droits de l'homme. »

● A Bruxelles, le ministre belge des affaires étrangères, Louis Michel, a salué la levée d'immunité parlementaire comme le signe « d'une maturité exceptionnelle de la démocratie chilienne et de ses institutions ».

● A Berne, le gouvernement suisse n'a pas voulu commenter la décision : « C'est une question de politique intérieure », a indiqué un porte-parole du ministère des affaires étrangères.

● Les associations de défense des droits de l'homme se sont jointes à ce concert de satisfaction. « Ce verdict est un hommage à la ténacité du mouvement chilien pour le respect des droits de l'homme », a jugé Human Rights Watch dans un communiqué publié à Londres. Amnesty International estime pour sa part que cette décision « est un pas important vers la restauration de la confiance dans la justice chilienne ».

A Paris, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) a salué la levée de l'immunité parlementaire de Pinochet comme une « preuve supplémentaire de la maturité d'une société chilienne dans son délicat parcours de transition vers la démocratie ».

● A Mexico, le prix Nobel de la paix Rigoberta Menchu, avocate des droits de peuples indigènes, a salué la décision, estimant que « la légitimité démocratique a triomphé de l'arbitraire de la dictature ».

Les généraux au domicile du « patriote intègre et courageux »

SANTIAGO DU CHILI
de notre envoyée spéciale

Une heure à peine après l'annonce du verdict de la Cour suprême de justice défavorable au général Augusto Pinochet, un imposant défilé militaire a eu lieu, dans la matinée du 8 août, à la résidence du général Augusto Pinochet, dans l'élegant quartier de La Dehesa. En grand uniforme et avec des visages graves qui contrastaient avec un soleil éclatant, les commandants en chef des forces armées sont accourus pour saluer celui qu'ils considéraient comme un « patriote intègre et courageux ».

« Nous lui avons apporté notre soutien et notre solidarité dans ce moment difficile pour lui », a déclaré le général Ricardo Izurieta, commandant en chef de l'armée. « L'armée a fait ces derniers temps tous les efforts pour obtenir la réconciliation de la société chilienne, a ajouté celui qui succéda, en 1998, au général Pinochet à la tête de l'armée. Nous continuerons à faire tous nos efforts pour chercher une solution aux problèmes du passé, mais c'est un engagement de tout le pays et pas seulement de l'armée et des forces armées. »

« Le procès de l'Histoire reste à faire. Et, quand il aura lieu, il n'y a pas le moindre doute que le général Pinochet recevra la place d'honneur qu'il mérite », a estimé le général Izurieta. « Nous avons tenu à venir lui exprimer notre affection et notre admiration sans limite », a déclaré pour sa part l'amiral Jorge Arancibia, commandant en chef de la marine. Le général Pinochet est « un homme courageux qui a réagi avec stoïcisme » à sa si-

tuation, a ajouté l'amiral, qui était accompagné d'une délégation d'officiers des forces navales.

Le général Izurieta et l'amiral Arancibia se sont toutefois refusés à commenter la sentence de la Cour suprême de justice, qui a retiré son immunité parlementaire à l'ancien sénateur à vie. « Ce n'est pas à nous de nous prononcer sur le verdict. Le maximum que nous puissions faire est de mettre en garde sur ses effets », a conclu l'amiral. Les deux hauts responsables militaires ont estimé que l'affaire Pinochet pourrait faire obstacle à l'accord conclu, début juin, avec le gouvernement et les avocats des droits de l'homme.

Aux termes de cet accord, les militaires se sont engagés à rechercher des informations permettant d'éclaircir le sort des disparus de la dictature. Il a débouché sur une loi qui garantit l'anonymat aux personnes qui apporteraient des renseignements.

QUELQUES SECONDES AU BALCON

Les commandants en chef de la force aérienne, le général Patricio Rios et des carabiniers (équivalent des gendarmes), se sont retirés sans faire de déclaration.

A la nuit tombée, mardi, le général Pinochet a salué un millier de ses partisans, pour la plupart des femmes et des adolescents, qui s'étaient rassemblés devant la maison. Il est apparu quelques secondes à un balcon, dans l'une de ses rares apparitions en public depuis son retour au Chili, le 3 mars.

Ch. Le.

L'implication de l'ex-dictateur dans les crimes de son régime

LA LEVÉE de l'immunité parlementaire de M. Pinochet, approuvée par 14 voix contre 6, est basée sur sa responsabilité dans les crimes de la Caravane de la mort, un commando militaire qui a fusillé 74 opposants politiques. La Cour estime qu'il y a des « soupçons fondés » sur le fait que le général Pinochet ait directement ordonné ces exécutions sommaires, commises en octobre 1973, un mois après le coup d'Etat. Dans son arrêt, elle s'appuie sur des passages d'un livre du général Pinochet défendant la thèse de la « verticalité du commandement » et soulignant que les ordres sont donnés pour qu'on les suive.

L'arrêt rappelle « la grande importance qu'a au sein de l'institution militaire de la République la verticalité du commandement et l'obligation du subordonné d'observer strictement les ordres de son supérieur, au risque sinon d'encourir des mesures disciplinaires, un procès militaire, la destitution ou d'autres sanctions plus graves en temps de guerre ».

La Cour cite, à l'appui de ses arguments, un passage de Politique, politique et démagogie, ouvrage d'Augusto Pinochet publié en 1983 : « Dans l'organisation militaire, qui ne sait pas commander ne sert à rien. Et qui ne sait pas obéir ne sert pas non plus (...). Je crois que, pour bien commander, il est indispensable

d'avoir appris à obéir. Et à obéir pleinement, de manière engagée, sans hésitations. Est un mauvais chef celui qui a été un mauvais subalterne. »

Dans leur arrêt de 102 pages, les juges de la Cour suprême soulignent que « les acteurs des faits soumis à enquête dans l'affaire mentionnée, et qui sont soumis à une procédure judiciaire, faisaient partie d'un groupe de militaires dirigé par un général de brigade et qui comprenait en outre un colonel, deux commandants et un lieutenant, assistés de deux pilotes-officiers qui commandaient l'hélicoptère militaire à bord duquel ils se sont rendus dans plusieurs villes au sud et au nord de Santiago, accomplissant une mission militaire ordonnée par le commandant en chef de l'armée, en l'occurrence l'actuel sénateur à vie Augusto Pinochet ».

La décision de la Cour est motivée par le cas de 19 des 74 victimes de la Caravane de la mort, le nom de ces 19 personnes figurant toujours sur la liste des 1 198 disparus de la dictature (1973-1990).

Selon l'arrêt, « il apparaît que les 19 personnes ici désignées ont été sorties du lieu de réclusion où elles se trouvaient détenues ou prisonnières par des officiers militaires armés qui les ont emmenées dans des endroits retirés et les ont fusillées ou exécutées avec des armes à feu, sans procès préalable ». — (AFP)

Un spectaculaire précédent

« PINOCHET ne sera jamais jugé au Chili », avaient prédit les mauvais augures au mois de mars, lorsque le gouvernement britannique décida de laisser le vieux dic-

ANALYSE

La décision illustre ce que peut accomplir la coopération internationale

tateur rentrer dans son pays. Les militants des droits de l'homme, déçus, ressentiaient la décision de Londres comme un mauvais coup porté à leur combat. Les sceptiques y voyaient la confirmation qu'on s'était fait des illusions sur l'avènement d'une justice internationale et que la politique reprenait ses droits. Les uns et les autres avaient tort. Sauf à être déclaré mentalement inapte par le corps médical, Pinochet va être jugé au Chili.

La levée de l'immunité dont l'ancien chef de la junte avait cru s'assurer à vie est, d'abord, une décision historique pour ce pays, qui entre aujourd'hui dans une ère nouvelle. Le Chili met en accusation le régime instauré à la faveur du coup d'Etat de 1973, dont l'ombre pesait encore sur les institutions et sur les esprits près de trente années plus tard. La décision de la Cour suprême ébranle la Constitution conçue par Pinochet et transgresse la loi d'amnistie

qu'il avait fait voter en 1978. Cette décision est aussi une très bonne nouvelle pour qui prône une justice sans frontières. Précisément parce qu'elle émane d'une juridiction chilienne, elle est une édifiante illustration de ce que peut accomplir la coopération internationale en la matière : aider une société à lever les tabous et à se libérer d'une période particulièrement sombre de son histoire. L'arrestation de Pinochet à Londres, les poursuites intentées contre lui depuis l'étranger ont permis aux juges chiliens de s'attaquer à l'inattaquable et converti jusqu'au sommet les institutions judiciaires. Cela s'est fait sans heurts majeurs ; le Chili n'est pas aujourd'hui à feu et à sang.

Les esprits chagrins qui, en mars, avaient dénoncé la « trahison » de Londres doivent s'interroger sur le scénario qu'à l'époque ils préconisaient. Extradé vers l'Espagne, Pinochet n'aurait été jugé que pour une infime partie des responsabilités qui lui sont imputées aujourd'hui au Chili. Surtout, le fait qu'il y aurait été jugé par un tribunal étranger heurterait de nombreux démocrates chiliens qui l'auraient vécu comme une humiliante frustration. Cette perspective risquait de faire perdre à Ricardo Lagos le deuxième tour de l'élection présidentielle. Elle risquait de stopper dans leur courage élan les juges chiliens instruisant les plaintes des victimes de Pinochet.

**BAC + 2 (DEUG, BTS, DUT...)
BAC + 3 (LETTRES, DROIT, ÉCO...)**

**INTÉGREZ UNE GRANDE ÉCOLE
DE COMMERCE**

**CONCOURS
D'ADMISSION EXTERNE
SESSION DE SEPTEMBRE**



**TITRE ISG HOMOLOGUÉ PAR L'ÉTAT
ÉCOLE RECONNUE PAR L'ÉTAT**

Contact :
Marion Maury - 8, rue de Lota - 75116 Paris

Tél. 01 56 26 26 26

ÉTABLISSEMENT PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Le maître d'œuvre du dossier d'accusation espagnol attendait depuis vingt-sept ans cette « révolution sans violence »

MADRID

de notre correspondante

« C'est un premier pas, mais un pas très important ! » Derrière la retenue de rigueur de l'avocat, Joan Garcés ne cherche pas à cacher sa satisfaction à l'annonce que la Cour suprême du Chili vient de décider la levée de l'immunité parlementaire de l'ancien dictateur Pinochet, qui, avant son arrestation à Londres, en octobre 1998, décidait et contrôlait toute vie institutionnelle dans son pays. Cette première satisfaction, Joan Garcés l'attendait depuis vingt-sept ans. Depuis que les hasards de la vie, qui lui avaient fait écrire une thèse de doctorat sur le Chili à la Sorbonne, lui avaient valu de rencontrer Salvador Allende et de devenir un de ses proches conseillers, pendant trois ans. Aux côtés du président Allende lors du sanglant coup d'Etat du 11 septembre 1973, Joan Garcés, cet avocat valencien, spécialiste en droit international, prit un engagement vis-à-vis de lui-même : « J'avais été le témoin involontaire d'un grand crime. Contribuer à rendre leur dignité aux victimes en faisant juger le criminel serait désormais, pour moi, une question d'honneur. »

COUPS DE THÉÂTRE

Un engagement difficile à tenir mais qui, après des années de recherches, notamment aux Etats-Unis, allait porter ses fruits. « Le contexte enfin favorable de la fin de la guerre froide et l'ouverture de l'administration Clinton sur le passé interventionniste américain au Chili » allaient, comme il le dit lui-même, beaucoup l'aider. Et le 4 juillet 1996, l'association progressiste des membres du parquet espagnol déposait une plainte pour dénoncer l'immunité de Pinochet, ouvrant une voie judi-

ciaire qui semblait alors bouchée au Chili. Joan Garcés serait le maître d'œuvre du dossier d'accusation, présenté par les familles des victimes.

La suite, on la connaît. Elle commence par un coup de théâtre, l'arrestation du vieux dictateur à Londres à la demande du juge madrilène Baltasar Garçon, et s'achève, pour la partie espagnole du moins, même si le dossier reste ouvert ici, par un autre coup de théâtre, plus contesté celui-là, le rapport médical permettant, un an après, au ministre de l'intérieur britannique Jack Straw de renvoyer le dictateur chez lui.

« LES ARMES DU DROIT »

Sur ces épisodes du passé, Joan Garcés préfère ne pas s'attarder, si ce n'est pour mettre en lumière ce qui lui paraît essentiel. A savoir les trois immenses conséquences qu'a eues l'affaire Pinochet et qui sont « d'avoir fait reconnaître des faits criminels niés jusque-là, officiellement, dans le pays concerné ; d'avoir fait prendre conscience à toute une société que la notion d'impunité n'entre pas dans les règles du jeu démocratique ; et, enfin, que la collaboration judiciaire internationale, jusque-là un peu théorique, est devenue une réalité, montrant, en dépit de bien des obstacles, la grande indépendance de la justice. Y compris au Chili, où les tribunaux se sont « ouverts » et enhardis ».

Et l'avocat en conclut que « dans le fond, on a redécouvert que la démocratie est bâtie sur de grands principes et des valeurs qu'il a suffi d'utiliser pour faire véritablement tomber Pinochet. Une sorte de révolution, sans sang ni violence, juste avec l'aide des armes du droit international ». Ce qui lui fait penser que certaines actions actuelles contre des dictateurs ou criminels

de guerre devraient être un peu plus « pensées », car dans le cas d'un blocus ou d'un bombardement « ce n'est pas le dictateur qui souffre, mais la population que l'on voulait justement aider ».

Pourtant, ces grands principes, certains gouvernements les ont nuancés en fonction de leurs intérêts politiques et économiques. On a beaucoup parlé d'un pacte hispano-anglais pour se « débarasser » de Pinochet, ou encore de pressions espagnoles en ce sens. « C'est vrai, dit-il avec un rire ironique. Dans le cas de l'Espagne, l'exécutif n'était pas très à l'aise avec cette affaire. Ils ont joué le jeu, car la justice s'est affirmée dans toute son indépendance, mais, à la fin, les pressions qu'ils ont faites étaient moins motivées, comme on l'a dit, par les problèmes économiques ou politiques vis-à-vis du Chili que par ce que j'appellerai le vieux subconscient de la droite espagnole ! Il y a même eu un épisode carrément immoral, quand le fameux rapport médical si commode, mais confidentiel, destiné à la justice est venu de Londres et s'est retrouvé publié dans la presse espagnole. »

Quant à l'éventuel jugement de l'ancien dictateur, Joan Garcés le pense indispensable : « C'est vrai, admet-il, qu'il a déjà été jugé moralement et politiquement, aux yeux de l'opinion publique du monde entier, mais la justice c'est autre chose. C'est faire la lumière sur les crimes et rendre visage et dignité aux victimes. Et, pour l'instant, seuls 19 cas sont concernés. C'est peu. Il ne faut pas oublier les 1190 personnes enlevées illégalement et disparues ; les 2 000 autres torturées et tuées et les centaines d'autres dont on ne sait rien. Chacune d'elles a droit à une justice. »

Marie-Claude Decamps

Marta Lagos, sociologue à l'institut de sondages Mori de Santiago « Le verdict renforce les institutions démocratiques chiliennes »

SANTIAGO DU CHILI

de notre envoyée spéciale

« Comment expliquez-vous l'incroyable changement d'attitude de la justice au Chili au cours des derniers mois et, finalement, le verdict défavorable au général Pinochet rendu par la Cour suprême ?

— Une réforme de la justice a été entreprise dès la fin des années 90, faisant notamment passer à la retraite plusieurs juges dévoués à la dictature militaire. L'augmentation du nombre des magistrats a permis d'accélérer le traitement judiciaire de dossiers, qui, par le passé, restaient bloqués pendant des années.

» Les premières plaintes contre Pinochet ont été déposées en 1998. Mais le grand détonateur a été l'arrestation à Londres de Pinochet, qui est venue démentir la légitimité des actes de l'homme fort du pays. S'il n'avait pas été détenu en Grande-Bretagne, Pinochet siègerait encore au Sénat. Le fait qu'il soit mis en accusation par le monde entier et en particulier en Grande-Bretagne, allié traditionnel du Chili, a eu un énorme impact sur les juges. Ils ont pris conscience que le Chili n'avait pas été capable de résoudre le problème des droits de l'homme. Il y a encore un an, les sondages indiquaient que 10 % seulement des Chiliens avaient confiance dans la justice. Les 90 % restants, ceux qui ne croyaient pas en la justice, sont en train de changer d'avis. Cela explique l'incroyable avalanche de plaintes dé-

posées ces dernières semaines contre Pinochet auprès du juge Juan Guzman. Leur nombre va continuer à augmenter après le verdict de la Cour suprême.

— Quel est, selon vous, l'impact politique du verdict de la Cour suprême ? Signifie-t-il que la transition démocratique chilienne est achevée ?

— Ce verdict est une preuve de santé mentale de la politique chilienne, car il renforce les institutions démocratiques, et principalement la légitimité et la crédibilité de la justice. Par le passé, les militaires affirmaient que les violations des droits de l'homme étaient des mensonges inventés par le communisme international. Aujourd'hui, des officiers sont jugés et condamnés pour ces crimes par des juges chiliens. Les forces armées peuvent continuer à démontrer leur solidarité envers celui qui fut leur chef pendant vingt-cinq ans, mais en même temps ils savent qu'ils vont devoir surmonter le cas Pinochet.

» Les partis de droite affrontent un conflit similaire en affirmant que le procès Pinochet est politique alors que, pendant la campagne électorale présidentielle, ils ont cherché à prendre leurs distances avec le passé. Mais ce verdict historique ne signifie pas pour autant que la transition démocratique soit achevée au Chili. Il manque une réforme de la Constitution qui est nécessaire pour éliminer les verrouillages autoritaires hérités de la dictature et, notamment, un sys-

tème électoral qui favorise la droite. Sur ce point, je pense qu'il peut y avoir des négociations et même un pacte politique au terme duquel il n'y aurait pas de procès Pinochet en échange du soutien de la droite pour voter les réformes. Cela serait un pacte tacite, qui permettrait au Chili d'avoir une Constitution réellement démocratique.

— Dans quelle mesure ce verdict peut-il affecter l'accord conclu entre les militaires et le gouvernement pour que les forces armées fournissent des informations permettant d'éclaircir le sort des disparus ?

— Je crois que cela pourra freiner le flux d'informations de la part des militaires. Il y a quelques semaines, quatre anciens officiers supérieurs ont été condamnés à des peines de prison à perpétuité. Parmi eux, le colonel Alvaro Corvalan, ancien chef de la redoutable Centrale nationale d'information (CNI), la police secrète de Pinochet. Aujourd'hui, la levée de l'immunité parlementaire du général Pinochet est la principale preuve que personne n'est au-dessus des lois. L'impunité est terminée. La justice a démontré qu'elle était indépendante des pressions politiques. Même si une loi leur garantit l'anonymat, les militaires susceptibles de fournir des informations sur les disparus peuvent avoir peur d'être ensuite poursuivis par la justice. »

Propos recueillis par
Christine Legrand

Les ONG appellent à poursuivre d'autres dictateurs

« NOUS DÉDIONS ce moment d'émotion aux défenseurs des droits de l'homme au Chili et dans le monde », a déclaré mardi, à l'annonce de la décision de la Cour suprême de Santiago, l'avocat chilien Eduardo Contreras, défenseur des proches de victimes de la dictature, tandis que, dans divers pays, les organisations de défense des droits de l'homme rendaient hommage à la justice chilienne et saluaient l'événement comme une victoire dans la lutte qu'elles mènent, au niveau international, contre l'impunité.

Plusieurs de ces ONG, parmi lesquelles la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et Human Rights Watch, s'efforcent depuis quelques années de mettre à profit les instruments existants dans le droit international pour traquer de par le monde les responsables de violations graves des droits de l'homme. Elles aident les victimes ou leurs proches à engager des poursuites dans le pays où elles se trouvent, comme l'a fait le juge Garçon contre Pinochet en Espagne.

INSTRUMENTS JURIDIQUES

Certaines de ces démarches ont abouti ces dernières années, notamment en Belgique et en Suisse contre deux Rwandais accusés d'avoir participé au génocide, en Allemagne contre un Serbe de Bosnie. En France, le prêtre rwandais Wenceslas Munyeshyaka fait l'objet de poursuites pour génocide et crimes contre l'humanité. L'officier mauritanien Ely Ould Dah, qui avait été mis en examen à Montpellier pour

tortures, a été mis en liberté provisoire et s'est enfui. Au Sénégal, une procédure avait été engagée en février contre l'ancien président tchadien Hissène Habré, en exil à Dakar, mais elle a été récemment interrompue.

Dans une brochure intitulée *Le Cas Pinochet, un signal de réveil pour les tyrans comme pour les victimes*, l'association Human Rights Watch décrit les instruments juridiques dont peuvent se servir les victimes et les associations qui les soutiennent pour engager des poursuites contre les bourreaux et les tortionnaires (www.hrw.org/campaigns/chile98/precedent.htm). L'organisation dresse la liste suivante d'anciens dirigeants responsables de crimes graves qui vivent hors de leur pays : Idi Amin Dada, ancien président ougandais, qui vit en Arabie saoudite ; Milton Obote, ancien président ougandais, qui vit en Zambie ; Mengistu Haile Mariam, ancien chef d'Etat éthiopien, exilé au Zimbabwe ; les généraux haïtiens Raoul Cedras et Philippe Biamby, qui ont trouvé refuge au Panama ; Emmanuel « Toto » Constant, chef de milice en Haïti, qui vit à New York ; Alfred Stroessner, ancien président paraguayen réfugié au Brésil ; Jean Claude Duvalier, ancien président haïtien, qui vit en France.

« L'idéal est que les criminels soient jugés par un tribunal de leur propre pays. Les crimes sont plus faciles à prouver dans le pays où ils ont été commis », écrit l'organisation, qui note que cela n'est souvent pas possible, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui au Chili.

en matière de diplomatie et de droit international

C'est, il est vrai, une décision de pure politique qu'a prise le gouvernement de Londres au mois de mars, après avoir pendant quinze mois honnêtement respecté la règle de l'indépendance judiciaire ; mais ce n'est pas ce que la politique a fait de moins intelligent.

La démonstration qu'entendaient faire les militants des droits de l'homme à propos de Pinochet avait pour l'essentiel déjà eu lieu. A chacune de ses étapes, cette longue saga judiciaire constitue en effet un spectaculaire précédent en matière de diplomatie et de droit international.

CONVENTION SUR LA TORTURE

Tout a commencé par l'ambition d'un juge madrilène, Baltasar Garçon qui, s'étant saisi d'un sujet toujours sensible en Espagne – les séquelles des dictatures latino-américaines – décide un jour de braver le réalisme et les convenances diplomatiques et lance un mandat d'arrêt international contre Pinochet. Le juge Garçon ne fait pas dans le détail et va jusqu'à la qualification de « génocide » pour les crimes qu'il impute à Pinochet. Malgré ces outrances, Baltasar Garçon a tapé dans le mille : l'heure est en effet à la lutte contre l'impunité. Cent vingt gouvernements viennent de décider, trois mois plus tôt, la création d'une Cour pénale internationale pour juger les grands crimes contre l'humanité, et le gouverne-

ment de Tony Blair se flatte d'avoir été en pointe dans la négociation. Pinochet, de surcroît, n'est plus directement aux commandes au Chili, et le « coût politique » de son arrestation peut paraître relativement modéré en regard de la détestation populaire qu'il inspire encore et de la satisfaction que ses mésaventures suscitent de par le monde.

Le chef du gouvernement britannique va donc laisser la justice suivre son cours jusqu'en mars. Mises à part quelques discrètes manœuvres du gouvernement espagnol (le plus embarrassé dans l'affaire), tous les dirigeants occidentaux lui emboîteront le pas, cautionnant ainsi l'initiative du juge Garçon contre une personnalité politique étrangère, qui rompt avec tous les usages diplomatiques en vigueur. En France, et dans d'autres pays européens où des plaintes ont également été déposées par les familles de victimes de Pinochet, les autorités transmettront avec zèle leurs propres demandes d'extradition à la Grande-Bretagne.

Le juge madrilène s'appuie dans sa démarche sur certains de ces instruments juridiques internationaux qui font la fierté des diplomates qui les ont négociés, mais qui ne sont ensuite jamais utilisés. C'était le cas, en particulier, de la convention de 1984 sur la torture qui fait obligation aux Etats signataires de poursuivre sur leur territoire tout responsable de ces mauvais

traitements, quelle que soit sa nationalité, celle de ses victimes, et quel que soit le pays dans lequel il a sévi. Même si diverses tentatives d'utiliser ce texte contre d'autres que Pinochet ont tourné court (contre Hissène Habré au Sénégal, contre des officiers mauritaniens en France), il constitue désormais une vraie menace pénale pour bien des tortionnaires qui jusque-là voyaageaient sans crainte ou s'offraient des exils dorés.

LA PERMANENCE DU DÉLIT

Deux autres étapes majeures ont été franchies d'un point de vue juridique. Les Lords britanniques, non suspects de démagogie, ont porté, dans leur première décision du 25 novembre 1998, un coup décisif au principe de l'immunité des chefs d'Etat. Cette immunité, ont-ils dit en substance, ne saurait couvrir des actes criminels qui ne relèvent pas de la fonction de chef d'Etat. Autrement dit, l'immunité que la plupart des pays reconnaissent aux chefs d'Etat en exercice ne peut plus guère, après ce jugement des Lords, se justifier en droit, mais seulement en vertu d'un principe d'opportunité politique.

Un autre grand mérite de l'affaire Pinochet est d'avoir imposé l'idée de la « permanence du délit » à propos des disparitions, tant que les corps des disparus n'ont pas été retrouvés. Les disparitions n'étaient pas jusque-là considérées comme

un crime imprescriptible, et Pinochet aurait pu être pénalement quitte de celles qu'il a orchestrées au lendemain du coup d'Etat. C'est l'argumentaire sur la permanence du délit qui a permis de franchir au Chili le barrage de la loi d'amnistie. Le juge Guzman, qui va inculper Pinochet pour la sinistrement célèbre « caravane de la mort », doit sur ce point beaucoup à une coopération venue de France, dans le cadre des poursuites intentées au nom de familles de disparus franco-chiliens.

On sent là l'énorme retentissement que peut avoir l'affaire Pinochet dans tout le continent sud-américain, où la disparition des opposants politiques fut pendant longtemps une méthode de gouvernement. Le Paraguay a récemment ouvert les archives dont il dispose sur le « plan Condor », cette entente entre dictateurs du cône Sud pour éliminer conjointement ceux qui, traqués dans un pays, croyaient avoir trouvé refuge dans le pays voisin. Les lois d'amnistie se fissurent en Argentine. Les Mères de la place de mai n'ont pas désarmé et elles ne désarmeront pas ; les sœurs, les frères leur succéderont. Comme les fils des Chiliens exilés, qui ont découvert d'où ils viennent il y a deux ans, avec l'arrestation de Pinochet. Le temps n'a pas raison si vite du besoin de justice, encore moins de celui de vérité.

Claire Tréan

Un militaire argentin est arrêté en Italie à la demande de la France

UN ANCIEN lieutenant-colonel argentin, Jorge Olivera, soupçonné d'avoir participé à la disparition d'une Française pendant la dictature en Argentine, a été arrêté, dimanche 6 août en Italie, en vertu d'un mandat d'arrêt international lancé par un juge parisien. Il est accusé d'avoir été l'un des dirigeants des commandos qui ont enlevé, le 15 octobre 1976, une jeune femme de vingt-quatre ans, Anne-Marie Erize Tisseau, à San Juan, dans le nord-ouest de l'Argentine.

La famille de la disparue, d'origine basque, installée en Argentine mais de nationalité française, a chargé M^e Sophie Thonon de porter plainte, en novembre 1999, devant le juge Roger Le Loire, à Paris, faute d'en avoir la possibilité juridique en Argentine en raison des lois d'amnistie. Anne-Marie Tisseau, « très fervente, très catholique », explique son avocate, « voulait consacrer sa vie aux plus démunis de la paroisse. Elle avait écrit à sa mère : "Je veux être pauvre parmi les pauvres." » Plusieurs témoins ont assisté à l'enlèvement et mettent en cause directement Jorge Olivera, selon l'avocate.

« L'arrestation d'Olivera est ainsi une belle victoire, a indiqué M^e Thonon, c'est le premier Argen-

tin arrêté hors de son pays et c'est un symbole extrêmement fort, puisque cet homme a participé à la dictature la plus sanglante de l'Amérique latine depuis la seconde moitié du siècle. » Jorge Olivera, selon l'avocate, appartenait « à l'extrême droite la plus sinistre du régime », et a ouvert à Buenos Aires un cabinet d'avocat assez spécialisé lorsqu'il a quitté l'armée. Il a défendu lors de son extradition l'ancien nazi Erik Priebke, responsable de l'assassinat de trois cent trente-cinq personnes en Italie lors du massacre en 1944 des fosses Ardéennes. Il est également l'avocat d'un autre officier argentin, le général Guillermo Suarez Mason, poursuivi notamment en Italie et en Espagne.

EXTRADITION

Le parquet de Paris avait ouvert, en novembre 1998, une information judiciaire pour « séquestrations suivies de tortures », après les plaintes de plusieurs familles de Français disparus. Le juge Le Loire a lancé, début mai, une commission rogatoire internationale pour entendre en Argentine quelque cent cinquante personnes. Il devrait, dans le cas de Jorge Olivera, faire rapidement parvenir à Rome une demande d'extradition.



Le maître d'œuvre du dossier d'accusation espagnol attendait depuis vingt-sept ans cette « révolution sans violence »

MADRID

de notre correspondante

« C'est un premier pas, mais un pas très important ! » Derrière la retenue de rigueur de l'avocat, Joan Garcés ne cherche pas à cacher sa satisfaction à l'annonce que la Cour suprême du Chili vient de décider la levée de l'immunité parlementaire de l'ancien dictateur Pinochet, qui, avant son arrestation à Londres, en octobre 1998, décidait et contrôlait toute vie institutionnelle dans son pays. Cette première satisfaction, Joan Garcés l'attendait depuis vingt-sept ans. Depuis que les hasards de la vie, qui lui avaient fait écrire une thèse de doctorat sur le Chili à la Sorbonne, lui avaient valu de rencontrer Salvador Allende et de devenir un de ses proches conseillers, pendant trois ans. Aux côtés du président Allende lors du sanglant coup d'Etat du 11 septembre 1973, Joan Garcés, cet avocat valencien, spécialiste en droit international, prit un engagement vis-à-vis de lui-même : « J'avais été le témoin involontaire d'un grand crime. Contribuer à rendre leur dignité aux victimes en faisant juger le criminel serait désormais, pour moi, une question d'honneur. »

COUPS DE THÉÂTRE

Un engagement difficile à tenir mais qui, après des années de recherches, notamment aux Etats-Unis, allait porter ses fruits. « Le contexte enfin favorable de la fin de la guerre froide et l'ouverture de l'administration Clinton sur le passé interventionniste américain au Chili » allaient, comme il le dit lui-même, beaucoup l'aider. Et le 4 juillet 1996, l'association progressiste des membres du parquet espagnol déposait une plainte pour dénoncer l'immunité de Pinochet, ouvrant une voie judi-

ciaire qui semblait alors bouchée au Chili. Joan Garcés serait le maître d'œuvre du dossier d'accusation, présenté par les familles des victimes.

La suite, on la connaît. Elle commence par un coup de théâtre, l'arrestation du vieux dictateur à Londres à la demande du juge madrilène Baltasar Garzon, et s'achève, pour la partie espagnole du moins, même si le dossier reste ouvert ici, par un autre coup de théâtre, plus contesté celui-là, le rapport médical permettant, un an après, au ministre de l'intérieur britannique Jack Straw de renvoyer le dictateur chez lui.

« LES ARMES DU DROIT »

Sur ces épisodes du passé, Joan Garcés préfère ne pas s'attarder, si ce n'est pour mettre en lumière ce qui lui paraît essentiel. A savoir les trois immenses conséquences qu'a eues l'affaire Pinochet et qui sont « d'avoir fait reconnaître des faits criminels niés jusque-là, officiellement, dans le pays concerné ; d'avoir fait prendre conscience à toute une société que la notion d'impunité n'entre pas dans les règles du jeu démocratique ; et, enfin, que la collaboration judiciaire internationale, jusque-là un peu théorique, est devenue une réalité, montrant, en dépit de bien des obstacles, la grande indépendance de la justice. Y compris au Chili, où les tribunaux se sont "ouverts" et enhardis ».

Et l'avocat en conclut que « dans le fond, on a redécouvert que la démocratie est bâtie sur de grands principes et des valeurs qu'il a suffi d'utiliser pour faire véritablement tomber Pinochet. Une sorte de révolution, sans sang ni violence, juste avec l'aide des armes du droit international ». Ce qui lui fait penser que certaines actions actuelles contre des dictateurs ou criminels

de guerre devraient être un peu plus « pensées », car dans le cas d'un blocus ou d'un bombardement « ce n'est pas le dictateur qui souffre, mais la population que l'on voulait justement aider ».

Pourtant, ces grands principes, certains gouvernements les ont nuancés en fonction de leurs intérêts politiques et économiques. On a beaucoup parlé d'un pacte hispano-anglais pour se « débarasser » de Pinochet, ou encore de pressions espagnoles en ce sens. « C'est vrai, dit-il avec un rire ironique. Dans le cas de l'Espagne, l'exécutif n'était pas très à l'aise avec cette affaire. Ils ont joué le jeu, car la justice s'est affirmée dans toute son indépendance, mais, à la fin, les pressions qu'ils ont faites étaient moins motivées, comme on l'a dit, par les problèmes économiques ou politiques vis-à-vis du Chili que par ce que j'appellerai le vieux subconscient de la droite espagnole ! Il y a même eu un épisode carrément immoral, quand le fameux rapport médical si commode, mais confidentiel, destiné à la justice est venu de Londres et s'est retrouvé publié dans la presse espagnole. »

Quant à l'éventuel jugement de l'ancien dictateur, Joan Garcés le pense indispensable : « C'est vrai, admet-il, qu'il a déjà été jugé moralement et politiquement, aux yeux de l'opinion publique du monde entier, mais la justice c'est autre chose. C'est faire la lumière sur les crimes et rendre visage et dignité aux victimes. Et, pour l'instant, seuls 19 cas sont concernés. C'est peu. Il ne faut pas oublier les 1190 personnes enlevées illégalement et disparues ; les 2 000 autres torturées et tuées et les centaines d'autres dont on ne sait rien. Chacune d'elles a droit à une justice. »

Marie-Claude Decamps

Marta Lagos, sociologue à l'institut de sondages Mori de Santiago

« Le verdict renforce les institutions démocratiques chiliennes »

SANTIAGO DU CHILI

de notre envoyée spéciale

« Comment expliquez-vous l'incroyable changement d'attitude de la justice au Chili au cours des derniers mois et, finalement, le verdict défavorable au général Pinochet rendu par la Cour suprême ? »

« Une réforme de la justice a été entreprise dès la fin des années 90, faisant notamment passer à la retraite plusieurs juges dévoués à la dictature militaire. L'augmentation du nombre des magistrats a permis d'accélérer le traitement judiciaire de dossiers, qui, par le passé, restaient bloqués pendant des années. »

« Les premières plaintes contre Pinochet ont été déposées en 1998. Mais le grand détonateur a été l'arrestation à Londres de Pinochet, qui est venue démentir la légitimité des actes de l'homme fort du pays. S'il n'avait pas été détenu en Grande-Bretagne, Pinochet siégerait encore au Sénat. Le fait qu'il soit mis en accusation par le monde entier et en particulier en Grande-Bretagne, allié traditionnel du Chili, a eu un énorme impact sur les juges. Ils ont pris conscience que le Chili n'avait pas été capable de résoudre le problème des droits de l'homme. Il y a encore un an, les sondages indiquaient que 10 % seulement des Chiliens avaient confiance dans la justice. Les 90 % restants, ceux qui ne croyaient pas en la justice, sont en train de changer d'avis. Cela explique l'incroyable avalanche de plaintes dé-

posées ces dernières semaines contre Pinochet auprès du juge Juan Guzman. Leur nombre va continuer à augmenter après le verdict de la Cour suprême. »

« Quel est, selon vous, l'impact politique du verdict de la Cour suprême ? Signifie-t-il que la transition démocratique chilienne est achevée ? »

« Ce verdict est une preuve de santé mentale de la politique chilienne, car il renforce les institutions démocratiques, et principalement la légitimité et la crédibilité de la justice. Par le passé, les militaires affirmaient que les violations des droits de l'homme étaient des mensonges inventés par le communisme international. Aujourd'hui, des officiers sont jugés et condamnés pour ces crimes par des juges chiliens. Les forces armées peuvent continuer à démontrer leur solidarité envers celui qui fut leur chef pendant vingt-cinq ans, mais en même temps ils savent qu'ils vont devoir surmonter le cas Pinochet. »

« Les partis de droite affrontent un conflit similaire en affirmant que le procès Pinochet est politique alors que, pendant la campagne électorale présidentielle, ils ont cherché à prendre leurs distances avec le passé. Mais ce verdict historique ne signifie pas pour autant que la transition démocratique soit achevée au Chili. Il manque une réforme de la Constitution qui est nécessaire pour éliminer les verrouillages autoritaires hérités de la dictature et, notamment, un sys-

tème électoral qui favorise la droite. Sur ce point, je pense qu'il peut y avoir des négociations et même un pacte politique au terme duquel il n'y aurait pas de procès Pinochet en échange du soutien de la droite pour voter les réformes. Cela serait un pacte tacite, qui permettrait au Chili d'avoir une Constitution réellement démocratique. »

« Dans quelle mesure ce verdict peut-il affecter l'accord conclu entre les militaires et le gouvernement pour que les forces armées fournissent des informations permettant d'éclaircir le sort des disparus ? »

« Je crois que cela pourra freiner le flux d'informations de la part des militaires. Il y a quelques semaines, quatre anciens officiers supérieurs ont été condamnés à des peines de prison à perpétuité. Parmi eux, le colonel Alvaro Corvalan, ancien chef de la redoutable Centrale nationale d'information (CNI), la police secrète de Pinochet. Aujourd'hui, la levée de l'immunité parlementaire du général Pinochet est la principale preuve que personne n'est au-dessus des lois. L'impunité est terminée. La justice a démontré qu'elle était indépendante des pressions politiques. Même si une loi leur garantit l'anonymat, les militaires susceptibles de fournir des informations sur les disparus peuvent avoir peur d'être ensuite poursuivis par la justice. »

Propos recueillis par
Christine Legrand

Les ONG appellent à poursuivre d'autres dictateurs

« NOUS DÉDIONS ce moment d'émotion aux défenseurs des droits de l'homme au Chili et dans le monde », a déclaré mardi, à l'annonce de la décision de la Cour suprême de Santiago, l'avocat chilien Eduardo Contreras, défenseur des proches de victimes de la dictature, tandis que, dans divers pays, les organisations de défense des droits de l'homme rendaient hommage à la justice chilienne et saluaient l'événement comme une victoire dans la lutte qu'elles mènent, au niveau international, contre l'impunité.

Plusieurs de ces ONG, parmi lesquelles la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et Human Rights Watch, s'efforcent depuis quelques années de mettre à profit les instruments existants dans le droit international pour traquer de par le monde les responsables de violations graves des droits de l'homme. Elles aident les victimes ou leurs proches à engager des poursuites dans le pays où elles se trouvent, comme l'a fait le juge Garzon contre Pinochet en Espagne.

INSTRUMENTS JURIDIQUES

Certaines de ces démarches ont abouti ces dernières années, notamment en Belgique et en Suisse contre deux Rwandais accusés d'avoir participé au génocide, en Allemagne contre un Serbe de Bosnie. En France, le prêtre rwandais Wenceslas Munyeshyaka fait l'objet de poursuites pour génocide et crimes contre l'humanité. L'officier mauritanien Ely Ould Dah, qui avait été mis en examen à Montpellier pour

tortures, a été mis en liberté provisoire et s'est enfui. Au Sénégal, une procédure avait été engagée en février contre l'ancien président tchadien Hissène Habré, en exil à Dakar, mais elle a été récemment interrompue.

Dans une brochure intitulée *Le Cas Pinochet, un signal de réveil pour les tyrans comme pour les victimes*, l'association Human Rights Watch décrit les instruments juridiques dont peuvent se servir les victimes et les associations qui les soutiennent pour engager des poursuites contre les bourreaux et les tortionnaires (www.hrw.org/campaigns/chile98/precedent.htm). L'organisation dresse la liste suivante d'anciens dirigeants responsables de crimes graves qui vivent hors de leur pays : Idi Amin Dada, ancien président ougandais, qui vit en Arabie saoudite ; Milton Obote, ancien président ougandais, qui vit en Zambie ; Mengistu Haile Mariam, ancien chef d'Etat éthiopien, exilé au Zimbabwe ; les généraux haïtiens Raoul Cedras et Philippe Biamby, qui ont trouvé refuge au Panama ; Emmanuel « Toto » Constant, chef de milice en Haïti, qui vit à New York ; Alfred Stroessner, ancien président paraguayen réfugié au Brésil ; Jean Claude Duvalier, ancien président haïtien, qui vit en France.

« L'idéal est que les criminels soient jugés par un tribunal de leur propre pays. Les crimes sont plus faciles à prouver dans le pays où ils ont été commis », écrit l'organisation, qui note que cela n'est souvent pas possible, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui au Chili.

en matière de diplomatie et de droit international

C'est, il est vrai, une décision de pure politique qu'a prise le gouvernement de Londres au mois de mars, après avoir pendant quinze mois honnêtement respecté la règle de l'indépendance judiciaire ; mais ce n'est pas ce que la politique a fait de moins intelligent.

La démonstration qu'entendaient faire les militants des droits de l'homme à propos de Pinochet avait pour l'essentiel déjà eu lieu. A chacune de ses étapes, cette longue saga judiciaire constitue en effet un spectaculaire précédent en matière de diplomatie et de droit international.

CONVENTION SUR LA TORTURE

Tout a commencé par l'ambition d'un juge madrilène, Baltasar Garzon qui, s'étant saisi d'un sujet toujours sensible en Espagne - les séquelles des dictatures latino-américaines - décide un jour de braver le réalisme et les convenances diplomatiques et lance un mandat d'arrêt international contre Pinochet. Le juge Garzon ne fait pas dans le détail et va jusqu'à la qualification de « génocide » pour les crimes qu'il impute à Pinochet. Malgré ces outrances, Baltasar Garzon a tapé dans le mille : l'heure est en effet à la lutte contre l'impunité. Cent vingt gouvernements viennent de décider, trois mois plus tôt, la création d'une Cour pénale internationale pour juger les grands crimes contre l'humanité, et le gouverne-

ment de Tony Blair se flatte d'avoir été en pointe dans la négociation. Pinochet, de surcroît, n'est plus directement aux commandes au Chili, et le « coût politique » de son arrestation peut paraître relativement modéré en regard de la détestation populaire qu'il inspire encore et de la satisfaction que ses mésaventures suscitent de par le monde.

Le chef du gouvernement britannique va donc laisser la justice suivre son cours jusqu'en mars. Mises à part quelques discrètes manœuvres du gouvernement espagnol (le plus embarrassé dans l'affaire), tous les dirigeants occidentaux lui emboîteront le pas, cautionnant ainsi l'initiative du juge Garzon contre une personnalité politique étrangère, qui rompt avec tous les usages diplomatiques en vigueur. En France, et dans d'autres pays européens où des plaintes ont également été déposées par les familles de victimes de Pinochet, les autorités transmettront avec zèle leurs propres demandes d'extradition à la Grande-Bretagne.

Le juge madrilène s'appuie dans sa démarche sur certains de ces instruments juridiques internationaux qui font la fierté des diplomates qui les ont négociés, mais qui ne sont ensuite jamais utilisés. C'était le cas, en particulier, de la convention de 1984 sur la torture qui fait obligation aux Etats signataires de poursuivre sur leur territoire tout responsable de ces mauvais

traitements, quelle que soit sa nationalité, celle de ses victimes, et quel que soit le pays dans lequel il a sévi. Même si diverses tentatives d'utiliser ce texte contre d'autres que Pinochet ont tourné court (contre Hissène Habré au Sénégal, contre des officiers mauritaniens en France), il constitue désormais une vraie menace pénale pour bien des tortionnaires qui jusque-là voyaageaient sans crainte ou s'offraient des exils dorés.

LA PERMANENCE DU DÉLIT

Deux autres étapes majeures ont été franchies d'un point de vue juridique. Les Lords britanniques, non suspects de démagogie, ont porté, dans leur première décision du 25 novembre 1998, un coup décisif au principe de l'immunité des chefs d'Etat. Cette immunité, ont-ils dit en substance, ne saurait couvrir des actes criminels qui ne relèvent pas de la fonction de chef d'Etat. Autrement dit, l'immunité que la plupart des pays reconnaissent aux chefs d'Etat en exercice ne peut plus guère, après ce jugement des Lords, se justifier en droit, mais seulement en vertu d'un principe d'opportunité politique.

Un autre grand mérite de l'affaire Pinochet est d'avoir imposé l'idée de la « permanence du délit » à propos des disparitions, tant que les corps des disparus n'ont pas été retrouvés. Les disparitions n'étaient pas jusque-là considérées comme

un crime imprescriptible, et Pinochet aurait pu être pénalement quitte de celles qu'il a orchestrées au lendemain du coup d'Etat. C'est l'argumentaire sur la permanence du délit qui a permis de franchir au Chili le barrage de la loi d'amnistie. Le juge Guzman, qui va inculper Pinochet pour la sinistrement célèbre « caravane de la mort », doit sur ce point beaucoup à une coopération venue de France, dans le cadre des poursuites intentées au nom de familles de disparus franco-chiliens.

On sent là l'énorme retentissement que peut avoir l'affaire Pinochet dans tout le continent sud-américain, où la disparition des opposants politiques fut pendant longtemps une méthode de gouvernement. Le Paraguay a récemment ouvert les archives dont il dispose sur le « plan Condor », cette entente entre dictateurs du cône Sud pour éliminer conjointement ceux qui, traqués dans un pays, croyaient avoir trouvé refuge dans le pays voisin. Les lois d'amnistie se fissurent en Argentine. Les Mères de la place de mai n'ont pas désarmé et elles ne désarmeront pas ; les sœurs, les frères leur succéderont. Comme les fils des Chiliens exilés, qui ont découvert d'où ils viennent il y a deux ans, avec l'arrestation de Pinochet. Le temps n'a pas raison si vite du besoin de justice, encore moins de celui de vérité.

Claire Tréan

Un militaire argentin est arrêté en Italie à la demande de la France

UN ANCIEN lieutenant-colonel argentin, Jorge Olivera, soupçonné d'avoir participé à la disparition d'une Française pendant la dictature en Argentine, a été arrêté, dimanche 6 août en Italie, en vertu d'un mandat d'arrêt international lancé par un juge parisien. Il est accusé d'avoir été l'un des dirigeants des commandos qui ont enlevé, le 15 octobre 1976, une jeune femme de vingt-quatre ans, Anne-Marie Erize Tisseau, à San Juan, dans le nord-ouest de l'Argentine.

La famille de la disparue, d'origine basque, installée en Argentine mais de nationalité française, a chargé M^{me} Sophie Thonon de porter plainte, en novembre 1999, devant le juge Roger Le Loire, à Paris, faute d'en avoir la possibilité juridique en Argentine en raison des lois d'amnistie. Anne-Marie Tisseau, « très fervente, très catholique », explique son avocate, « voulait consacrer sa vie aux plus démunis de la paroisse. Elle avait écrit à sa mère : "Je veux être pauvre parmi les pauvres." » Plusieurs témoins ont assisté à l'enlèvement et mettent en cause directement Jorge Olivera, selon l'avocate.

« L'arrestation d'Olivera est ainsi une belle victoire, a indiqué M^{me} Thonon, c'est le premier Argen-

tin arrêté hors de son pays et c'est un symbole extrêmement fort, puisque cet homme a participé à la dictature la plus sanglante de l'Amérique latine depuis la seconde moitié du siècle. » Jorge Olivera, selon l'avocate, appartenait « à l'extrême droite la plus sinistre du régime », et a ouvert à Buenos Aires un cabinet d'avocat assez spécialisé lorsqu'il a quitté l'armée. Il a défendu lors de son extradition l'ancien nazi Erik Priebke, responsable de l'assassinat de trois cent trente-cinq personnes en Italie lors du massacre en 1944 des fosses Ardéatines. Il est également l'avocat d'un autre officier argentin, le général Guillermo Suarez Mason, poursuivi notamment en Italie et en Espagne.

EXTRADITION

Le parquet de Paris avait ouvert, en novembre 1998, une information judiciaire pour « séquestrations suivies de tortures », après les plaintes de plusieurs familles de Français disparus. Le juge Le Loire a lancé, début mai, une commission rogatoire internationale pour entendre en Argentine quelque cent cinquante personnes. Il devrait, dans le cas de Jorge Olivera, faire rapidement parvenir à Rome une demande d'extradition.

MÉTISSAGE La croissance, la baisse du chômage entraînent une détente sur les questions de l'immigration. L'« équilibre » voulu par Lionel Jospin et Jean-Pierre Chevènement dans la loi de 1998 sur

l'entrée et le séjour des étrangers en France, la gestion du problème des sans-papiers mais aussi l'« effet Coupe du monde » qui a resurgi au lendemain de la victoire des Bleus à l'Euro, fin juin, ont



SORTIE DE CRISE

contribué à modifier les réactions publiques. ● L'INTÉGRATION cependant est loin d'être acquise pour les jeunes issus de l'immigration. Les discriminations à l'embauche et le racisme dans l'entreprise et

dans la société civile restent des caractéristiques de la société française. ● LE PATRONAT réfléchit à l'éventuelle demande de mesures favorables, comme en Allemagne et en Italie, à une immigration sélective.

La société française semble moins crispée face à l'immigration

La baisse du chômage favorise une détente dans les relations entre Français dits « de souche » et hommes et femmes résidents étrangers ou naturalisés. Le football a contribué à cette évolution, qui a même permis que soit posée de nouveau la question du droit de vote des non-Européens

LE CESSER-LE-FEU est respecté. Depuis le vote de la loi du 11 mai 1998 sur l'entrée et le séjour des étrangers, le débat sur l'immigration est apaisé. Tel était l'objectif affiché par le ministre de l'intérieur, Jean-Pierre Chevènement, lors de la présentation de son texte au Parlement. Même s'il subsiste des mouvements de protestation sporadiques, l'épineux dossier des sans-papiers a été désamorcé, la gauche contestataire ayant fini par renoncer à ce cheval de bataille. La droite, quant à elle, ne fait plus de l'immigration un thème de campagne privilégié. Sur cinquante questions d'actualité posées à M. Chevènement par les députés au cours de la dernière session, huit seulement avaient trait à la politique du gouvernement en matière de flux migratoires. Encore trois de ces interpellations étaient-elles motivées par le drame de Douvres : de l'immigré menaçant, on est passé à l'immigré victime...

Jospin et traduit par M. Chevènement a permis au gouvernement de renvoyer dos à dos certains élus de sa majorité, qui prônaient une régularisation de tous les sans-papiers, et l'opposition, qui campait sur une ligne d'intransigeance. La personnalité du ministre de l'intérieur, dont le profil ne se prêtait guère aux accusations de « laxisme », a coupé l'herbe sous le pied de la droite. L'éclatement du Front national a aussi modifié la donne. Si la surenchère est toujours de mise à l'extrême droite (*lire ci-dessous*), elle ne trouve plus guère d'échos hors de ses frontières.

L'« EFFET COUPE DU MONDE »

La croissance retrouvée et la baisse continue du chômage ont également contribué à apaiser le climat ; l'immigré apparaît moins comme un concurrent quand le plein emploi ne semble plus un horizon impossible. « S'il y avait autant de chômeurs qu'avant, le débat

serait toujours aussi passionné », souligne à contrario le porte-parole de Démocratie libérale (DL), Claude Goasguen. « Les peurs sont moins facilement mobilisables quand ça va mieux sur le plan économique », renchérit son homologue de l'UDF, Gilles de Robien. A tout cela s'ajoute l'« effet Coupe du monde », qui a resurgi au lendemain de la victoire des Bleus à l'Euro, fin juin. « L'immigration n'est pas un sujet à la mode », déplore ainsi Thierry Mariani, député RPR du Vaucluse. « La mode, ironise-t-il, c'est dire que tout va bien, c'est l'intégration, c'est Zidane... »

Certains, à droite, ont profité de cette nouvelle donne pour tenter de faire évoluer leurs familles politiques. Dans un entretien accordé au Monde du 17 juillet 1998, Charles Pasqua avait appelé à la régularisation de tous les étrangers en situation irrégulière. « A certains moments, il faut des électrochocs pour parvenir au consensus », affirmait alors l'ancien ministre de l'intérieur. Dans Le Monde encore (1^{er} octobre 1999), Alain Juppé administrait son propre électrochoc. Affirmait que la « description est possible parce que le contexte économique est aujourd'hui plus favorable mais aussi parce que les Français sont plus ouverts et plus tolérants », l'ancien premier ministre invitait la droite à abandonner une approche « idéologique » de l'immigration. « Je crois que l'immigration zéro ne veut plus dire grand-chose : le regroupement familial est un droit et l'Europe, compte tenu de sa démographie, aura sans doute besoin d'apports de main-d'œuvre



étrangère », affirmait M. Juppé.

Mal reçu à droite, ce discours a toutefois illustré spectaculairement l'évolution des esprits. Certaines fédérations patronales ont alors publiquement réclamé l'ouverture partielle des frontières pour combler les déficits de main-d'œuvre dans certains secteurs (*lire ci-dessous*). Récemment envisagée publiquement par le ministre des affaires étrangères, Hubert Védrine, l'hypothèse d'instaurer une politique de quotas trouve un certain écho, à gauche comme à droite. Aujourd'hui, le débat sur l'immigration ne se focalise plus sur le nombre de reconduites à la frontière, mais sur les questions de coopération et de codéveloppement. M. Goasguen indique ainsi

qu'un groupe de travail, à DL, se penchera sur ce sujet à l'automne.

DROIT DE VOTE

C'est dans ce contexte qu'a resurgi la question du droit de vote des étrangers aux élections locales. M. Chevènement a été le premier à ouvrir le feu en déclarant sur TF 1, le 7 novembre 1999, qu'une telle mesure pouvait être « envisageable ».

Au fil des mois, plusieurs ministres, parmi lesquels Martine Aubry et Laurent Fabius, sont intervenus publiquement en ce sens. M. de Robien a tenté de relancer le débat au sein de l'UDF. Si le maire d'Amiens n'a été suivi que par une petite dizaine de députés, avant d'être désavoué par les respon-

sables du parti centriste, sa prise de position était bel et bien inimitable quelques mois plus tôt.

Profitant de l'aubaine, les députés des Verts ont poussé les feux : utilisant leur « fenêtre » parlementaire, ils ont inscrit leur proposition de loi sur le droit de vote des étrangers à l'ordre du jour de l'Assemblée, le 2 mai. Adopté par les députés, ce texte n'a pas été, depuis, soumis à l'examen du Sénat. Le premier ministre, qui se dit « en principe et par principe favorable » à cette réforme, estime en effet que, faute de consensus, le sujet n'est « pas mûr ». Les sondages attestent pourtant de l'évolution de l'opinion sur ce sujet. Depuis 1996, le pourcentage de personnes favorables à cette évolution ne cesse de progresser : selon une enquête CSA pour L'Humanité - réalisée les 28 et 29 juin sur un échantillon de 1 000 personnes -, 55 % des Français se déclaraient en faveur du droit de vote des étrangers aux élections municipales et européennes, alors qu'ils n'étaient que 28 % en avril 1996.

D'une seule voix, Noël Mamère (Verts) et Jean-Louis Borloo (UDF) regrettent le « retard » pris par les responsables politiques sur la société. Dressant le même constat, l'ancien secrétaire d'Etat à l'intégration Kofi Yamgnane (PS), qui accuse Jacques Chirac et Lionel Jospin d'« hypocrisie », a lancé un appel à la mobilisation. Rendez-vous en 2002, pour l'élection présidentielle... et la prochaine Coupe du monde de football.

Jean-Baptiste de Montvalon et Sylvia Zappi

ZOOM

LA BAISSÉ DU CHÔMAGE PROFITE À TOUS

On comptait 2,1 millions d'actifs immigrés en France, soit 8,1 % de la population active, selon une étude de l'Insee parue le 31 mai. Le taux d'activité des immigrés est ainsi le même que celui de l'ensemble de la population : 54,7 %.

Les immigrés - c'est-à-dire, pour l'Insee, les résidents étrangers ou

français par naturalisation - sont surreprésentés parmi les ouvriers, puisque 44 % des actifs immigrés appartiennent à cette catégorie, qui ne réunit que 26 % de l'ensemble de la population active. On les trouve essentiellement dans les métiers de la construction (17 %) et de l'automobile (13 %). Si ces salariés occupent plus souvent que les autres des emplois temporaires ou à temps partiel, l'amélioration de l'emploi est sensible aussi pour les immigrés : leur taux de chômage, de 21 % en 1999, est en baisse et demeure le plus faible depuis 1996.

La discrimination ordinaire révélée par les succès d'un numéro vert

DEPUIS la mise en service, le 16 mai, du 114, numéro vert antidiscrimination, ses standardistes ont reçu, en moyenne, trois ou quatre appels par minute. Avec deux mille appels par jour, dont cinq cents effectivement traités par les écouteurs - les autres sont des erreurs ou des appels fantaisistes -, le dispositif mis en place par Martine Aubry a connu un succès fulgurant. Et révélé les réalités cachées du racisme ordinaire.

Chapeauté par le Groupe d'études des discriminations (GED), chargé d'analyser les phénomènes de racisme dans la société, ce service oriente les plaintes vers les commissions d'accès à la citoyenneté (Codac), qui doivent donner une suite - judiciaire ou de médiation - sous quinze jours. Pour le ministère de l'emploi et celui de l'intérieur, il s'agit d'assurer un suivi des cas signalés, d'orienter les plaignants et de convaincre les parquets d'engager des poursuites quand la discrimination est patente. Les moyens mis en œuvre jusqu'alors s'étaient révélés trop limités. Les Codac, première initiative du gouvernement de Lionel Jospin, en janvier 1999, pour lutter contre le racisme et œuvrer en faveur de l'intégration des jeunes issus de l'immigration, n'avaient enregistré que 353 plaintes pendant leur première année de fonctionnement. Ces commissions, gérées par les préfets et chargées de dépister les actes de discrimination, ne répondaient pas à la demande des victimes.

En renforçant le dispositif légal, après en avoir discuté lors de ses « séminaires » de la fin de l'été 1999, le gouvernement a voulu montrer que l'Etat a pris en compte l'ampleur d'un phénomène que les associations et les syndicats dénoncent depuis des années. Les mesures décidées ont été longuement détaillées lors des Assises de la citoyenneté, organisées par le gouvernement, le 18 mars, à La Défense. Un millier de jeunes des quartiers populaires étaient venus

raconter leurs expériences du racisme et de l'exclusion : les stages en entreprise impossibles à décrocher quand le nom ne sonne pas français ; les annonces d'emploi excluant ouvertement les candidats d'origine non européenne ; la police qui contrôle toujours quand on a la peau colorée ; les boîtes de nuit qui sélectionnent à l'entrée. Les chiffres révélés par le premier bilan des appels au « 114 » ont montré, en effet, que l'emploi (38 % des appels), le logement (15 %) et les relations avec la police (11 %) demeurent les domaines où les jeunes ressentent le plus les discriminations. Le gouvernement a apporté son appui, en outre, aux opérations de « testing » menées par les associations dans les discothèques.

L'EMPLOI « RÉSERVÉ »

Reste l'épineuse question de l'emploi « réservé ». Près de sept millions de postes de travail sont en effet interdits, partiellement ou totalement, aux étrangers, soit environ 30 % de l'ensemble des emplois. A la fonction publique s'ajoutent, dans le privé, une cinquantaine de professions interdites aux non-nationaux. Un rapport du GED soulignait, le 14 mars, que l'Etat n'est pas exempt de pratiques discriminatoires. Ses auteurs soulignent, en effet, que les administrations et les entreprises publiques n'emploient pas d'étrangers dans les postes statutaires, mais en recrutent à titre précaire. Le GED proposait donc de « lever les conditions de nationalité » dans toutes les professions de l'Etat ou des collectivités locales qui ne relèvent pas de l'exercice de la souveraineté ou de la puissance publique.

M. Jospin n'a pas voulu aller si loin. Alors que M^{me} Aubry était favorable à une ouverture partielle de ces emplois réservés, le premier ministre a préféré s'en tenir à une simplification des procédures de naturalisation.

S. Z.

Le patronat réfléchit à la mise en place de « quotas » de travailleurs étrangers

LE SUJET est délaissé, pour le moment, par le patronat. Il n'est abordé dans aucun des chantiers de la « refondation sociale », pas plus qu'il n'est inscrit à l'ordre du jour des différents « groupes de propositions et d'actions », ces commissions spécialisées, internes au Medef, au sein desquelles l'organisation présidée par Ernest-Antoine Seillière forge ses revendications. Pour autant, depuis plus d'un an, la politique de l'immigration ne cesse pas d'être l'objet d'interrogations dans les rangs patronaux.

En 1999, Denis Gautier-Sauvagnac, président de l'Unedec et délégué général de l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM), indiquait, à l'occasion d'un exposé sur les préretraites dans l'automobile, « qu'il ne serait pas absurde d'inverser les flux migratoires ». Depuis, les réflexions patronales ont été alimentées par plusieurs faits, jugés majeurs avenue Pierre-1^{er}-de-Serbie.

En mai, face aux difficultés pour les entreprises de technologie de pointe de trouver du personnel qualifié, le président des Etats-Unis, Bill Clinton, a demandé au législateur d'assouplir les règles d'immigration et d'augmenter le nombre de visas accordés aux étrangers candi-

dats à ce type d'emploi. A la mi-juillet, c'était au tour de l'Allemagne de créer des visas de travail spéciaux, d'une durée maximale de cinq ans, là encore pour faire face à un manque de main-d'œuvre qualifiée dans l'informatique. Enfin, en Italie, le gouvernement s'est mis à plancher sur une révision à la hausse du quota d'entrées de travailleurs immigrés fixé au début de l'année. Pour le ministre de l'industrie, Enrico Letta, alors que les 63 000 nouveaux permis de séjour prévus pour l'année en cours ont déjà été pratiquement tous accordés, 30 000 travailleurs étrangers supplémentaires sont indispensables, cette année, afin que le système économique du pays puisse profiter de la relance (*Le Monde* du 17 juillet).

PÉNURIES SECTORIELLES

Dès lors, pour le Medef, la question des flux migratoires devra assez rapidement faire l'objet d'un examen interne. L'organisation patronale, qui a prévu de rendre publique, à l'automne, une étude fouillée sur les pénuries sectorielles de personnel, devrait, dans la foulée, traiter du dossier de l'immigration.

Déjà, certains responsables professionnels

du bâtiment et des travaux publics, ou de l'hôtellerie-restauration, plaident, en privé, pour la mise en place de « quotas » fixés par profession. Pour ces branches, la démarche est parfois très ambiguë. Dans le cas des travaux publics, un ancien haut dirigeant patronal, chef d'entreprise dans ce secteur, Jean-Louis Giral, évoquait brutalement, il y a déjà trois ans, la nécessité de « renouveler le stock de main-d'œuvre étrangère », considérant que la population issue de l'immigration des années 60 et 70 a vieilli et qu'elle ne peut plus guère être employée à des travaux pénibles. Dans l'hôtellerie-restauration, les interrogations sur les quotas sont liées aux difficultés que rencontre une partie de la profession pour recruter, notamment pour les emplois saisonniers, en raison de la pénibilité des conditions de travail.

Au-delà des difficultés à recruter dans telle ou telle branche, c'est aussi le problème du vieillissement de la population dans son ensemble et de ses effets à moyen terme sur la croissance qui préoccupe, désormais, les experts patronaux.

Caroline Monnot

Pour « stopper l'invasion », le FN et le MNR font appel à Charles Martel

L'EXTRÊME DROITE ressort une de ses idoles favorites : Charles Martel, le guerrier franc qui vainquit les musulmans à Poitiers. Se voulant subtil, le Mouvement national républicain (MNR) de Bruno Mégret a décidé de réunir dans cette ville, le 30 septembre, son comité national, qui devra entériner le programme du parti. Ce choix ne laisse aucun doute sur la tonalité de ce programme pour ce qui concerne l'immigration. De son côté, le Front national de la jeunesse (FNJ) honore lui aussi Charles Martel en lui dédiant son « université d'été » 2000. « C'est un symbole, un personnage important dans l'histoire de France, qu'on peut, quelque part, comparer à Jean-Marie Le Pen qui, depuis plusieurs années, s'acharne à stopper l'invasion immigrée », insiste Erwan Le Gouëllec, directeur national du mouvement de jeunesse du FN.

Depuis la décision de M. Le Pen, lors de la campagne européenne de juin 1999, de mettre en avant

des musulmans ou des personnes de couleur membres de son parti, l'immigration est devenu un sujet de surenchère entre le FN et le MNR. Le second, qui se fait le chantre de la « civilisation européenne », montre du doigt le premier en l'accusant d'abandonner le terrain de la lutte contre l'immigration et l'islam. Le FN s'attache à expliquer que son programme n'a pas changé d'un iota, que ce soit sur la préférence nationale, la mise en cause du regroupement familial ou le retour des étrangers « chômeurs, inactifs, ou incarcérés » dans leurs pays d'origine. Il clame qu'être français « s'hérite ou se mérite ».

« FRANÇAISES AUX FRANÇAIS »

« Nous sommes contre le prosélytisme du métissage comme nous sommes contre le prosélytisme homosexuel », explique M. Le Gouëllec, pour qui il existe « un ordre naturel avec un métissage de bon sens, mais qui, l'homosexualité, doit rester à sa place ». Ce jeune di-

rigeant, qui dénonce l'exploitation des « instincts les plus bas, les plus vils », annonce que le bureau exécutif du FN a donné son feu vert pour la prochaine campagne de recrutement du FNJ. Or, celle-ci reposera sur deux affiches, dont l'une aura pour slogan : « Tu niques la France, dégage ! », et l'autre : « Les Françaises aux Français ».

Afin que tout soit plus clair dans la tête des militants qui s'approprient à partir en vacances, le secrétaire général du FN, Carl Lang, écrivait dans sa note d'orientation, publiée par l'organe du parti, Français d'abord, de la deuxième quinzaine de juin : « L'identité ne se réduit pas à la citoyenneté, pas plus que l'appartenance à une nation ne se réduit à la seule nationalité. Il ne faut pas confondre nationalisme avec nationalisme. Il ne suffit pas d'être français de papier pour être français. » Il concluait : « S'il n'y a plus de France française, il y aura une France des tribus, dans laquelle nous n'aurions plus qu'à essayer de faire entendre nos droits indigènes

(...). Non à la colonisation étrangère ! »

De son côté, le MNR ne laisse passer aucune occasion de mener campagne contre l'immigration et contre l'islam. A Marseille, à Paris, à Strasbourg, il manifeste contre les projets de mosquées. Le 13 mai, ses représentants se disputaient la tribune avec ceux du FN pour montrer qu'ils participaient à la manifestation organisée à Paris par Renaissance 95-La voix de la France, contre « l'immigration-invasion ». Le 3 juillet, Jean-Yves Le Gallou, délégué général du MNR et président de son groupe au conseil régional d'Île-de-France, a annoncé la création d'un observatoire national de l'islamisation de la France. « La progression de l'islam constitue une grave menace pour la souveraineté, l'identité et les libertés de la France, nation européenne de civilisation chrétienne et de gouvernement laïc », déclare l'« observatoire ».

Christiane Chombeau

L'assassinat de L'île-Rousse ne dissuade pas les partisans du compromis pour la Corse

Les mouvements nationalistes appellent au « respect de la vie humaine »

Mardi 8 août, vingt-quatre heures après l'assassinat de l'ancien dirigeant nationaliste Jean-Michel Rossi et de son garde du corps, plusieurs partisans

du compromis dégage par Matignon pour la Corse, dont François Hollande (PS), affirmaient que ce processus n'est pas compromis. Les nation-

listes, qui ont appelé au « respect de la vie humaine », devaient se réunir à L'île-Rousse mercredi après-midi pour les obsèques de Jean-Michel Rossi.

L'HYPOTHÈSE d'un enrayement du processus engagé par Matignon en Corse, après le meurtre du nationaliste Jean-Michel Rossi et de son garde du corps, semblait, mardi 8 août, avoir dopé la volonté de ses partisans de le voir aboutir. Vingt-quatre heures après le double assassinat de L'île-Rousse, l'entourage du premier ministre, en vacances à l'île de Ré, gardait un silence prudent, mais les acteurs de l'accord voté par l'Assemblée de Corse, le 28 juillet, déployaient leurs efforts pour le défendre.

« C'est un événement grave, mais loin du processus, qui ne remet pas en question la démarche engagée par le gouvernement Jospin et les élus de l'Assemblée territoriale », a déclaré François Hollande à l'Agence France-Presse. « L'assassinat de Jean-Michel Rossi a été condamné par chacune des composantes de l'Assemblée de Corse, les nationalistes et les autres », a observé le premier secrétaire du PS, pour qui cet événement ne constitue pas « un retour de la violence contre l'Etat ». Pour M. Hollande, « ce serait faire preuve d'une grande naïveté ou de mauvaise foi que de dire que la société corse, qui a produit tant de violences en trente ans,

allait devenir pacifique aussitôt engagé le processus de Matignon ».

Dans l'île, les élus de l'Assemblée de Corse veulent croire à la paix. Simon Renucci, président du groupe social-démocrate, assure qu'il existe « une volonté perenne de construire la paix que les événements graves de ces derniers jours ne sauraient entamer ». Même si « les Corses redoutent une mise en cause », les acteurs du processus « veulent le poursuivre, avec la foi du charbonnier », ajoute-t-il. Condamnant avec force les actes de violence, le vice-président de l'Assemblée de Corse, Camille de Rocca-Serra (RPR), attend « de l'ensemble des mouvements nationalistes qu'ils condamnent l'assassinat de Jean-Michel Rossi et ses auteurs mais, également, tous ceux commis auparavant, notamment l'assassinat du préfet Erignac ». Pour le président du groupe du Rassemblement, « la violence politique et la lutte armée doivent cesser, c'est une nécessité absolue ». Plus pessimiste que M. Renucci, M. de Rocca-Serra estime que « les conditions de la paix ne sont pas réunies aujourd'hui ».

Paul-Antoine Luciani, président du groupe communiste de l'Assemblée de Corse, pense que le

processus n'est ni bloqué, ni interrompu, mais il s'indigne que les politiques n'exigent pas avec plus de force le dépôt des armes. Dans L'Humanité du 9 août, Jean-Paul Magnon, numéro trois du PCF, rend d'autre part un hommage discret au processus engagé par le gouvernement, « même si les obstacles et les raisons d'inquiétude demeurent ».

« ASSASSINAT ODIEUX »

Divisé sur la question corse, le Parti radical de gauche a diversement réagi. Son président, Jean-Michel Baylet, affirme qu'après l'« assassinat odieux » de Jean-Michel Rossi, « le processus mis en place par Lionel Jospin [doit] se poursuivre », faute de quoi « les terroristes auraient obtenu gain de cause ». Muré dans le silence, Emile Zuccarelli, maire de Bastia, refuse, selon son entourage, de « surfer sur la violence », de ces derniers jours. Quant à Nicolas Alfonsi, conseiller territorial, il estime que « si le processus de Matignon doit s'enrayer, c'est plus à cause d'une nouvelle surenchère nationaliste par rapport à l'Etat qu'en raison de drames comme [le meurtre de L'île-Rousse], que l'on ne peut que condamner ».

Parmi les opposants à l'accord, Sami Naïr, vice-président du Mouvement des citoyens (MDC), estime qu'« après l'assassinat de Jean-Michel Rossi, il n'y a plus pour les nationalistes qu'une réponse à la hauteur de la situation : le renoncement explicite à l'utilisation de la violence (...), condition de toute politique de retour à la paix ». « On voit mieux aujourd'hui qu'il n'est pas besoin de concéder le pouvoir législatif à l'Assemblée de Corse, comme l'ont réclamé et obtenu José Rossi et les nationalistes », a ajouté M. Naïr.

Alain Madelin, président de Démocratie libérale, est, quant à lui, monté d'un cran dans la revendication d'un pouvoir régional. Il a appelé à « une initiative politique forte de l'ensemble des responsables bretons pour engager le débat et tracer le cadre souhaitable de l'exercice d'un nouveau pouvoir régional ». Président du conseil régional de Bretagne et du groupe RPR du Sénat, Josselin de Rohan n'est pas d'accord. « La Corse n'est pas la Bretagne, ce n'est ni le même contexte politique, ni le même contexte historique, ni le même contexte culturel », a rappelé le sénateur du Morbihan.

Béatrice Gurrey

Les nationalistes réaffirment leur volonté de « porter le processus de paix »

LE MOUVEMENT Unita, qui regroupe dix organisations nationalistes corses, a condamné « fermement », mardi 8 août, lors d'une conférence de presse à Ajaccio, l'assassinat, lundi 7 août à L'île-Rousse, de Jean-Michel Rossi, dont les obsèques devaient avoir lieu mercredi, en fin d'après-midi. Jean-Guy Talamoni, porte-parole de Corsica Nazione et l'un des négociateurs nationalistes à Paris, nous a indiqués, mercredi matin, qu'il se rendrait à ces obsèques.

Lançant « un appel à la vigilance et à la responsabilité », le mouvement Unita, qui soutient le processus de Matignon, juge « inacceptable » l'assassinat de l'ancien dirigeant nationaliste et de son garde du corps, Jean-Claude Fratacci, « que l'on en soit l'origine, car le respect de la vie humaine a rang de valeur fondamentale ». « Dans le contexte actuel, déclare Unita, ces assassinats résonnent comme une provocation. Ils surviennent au lendemain des journées de Corte, qui ont consacré fortement la démarche d'union du mouvement national. »

Evoquant le compromis de Matignon, approuvé le 28 juillet par l'Assemblée de Corse, « prémices d'un avenir de dignité et de paix », Unita, qui estime que le double assassinat de L'île-Rousse, « est exploité de façon éhontée par une partie de la classe politique française hostile à toute évolution politique en Corse », réaffirme que l'avenir de l'île « ne peut se concevoir sans l'indispensable union et sans l'engagement de tous pour créer les conditions d'une paix durable ». « Quelles que soient les provocations et les difficultés, ajoute la déclaration, Unita saura affirmer sa volonté de consolider la démarche de paix. »

« SAVOIR SE HISSER AU NIVEAU DES ENJEUX »

M. Talamoni a renchéri en déclarant : « Nous avons la volonté de porter ce processus de paix en dépit de tous les obstacles, présents et à venir, qui vont se dresser devant nous. Nous nous tiendrons sur la voie de la paix. » « Les politiciens français qui cherchent à récupérer les drames, a aussi accusé M. Talamoni, à faire de l'exploitation de la

mort leur fonds de commerce, sont des gens méprisables ; ceux qui s'expriment aujourd'hui sur ce terrain seraient bien inspirés de se taire. A la classe politique française, nous disons simplement que ceux qui ont des responsabilités politiques doivent savoir se hisser au niveau des enjeux, principalement la paix. Ceux qui sont aux commandes à Paris ne doivent pas reculer devant les obstacles, les pressions politiciennes, même si elles sont fortement médiatisées. »

L'enquête progresse lentement. Les premiers résultats de l'autopsie ont confirmé que Jean-Michel Rossi avait bien été achevé de plusieurs balles dans la tête, après que Jean-Claude Fratacci eut été mortellement atteint par vingt-cinq balles.

Selon des témoignages imprécis, les tireurs se seraient enfuis à bord d'un véhicule de type 206 Peugeot, dont l'immatriculation n'a pu qu'être partiellement relevée. Il s'agirait cependant d'un numéro provenant de Corse-du-Sud. L'audition de témoins du drame a continué mardi.

La présence d'amiante dans les débris du Concorde retarde les expertises

LE PILOTE du Concorde écrasé à Gonesse (Val-d'Oise), Christian Marty, a été inhumé, mardi 8 août, au cimetière de Villars-Colmars (Alpes-de-Haute-Provence). Plus de quatre cents personnes ont assisté aux obsèques, dont le président-directeur général d'Air France, Jean-Cyril Spinetta, et des membres du personnel de la compagnie aérienne, pour lesquels un car avait été spécialement affrété. Le prêtre a célébré la messe d'enterrement en plein air, dans un jardin public.

Plusieurs textes écrits par le défunt tout au long de sa carrière ont été lus par un de ses collègues, pilote du Concorde. Dans l'un d'entre eux, daté du 2 mai 1999, Christian Marty se félicitait d'être habilité à prendre les commandes du supersonique. « C'est le dernier volet de ma carrière, qui devrait durer six ans, si Dieu le veut », écrivait-il notamment. Agé de cinquante-quatre ans, Christian Marty était entré à Air France en 1968, et était commandant de bord depuis 1983. L'enquête technique confiée au

Bureau enquêteurs accidents (BEA) sur les origines de la catastrophe, qui a provoqué la mort de 113 personnes, se poursuit. Elle se concentre sur la pièce métallique de quarante centimètres découverte sur la piste d'où l'appareil avait décollé (Le Monde daté 6-7 août). Les analyses ont attesté que cet objet n'appartenait pas au Concorde. Il pourrait provenir d'un autre avion ou d'un véhicule terrestre. « Le plus important est de savoir comment cette pièce est arrivée sur la piste et dans quelle mesure

elle pourrait avoir un lien avec l'accident », a estimé, mardi 8 août, le président du BEA, Paul-Louis Arslanian. Le BEA doit remettre à la fin du mois d'août au ministre des transports, Jean-Claude Gayssot, un rapport préliminaire qui recensera tous les faits connus à cette date.

RELEVAGE DES MOTEURS

Cette chronologie pourrait toutefois être remise en cause par un incident imprévu, qui perturbe les cours des investigations. La découverte, le 2 août, de particules d'amianté dans les débris du Concorde a en effet freiné les opérations de relevage des moteurs qui étaient en cours. Les expertises sont suspendues depuis six jours et ne devraient pas reprendre avant la semaine prochaine. « Bien que les particules d'amianté soient présentes à un taux inférieur à celui précisé par le décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amianté, les investigations ne pourront reprendre qu'après l'intervention (...) d'une entreprise spécialisée dans le désamiantage », a expliqué l'officier de gendarmerie qui dirige les recherches menées dans le cadre judiciaire.

La direction d'Air France a, d'autre part, réitéré son intention d'attendre que les investigations permettent de déterminer les causes réelles de l'accident pour se prononcer sur l'avenir de sa flotte d'avions supersoniques. Le directeur général de la compagnie aérienne, Philippe Calavia, a déclaré, mardi, qu'aucune hypothèse n'était écartée, pas même celle de l'arrêt définitif des vols du Concorde.

CORRESPONDANCE

Une lettre d'André Bonnet

A la suite de notre article intitulé « Le coup médiatique d'une association dirigée par un mégréte » (Le Monde du 4 juillet), nous avons reçu d'André Bonnet, responsable de Promouvoir, la mise au point suivante :

A aucun moment je n'ai conçu mon action à l'encontre du film Baise-moi comme un « coup médiatique ». En atteste la circonstance que je n'ai de moi-même pris contact avec aucun journaliste, fût-ce au plan local, et me suis borné à répondre aux demandes qui m'ont été adressées à partir du moment où, le service de presse du Conseil d'Etat ayant informé l'AFP de l'appel de l'affaire, notre démarche est devenue publique. Quels que soient donc mes engagements à titre personnel, dont je m'honore d'ailleurs, Promouvoir, qui compte en son sein des adhérents de sensibilités politiques très diverses, et qui est résolument apolitique, a entendu me-

ner une action apolitique. S'agissant, d'autre part, de raisons pour lesquelles, alors que j'en étais le président départemental, j'ai quitté en 1995 le MPF de Philippe de Villiers, vous me prêtez abusivement des propos que je n'ai jamais tenus (selon lesquels j'aurais trouvé celui-ci « trop mou »), mon départ de ce mouvement n'ayant été motivé que par la constatation d'un décalage important en dépit de mes efforts, entre le discours national et une pratique locale marquée par l'opportunisme politique.

Enfin, et ce n'est pas anodin, s'il est exact que je me réjouis de la présence du monastère du Barroux en Vaucluse, le Varois que je suis ne s'est d'abord installé à Carpentras que pour des raisons d'ordre professionnel, compte tenu du nombre de communications qu'est Avignon, et pour la qualité de ses écoles.

Quinquennat : le maire de Mende refuse d'organiser le référendum

JEAN-JACQUES DELMAS, maire (UDF) de Mende (Lozère), a annoncé, mardi 8 août, qu'il n'organiserait pas dans sa ville le référendum sur le quinquennat, fixé au dimanche 24 septembre. Il veut ainsi protester contre les discriminations « dans les domaines de l'action économique, de l'emploi, des aides européennes et du droit aux soins d'urgence » dont serait victime son département. M. Delmas qualifie notamment d'« injustes » l'exclusion de la Lozère du bénéfice de la prime d'aménagement du territoire ainsi que la suppression de la direction départementale de l'ANPE. Le préfet de Lozère a indiqué qu'il pourrait prendre en charge l'organisation du scrutin.

Deux suspects interpellés après la fusillade de Bastia

DEUX SUSPECTS, interpellés lundi et placés en garde à vue à Bastia, devaient être mis en examen pour « assassinat », mercredi 10 août, dans l'enquête sur la fusillade qui avait eu lieu le 5 août, dans un piano-bar de la ville. L'un des deux suspects, âgé de 41 ans, a déjà été l'objet de plusieurs condamnations, notamment pour vol à main armée et évasion. L'homme soupçonné d'être le second tireur, âgé de 25 ans, a dû subir une intervention chirurgicale en raison d'une blessure à la main. Le procureur de Bastia a annoncé qu'il serait mis en examen dès que son état le permettrait. Dans l'attente des résultats des expertises balistiques, le magistrat a déclaré à l'Agence France-Presse que « l'explication [de la fusillade] doit se trouver dans une série d'affrontements verbaux » au cours de la nuit précédant le drame, entre les deux tireurs et d'autres clients, « puis avec le personnel ». Un consommateur et trois employés avaient été tués dans l'établissement (Le Monde daté 6-7 août).

70 000 Français attendus aux JMJ romaines

PRÈS DE 700 000 JEUNES Français doivent se rendre en Italie pour les 15^e Journées mondiales de la jeunesse (JMJ), qui se tiendront dans les diocèses italiens du 10 au 14 août, puis à Rome du 15 au 20 août - selon les estimations de la conférence des évêques. Au total, plus de 600 000 jeunes pèlerins du monde entier sont attendus à Rome. Le rassemblement final devrait attirer 1,5 million de personnes autour du pape Jean Paul II, les 19 et 20 août, sur le campus de Tor Vergata, dans la banlieue de Rome.

Les JMJ sont organisées tous les deux ans dans un pays différent. Les dernières JMJ avaient eu lieu en France et avaient rassemblé plus d'un million de personnes sur l'hippodrome de Longchamp, le 24 août 1997. Exceptionnellement, les JMJ ont été repoussées à 2000 pour coïncider avec l'année sainte et le grand jubilé célébré par l'Eglise catholique.

Dépistage massif de la tuberculose dans le Puy-de-Dôme

PRÈS DE HUIT CENTS PERSONNES devront subir un test de dépistage de la tuberculose après la découverte d'un cas d'infection par le bacille de Koch chez une employée du centre hospitalier de Riom (Puy-de-Dôme). Les personnes concernées sont une centaine d'agents hospitaliers et près de sept cents personnes qui, ces derniers mois, ont été hospitalisées dans le service où, depuis un an, travaillait la personne infectée. Après avoir été contactées par l'hôpital, elles devront subir un dépistage associant un test cutané et des examens radiographiques. L'infection tuberculeuse de l'employée a été diagnostiquée mercredi 2 août mais certains éléments laissent penser aux médecins que la maladie a pu être contractée en octobre 1999. La patiente a été placée en congé de maladie et est actuellement en cours de traitement.

DÉPÊCHES

■ JUSTICE : la constitution de partie civile de la ville de Saint-Dés-Vosges dans l'enquête sur des détournements de fonds à la mairie a été autorisée, mardi 8 août, par le conseil municipal, à la demande du maire (PS), Robert Bernard. Ce dernier est mis en examen depuis le 9 juin dans cette procédure, dans laquelle l'ancien maire, Christian Pierret, actuel secrétaire d'Etat à l'industrie, a été interrogé par le juge, en qualité de « témoin assisté » (Le Monde du 8 août).

■ PRESSE : trois journalistes de l'Itinérant ont protesté, mardi 8 août, contre le soutien apporté par le directeur de l'hebdomadaire vendu par les SDF à un réseau de militants anti-avortement, les Survivants, qui ont réalisé une copie de l'Itinérant dédiée à leur combat et présentée comme un hors-série estival (Le Monde daté 6-7 août 2000). Les trois journalistes indiquent ne pouvoir accepter « que des personnes qu'elles soient puissent élargir leur auditoire sur le dos de la pauvreté ».

■ JUSTICE : les navigateurs Florence Arthaud et Christophe Lebas ont été interpellés et placés en garde à vue, lundi 7 août, après un incident qui les a opposés à un couple d'hôteliers de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) qui leur avaient refusé l'entrée dans leur établissement. Ils comparaitront le 14 octobre devant le tribunal correctionnel de la ville pour « dégradations et violences ». Les deux skippers ont pu rejoindre la course en solitaire du Figaro, à laquelle ils participent.

■ POLLUTION : un nuage de produits insecticides a atteint un camping accueillant 140 personnes à Saint-Antoine-de-Breuilh (Dordogne), mardi 8 août. Les produits avaient été lâchés par un hélicoptère traitant des champs de maïs. Deux personnes ont été évacuées à l'hôpital de Libourne (Gironde) et quelque 80 autres, souffrant de picotements aux yeux et de démangeaisons, ont été traitées sur place.

■ ACCIDENT : un camion citerne contenant 35 000 litres d'essence s'est renversé, mercredi matin 9 août, à un rond-point entre Sète et Frontignan (Hérault) après la mort au volant de son conducteur, victime d'un arrêt cardiaque. Un périmètre de sécurité a été mis en place dans cette zone de dépôts d'hydrocarbures et une dizaine d'habitations ont été évacuées par « mesure de sécurité », ont indiqué les pompiers.

■ ASSURANCE-CHÔMAGE : La fédération CFTD des transports, qui fait partie de la minorité confédérée, met en garde, dans sa lettre hebdomadaire, contre toute « nouvelle fuite en avant » dans le dossier de l'assurance-chômage, qui « ne pourrait qu'aggraver la malaise interne ». « Il est vain de vouloir mettre l'Etat hors jeu de toute discussion sur l'avenir de l'assurance-chômage », estime cette fédération, qui partage ainsi le point de vue du syndicat CFTD du ministère de l'emploi, favorable à « une renégociation » de la convention Unedic.

■ TOULON : neuf conseillers municipaux (FN) de Toulon ont été exclus par leurs instances dirigeantes après avoir voté, le 26 juillet, le budget supplémentaire de la ville présenté par le maire (ex-FN), Jean-Marie Le Chevallier (Le Monde du 28 juillet). Ils ont reçu une lettre recommandée signée de Jean-Marie Le Pen les informant de la perte de « toutes leurs fonctions politiques et administratives ».

DETAILLANT - GROSSISTE VEND AUX PARTICULIERS
Toutes les grandes marques aux meilleurs prix



Recommandé par Paris Pas Cher, Paris Combines, etc...

MATELAS • SOMMIERS
VENTES PAR TÉL. POSSIBLE

fixes ou relevables - toutes dimensions.
SWISSFLEX - TRÉCA - EPÉDA - PIRELLI
SIMMONS - DUNLOPILLO - BULTEX - etc...
Garantie 5 et 10 ans

Canapés - Salons - Clic-Clac...

CUIRS - TISSUS - ALCANTARA
Steiner - Duvivier - Coulon - Sufren etc...
5500 m² d'exposition
LIVRAISON GRATUITE SUR TOUTE LA FRANCE

MOBECO

• 239 à 247, rue de Belleville
Paris 19^{ème} - M° Télégraphe
• 50, avenue d'Italie
Paris 13^{ème} - M° Place d'Italie
01.42.08.71.00
7 jours sur 7

Sixt-Fer-à-Cheval, le cirque alpin aux trente cascades

Des dissensions locales ont retardé la restauration de ce site majestueux, fréquenté chaque été par 350 000 touristes. Mais les travaux vont démarrer avec un périmètre étendu, qui inclut l'abbaye du XII^e siècle. Objectif : valoriser à la fois les patrimoines naturel et historique

SIXT-FER-À-CHEVAL
(Haute-Savoie)
de notre envoyé spécial

La pluie ne suffit pas à décourager les vacanciers. Malgré le temps maussade qui plombe le ciel de cette journée d'été, des centaines de véhicules et de cars stationnent sur l'aire bitumée, en forme de cercle, aménagée au bout de la vallée du Haut-Giffre (Haute-Savoie). Le pic de Tenneverge (2 889 mètres) ou la Corne du chamois (2 500 mètres) ont la tête dans le brouillard, mais les visiteurs n'en ont cure : ils sont d'abord venus là pour contempler un cirque et sa trentaine de cascades. Le spectacle est, sans conteste, majestueux. Pour autant, il ne peut que s'admirer de loin. Car aucune voie ne permet d'approcher les falaises qui barrent l'horizon 500 mètres plus haut. Le Fer-à-Cheval s'apprécie d'abord avec les yeux. Mais les randonneurs ne repartent pas sans avoir pu user leurs souliers. Un sentier les invite à se diriger vers le nord, en direction du Fond-de-Combe, un deuxième cirque qui prolonge le premier, au pied des glaciers du Ruan et de Prazon. Classé depuis 1925, le site du Fer-à-Cheval réunit l'ensemble, affichant ainsi un diamètre de 2,5 kilomètres, largement supérieur à celui de Gavarnie dans les Pyrénées.

Réalisé par l'Office national des forêts dans les années 50, l'anneau goudronné envahi de voitures aura bientôt disparu. Commencée fin mai, la construction de vastes parkings paysagés situés en contrebas est en passe de s'achever. Ils seront payants (15 francs la journée), et les sommes prélevées par la commune affectées à l'entretien et au ramassage des ordures ménagères, soit 40 tonnes par an. Destiné à canaliser les visiteurs à la périphérie du cirque du Fer-à-Cheval, cet aménagement est la première réalisation concrète de l'opération « Grand site » relancée il y a un an par l'Etat et par les collectivités locales.

Agréée en 1993, cette opération

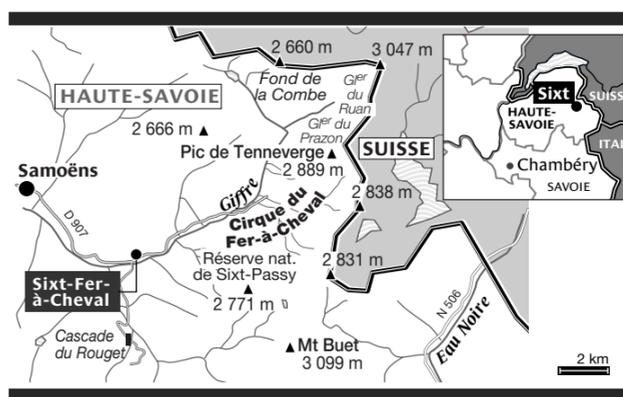


JEAN-PIERRE FAVREAU POUR « LE MONDE »

sort d'une longue période de sommeil, résultat d'une mésentente entre la petite commune de Sixt (712 habitants, 2 000 lits touristiques) et le département de Haute-Savoie, propriétaire de la route, qui a longtemps refusé la suppression de la boucle terminale.

50 MILLIONS DE FRANCS
Le désaccord se cristallisait dans les relations difficiles entre le maire et l'ancien président du conseil général, Bernard Pellarin (PR) : « Il se défiait de l'Etat et, pour avoir son appui, il fallait faire acte d'allégeance. Pour lui, j'étais un maire écolo », résume Pierre Moccand (divers gauche), maire de Sixt et président du syndicat intercommunal à vocation multiple (Sivom) de la vallée du Haut-Giffre.

Egalement président de l'Association des amis de la réserve naturelle de Sixt (lire ci-contre), Pierre Moccand, technicien dans l'industrie, âgé de cinquante-quatre ans, détonne dans un département réputé pour son ancrage à droite. En



1992, la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (Frapna) lui a décerné son prix Aigrette pour son engagement en faveur de l'environnement, brocardant la même année Bernard Pellarin pour un projet de golf, ce qui n'a sans doute pas contribué à améliorer les relations entre les deux hommes... Malgré l'appui des différents

préfets qui se succèdent en Haute-Savoie, le projet « Grand site » pétite donc. En 1995, Pierre Moccand décide de jeter l'éponge. « Sans l'appui du département, principal financeur d'une telle opération, nous ne pouvions rien entreprendre », avoue le maire. Heureusement, la providence veille sur Sixt, son abbaye du XII^e siècle, ses neuf chapelles et ses quarante-huit oratoires. Et il a suffi qu'en 1998 Ernest Nycollin (UDF-Rad) succède à Bernard Pellarin à la tête du conseil général pour que le projet soit relancé. Le retard aura eu du bon : le périmètre est même étendu. L'ensemble des investissements nécessaires est évalué à 50 millions de francs sur dix ans, dont 10 % à la charge de la commune. Sur les cinq prochaines années, 30 millions de francs vont être ainsi engagés, dont

10 millions par le département, 600 000 francs par la commune, le solde étant apporté par l'Etat, la région Rhône-Alpes et des sponsors comme EDF, sollicitée notamment pour enfourner ses lignes.

« L'opération concerne désormais l'ensemble du territoire communal alors qu'auparavant elle était polarisée sur le seul cirque », précise Nicolas Gogué, chargé de mission. « Son intérêt est de mettre en place une gestion durable comprenant protection, mise en valeur et développement économique », complète le maire, soucieux de retenir les quelque 350 000 touristes qui, de mai à septembre, traversent le chef-lieu pour se rendre au cirque du Fer-à-Cheval ou encore à la cascade du Rouget - baptisée « la Reine des Alpes » -, autre haut lieu touristique de la commune.

PIÈCES RARES

Pour se faire pardonner ses atterrissements, le département met les bouchées doubles. Le 7 mars, il rachète à un particulier, pour 3,2 millions, l'ancienne abbaye du chef-lieu fondée en 1144 par les moines augustins chassés à la Révolution. Transformée ensuite en hôtel-restaurant de cinquante-deux chambres, elle a été fermée en 1992. Outre la réhabilitation du Fer-à-Cheval, la reconversion du bâtiment et de ses dépendances (environ 2 000 mètres carrés au total) est désormais une des pièces maîtresses de l'opération « Grand site ». On envisage d'y aménager des espaces muséographiques pour mettre en valeur le remarquable patrimoine religieux et environnemental de la commune, des lieux d'accueil ou encore une salle de projection.

Inscrite à l'inventaire des monuments historiques, l'abbaye recèle en effet des pièces rares pieusement conservées au fil des siècles, notamment la bulle de 1155 du pape Adrien IV, qui vaut bénédiction et reconnaissance pontificales du monastère. L'abbaye cache également une curiosité originale : le bâton du *foua* (« feu »). A Sixt comme dans nombre de villages de montagne construits en bois, l'incendie était une calamité. A tour de rôle, les habitants assuraient donc des tours de garde en se transmettant le fameux bâton où chaque famille gravait sa marque. Exemple unique, l'objet datant de 1872 - une réplique est présentée à la Maison de la réserve naturelle de Sixt - a été longtemps exposé au Musée dauphinois de Grenoble. « On a mis dix ans pour le récupérer », fulmine le maire, bien décidé désormais à ne plus laisser filer le moindre trésor de sa commune, en attendant de pouvoir exposer ses richesses aux yeux des visiteurs.

Philippe Revil

PROCHAIN ARTICLE :
Le Canigou (Pyrénées-Orientales)

Une réserve naturelle de 9 200 hectares

Créée le 2 novembre 1977, la réserve naturelle de Sixt s'étend sur 9 200 hectares dans le massif du Haut-Giffre. Elle couvre 80 % du territoire communal. A l'extrémité septentrionale des Préalpes, cette montagne calcaire soumise à une érosion intense, du fait de fortes précipitations - 4 000 millimètres d'eau par an à 2 500 mètres d'altitude -, présente un relief très contrasté. Entre 700 et 3 100 mètres, se succèdent forêts, alpages, falaises, lapiaz et glaciers. La réserve est fréquentée par le bouquetin, le lièvre variable, l'aigle royal, le gypaète barbu ou encore quatre variétés de tétras-lyre. Sa flore est marquée par la présence d'espèces strictement protégées comme le sabot de Vénus, le chardon bleu, l'armoise ou encore l'ancolie des Alpes. Son patrimoine est présenté à la Maison de la réserve naturelle de Sixt, où des animateurs sont disponibles pour des visites guidées, notamment autour du site du Fer-à-Cheval.

★ Renseignements à l'office du tourisme (04-50-34-49-36) ou à la Maison des amis de la réserve (04-50-34-91-90).

Le gouvernement ouvre la voie à des prélèvements sur les populations de loups

Une victoire pour les éleveurs d'ovins et les élus des zones intéressées

LES PREMIERS tirs de loup pourraient se faire entendre bientôt dans les Alpes. Discrètement, via un protocole transmis en annexe à un plan sur le pastoralisme et la gestion des loups, le gouvernement français a en effet permis aux préfets des différents départements des Alpes d'autoriser la mise en œuvre de tels tirs. Cette décision est une victoire pour les éleveurs d'ovins et les élus des zones intéressées, qui réclament depuis longtemps l'éradication des loups - espèce protégée par la Convention de Berne et la directive européenne Habitats -, qui ont commencé à revenir en 1992 sur le territoire français.

A la suite d'une nouvelle attaque de brebis dans la nuit du dimanche 6 au lundi 7 août dans le parc national du Mercantour (Alpes-Maritimes et Alpes-de-Haute-Provence), le député et conseiller régional RPR Christian Estrosi a d'ailleurs demandé au préfet des Alpes-Maritimes de se conformer à ce protocole, applicable depuis une circulaire du 18 juillet.

PAR CAPTURE OU PAR TIRS

Cosigné par les ministères de l'agriculture et de l'environnement, ce protocole « visant à réduire le nombre d'attaques de loups ou de chiens sur les troupeaux domestiques » est applicable jusqu'au 31 décembre. Les préfets des départements alpins sont autorisés à mettre en œuvre des prélèvements

de loups, par capture ou par tirs, par des agents assermentés, sous certaines conditions : si les mesures de protection ont été respectées (grands chiens pastoupyrénéens pour protéger les troupeaux, regroupement nocturne, gardiennage), il faut qu'un

état de cause qu'en 2001, ne sera possible qu'après un premier bilan et une autorisation des ministères et du Conseil national de protection de la nature.

« Les bergers sont sur le qui-vive, il est urgent de prendre des mesures », estime M. Estrosi, qui pré-

directeur adjoint de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. M. Estrosi estime en tout cas avoir déjà obtenu une victoire : « Nous avons fait reculer le gouvernement, qui voulait classer le Mercantour en zone expérimentale », où les loups seraient tolérés, la capture et le tirs étant autorisés dans d'autres zones.

LEVÉE DE BOUCLERS

Avancée pour les éleveurs d'ovins, même si certains le jugent « laxiste » ou trop « restrictif », le protocole a entraîné une levée de boucliers des défenseurs des animaux, qui, depuis la réapparition des loups dans le parc national du Mercantour, se battent pour leur préservation. La population y est aujourd'hui estimée à une trentaine d'individus. L'association France Nature Environnement précise qu'elle n'accepte pas qu'« un blanc-seing soit ainsi délivré, compromettant gravement la survie du loup en France » et annonce qu'elle intentera un recours devant le Conseil d'Etat pour non-respect des dispositions nationales et internationales protégeant le loup. « Ce n'est pas en offrant six individus en pâture, renchérit Christian Hosy, chargé de mission à l'association, qu'on se donnera les moyens d'une coexistence pacifique entre le pastoralisme et les loups. »

Maël Thierry

Chasse infructueuse en Pologne

A la suite des plaintes de fermiers, le ministère polonais de l'environnement vient d'autoriser une chasse sélective aux loups dans le nord-est du pays. Un quota de 13 animaux à abattre a été fixé pour cette chasse, qui sera ouverte à partir du 15 septembre, dans une région où vivent quelque 200 loups. Un nombre similaire de ces animaux protégés vit par ailleurs dans les monts Bieszczady, au sud-est de la Pologne.

Au printemps 1998, la chasse aux loups avait été suspendue sine die par les autorités polonaises, à la suite de protestations des milieux écologistes. Depuis cette date, des quotas limités de loups à abattre sont fixés par les autorités, qui soulignent la prolifération des meutes et les dommages causés au gibier et au bétail.

Cependant, malgré le quota d'animaux à abattre en 1999, les chasseurs n'avaient réussi à tuer aucun loup dans le nord-est du pays... - (AFP)

même secteur de pâturage, ou « unité pastorale », ait subi dans une période de trois semaines trois attaques tuant ou blessant au moins 18 animaux. A défaut de respect des mesures de protection, le seuil passe à quatre attaques et 24 animaux. Cette opération ne pourra toucher qu'un seul loup par département jusqu'au 31 décembre. Toute nouvelle opération, qui ne pourra intervenir en tout

ce qu'il mènera « une action déterminée » pour que ce protocole soit appliqué. La préfecture des Alpes-Maritimes indique qu'elle étudie la requête.

Les derniers cas d'attaques semblent se situer sur des unités de pâturage différentes, la demande pourrait ne pas aboutir. « Mais il est vraisemblable qu'il faudra intervenir dans d'autres zones du Mercantour », affirme Claude Gonella,

Le Monde
DOSSIERS & DOCUMENTS
LITTÉRAIRES

L'Histoire, style roman

D'Alexandre Dumas à Marguerite Yourcenar, de Walter Scott à Umberto Eco, de l'Antiquité aux soubresauts du XX^e siècle, les grands auteurs et les grandes périodes du roman historique. Un genre populaire, réservoir inépuisable d'aventures, qui permet aussi la mise à distance d'enjeux, contemporains ou intimes. Pour l'été, un voyage romanesque dans le temps et dans l'espace...



UNE PUBLICATION DU MONDE
CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX



Géorgie. Le vin est né ici, il y a environ cinq mille ans. Aujourd'hui, la viticulture est à l'agonie, à l'image d'un pays englouti dans la misère et la corruption. Heureusement, le vin survit encore en Kakhétie et boire reste, dit-on, un art, une sagesse qu'il faut absolument respecter

Le vin est né en Géorgie. Et tant pis pour ces Français, ces Italiens ou tout autre mauvais esprit à qui viendrait l'idée de le contester. Le vin est né ici, quelque part dans cette large dépression bordée par les hautes chaînes du Caucase, et qui relie d'est en ouest la mer Caspienne à la mer Noire. Berceau de la vigne, berceau de la première vinification, lieu des premières ivresses : « *Ce ne peut être autrement, c'est l'histoire, celle de notre peuple qui a survécu par et pour la vigne.* » Dans son vaste bureau abandonné, à la peinture craquelée et aux tentures poussiéreuses, Levan Desnitradze, soixante-six ans, en appelle aux millénaires passés et à leurs parfums de splendeur. Directeur de ce qui s'appellait sous les temps soviétiques « l'usine n° 1 », il fait aujourd'hui visiter de superbes bâtiments, rue Petrichvili, en plein centre de la capitale, Tbilissi, mais qui n'ont rien à offrir que des couloirs et des chais déserts.

L'usine n° 1, édifée en 1897 sur ordre du tsar russe, ne travaille plus depuis 1991 et l'effondrement de l'URSS. Mais la mémoire du vin demeure, là, dans les sous-sols des caves où fut patiemment constituée l'une des plus belles collections au monde : 15 000 bouteilles, dont des flacons de cognac emportés par Napoléon lors de sa campagne de Russie, des vins de France et d'Europe, et tous les crus de Géorgie.

Cela ne suffit-il pas à convaincre les sceptiques ? Les archéologues sont appelés à la rescousse, dont les travaux ont montré que c'est en Géorgie orientale que la vigne fut apprivoisée. C'était il y a environ cinq mille ans. Et puis, il y eut les Assyriens, à qui les tribus locales payaient l'impôt en vin, et encore les Phéniciens, les Grecs, les Romains qui allaient exporter de ce cœur du Caucase la culture de la vigne dans tout le bassin méditerranéen. « *Le vin et le christianisme, voilà ce qui nous définit, nous, Géorgiens, encerclés depuis des siècles par*

les musulmans ! », tranche Levan qui, jouant à saute-mouton avec l'histoire, ajoute tout de go : « *Et aujourd'hui, comment pourrait-on travailler ? Tout le pays est arrêté, il se meurt.* »

Le vin survit encore, heureusement, en Kakhétie, le centre du vignoble géorgien, à 150 kilomètres à l'est de Tbilissi. Il faut contourner une chaîne de montagnes, ses forêts de chênes et d'acacias, passer les villages plantés sur les côtes, longer les innombrables plantations de noyers, pour arriver dans le saint des saints, la vallée de l'Alezani. Le vin est-il né ici, à Telavi, gros bourg viticole qui, de sa position sur les hauteurs, surveille toute la vallée ? « *Bon, on ne peut l'affirmer, mais j'ai tendance à penser que oui... Allez les gars, buvons à nos vignes.* » Naudar Iagorachvili, solide gaillard aux bras larges comme des cuisses et à l'œil déjà brillant, vient de poser une nouvelle carafe de trois litres sur la table.

SA maison, en haut d'une ruelle empierrée, s'achève, comme toutes celles de la région, par une longue terrasse ombragée d'une tonnelle de vigne. Les jeunes grappes frôlent les têtes, tandis que chacun répond au toast de Naudar en vidant d'un coup son verre. Le vin est blanc, aux reflets dorés, presque râpeux, un goût de sarment, une pointe de poivre et une épaisseur fruitée qui appuie le palais et souligne les 12 degrés de teneur en alcool. « *C'est notre vin d'ici, la méthode kakhétienne, celle de nos ancêtres* », dit Naudar. « *Allez les gars, buvons à nos ancêtres.* »

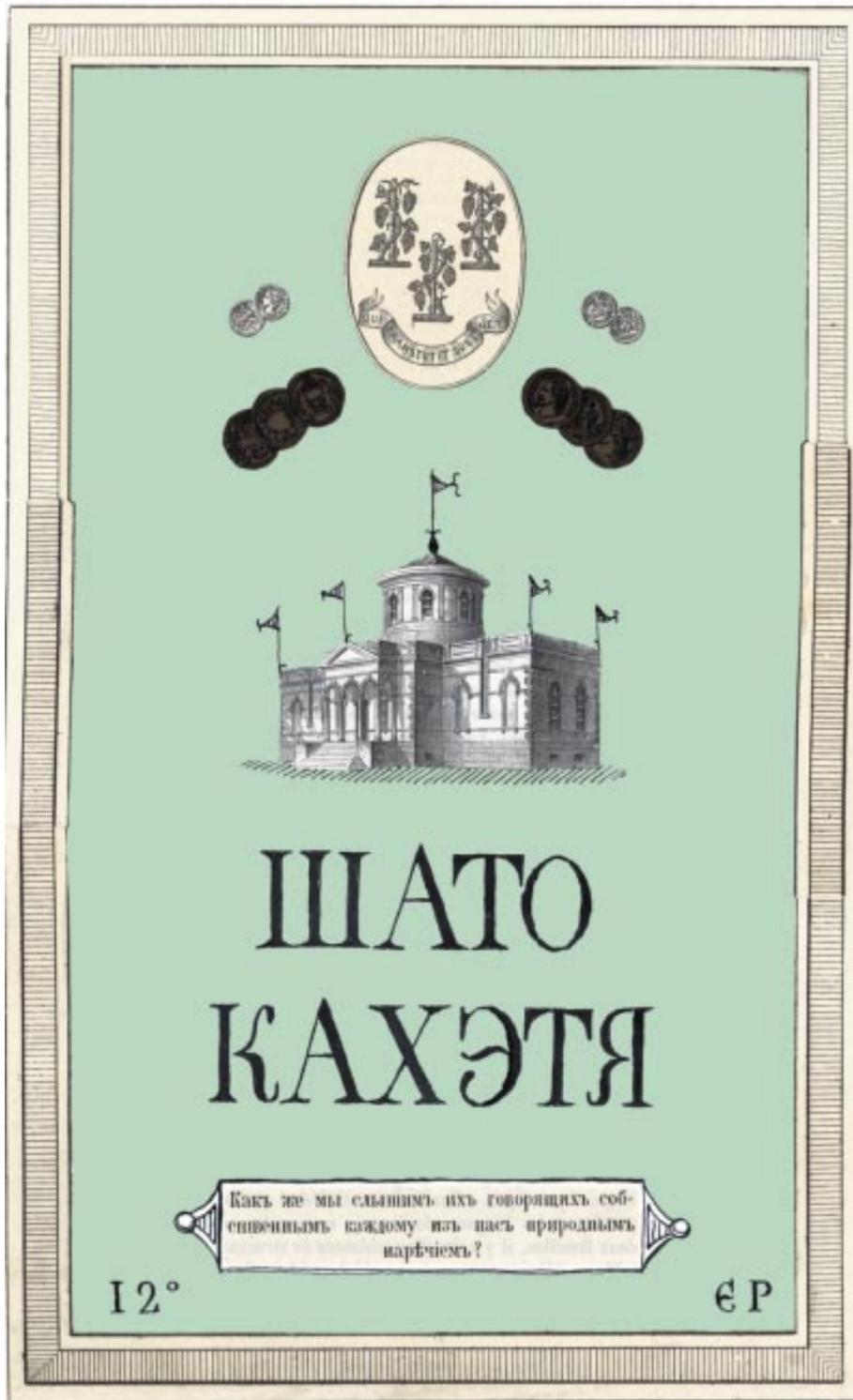
Boire ici ne s'improvise pas. C'est un travail sérieux, réglé au millimètre, une convention sociale où l'im-pair n'est pas toléré. Alexandre Dumas, qui sillonna le Caucase en 1858-1859, a ainsi décrit dans ses *Impressions de voyage* ce qui relève de l'exploit physique : un dîner géorgien. « *Un dîner géorgien est un repas où les petits buveurs boivent leurs cinq ou six bouteilles de vin, et les grands leurs douze ou quinze. Quelques-uns ne boivent même pas à la bouteille, ils boivent à l'outre ; ceux-là vont à vingt-cinq bouteilles. C'est en Géorgie une gloire de boire plus que son voisin. Or la moyenne du voisin, c'est toujours une quinzaine de bouteilles. Dieu a donné aux buveurs géorgiens le vin de Kakhétie, c'est-à-dire un vin charmant, qui ne grise pas, ou plutôt, entendons-nous bien, qui ne monte pas au cerveau.* »

En apportant une nouvelle carafe, Naudar Iagorachvili arrange avec minutie sur la table ce qui accompagne la boisson : salades, concombres, œufs, poulets, ail frais, oignons et ces herbes à profusion qui constituent la base du repas géorgien. « *Allez les gars, buvons à l'amitié.* » Le maître de maison est le grand ordonnateur : lui seul fixe le rythme des toasts, seul moment où le vin est bu. Il choisit le volume des verres, un bon 30 centilitres monté sur pied, réapprovisionne la table en carafes. Et le vin se fait ainsi conversation, car comment pourrait-on parler sans lever son verre ?

Les toasts organisent les dialogues, venant souligner telle opinion, permettant de relancer ou réorienter une discussion qui s'épuise. Les

« Un dîner géorgien est un repas où les petits buveurs boivent leurs cinq ou six bouteilles de vin, et les grands leurs douze ou quinze. Quelques-uns ne boivent même pas à la bouteille, ils boivent à l'outre ; ceux-là vont à vingt-cinq bouteilles. C'est en Géorgie une gloire de boire plus que son voisin »
Alexandre Dumas

dix premiers sont généralement convenus. L'hôte accueille ses invités. Ces derniers doivent d'abord boire à la demeure où ils sont reçus, puis à la famille, puis à la femme – qui, elle, n'est jamais conviée à ces tablées d'hommes –, aux enfants, aux parents, puis à la vigne et au vin de l'hôte. Alors seulement, on peut rentrer dans le vif du sujet.



Le pays où boire ne s'improvise pas

Et la question est sacrément complexe : comment enchaîner dix, vingt, trente toasts sans rouler sous la table ? Vartang Orkodachvili, soixante et onze ans, réfléchit longuement, se fait répéter le propos et pèse encore ses mots. « *Se saouler, c'est l'horreur ! Il est interdit de perdre la raison. Je connais beaucoup de gens qui peuvent boire*

le vin ici, mes ancêtres en produisaient jusqu'à 5 000 litres par an, dit Vartang en évoquant le XIX^e siècle, je ne fais plus que 500-600 litres, pour notre consommation, c'est un vin propre, naturel, comme l'âme des gens ici. »

Voilà pour la méthode kakhétienne, celle qui a survécu au désastre soviétique et, plus encore, à la catastrophe qui s'est abattue sur la Géorgie depuis dix ans. Chaque famille ou presque a dans ses caves quelques « *kvevris* » où fermentent un ou plusieurs des 500 types de raisins géorgiens. Car, pour le reste, la viticulture est à l'agonie, à l'image de la Géorgie aujourd'hui engloutie dans la misère et la corruption. A Napa-reuli, en ce milieu d'après-midi, Mikha Khidzevili accompagne son vin rosé traditionnel d'un vieux cognac français (1963) en grignotant des olives et quelques morceaux d'agneau grillé. L'usine qu'il dirige depuis 1989 s'est arrêtée en 1994. « *Nous avons vendu tous les stocks de vin, il ne reste que le matériel. Mais qui pourrait bien acheter de telles usines, totalement surdimensionnées et qui ne servent à rien ?* »

Mikha raconte l'histoire d'un sinistre industriel que personne ne conteste. Le plan soviétique fit de la Géorgie la cave de l'URSS. Plantations massives, usines de vinification gigantesques qui achetaient le raisin aux sovkhozes... puis le vin quittait la République en wagons-citernes pour être mis en bouteille en Ukraine, en Biélorussie

et dans les grandes villes de Russie. La fin de l'URSS a brisé tous les maillons de cette chaîne. En 1992, une privatisation aveugle des terres a consisté à donner de petites parcelles de vignobles aux employés des sovkhozes, tandis que l'approvisionnement en engrais, produits phytosanitaires et matériel s'interrompait d'un coup.

La Géorgie produisait jusqu'à 600 000 tonnes de raisin par an. Moins de 50 000 tonnes, aujourd'hui. 500 millions de litres étaient vendus en Russie, contre 20 millions aujourd'hui. Un tiers du vignoble aurait été arraché, un autre tiers laissé à l'abandon, le reste mal entretenu au hasard des arrivées de maté-

riel et d'argent. La viticulture géorgienne doit tout entière se reconstruire. Contre ce qui est devenu le principal ennemi : les vins falsifiés. Ils occupent la quasi-totalité du marché russe, reprenant les marques des grands crus de Kakhétie. En quelques années, l'image des vins géorgiens a été détruite.

David Dolmazachvili engrange et dispose sur une table les productions de l'usine qu'il dirige aux portes de Telavi. « *Il nous faut regagner en qualité, dit-il. Nos meilleurs vins datent des années 60. Après, sous Brejnev, seule a compté la quantité. Le Russe boit n'importe quoi, alors on envoyait à Moscou des trains et des trains, tandis que notre savoir se perdait.* » Voici les crus de son usine d'Acinebouli : blancs, rouges, méthode kakhétienne ou méthode dite « européenne ». Des vins sucrés, épais et fruités pour coller aux goûts russes ; des vins plus secs, pointus, plus légers, qui rappellent les crus d'Europe de l'Ouest. Des œnologues australiens, français viennent régulièrement à Acinebouli surveiller les vinifications. « *Il nous faut former de nouveaux spécialistes, tout reprendre à zéro* », dit David Dolmazachvili.

Dix jarres de terre cuite et de 500 litres chacune sont enterrées, le goulot affleurant à la surface, fermé par un bouchon de pierre. Sur l'une d'elles est gravée une date : 1809

La renaissance est en cours. Des investisseurs étrangers viennent, parfois sur la pointe des pieds, australiens, britanniques, italiens. Le groupe français Pernod-Ricard a lui choisi, dès 1993, de miser gros et, semble-t-il, avec succès. Georgian Wines and Spirits, joint-venture créée avec des Géorgiens et contrôlée à 51 %, s'est imposée sur un marché dévasté en créant des vins de qualité. « *Nous avons vendu 2 millions de bouteilles en 1998, nous programmons 5 millions cette année, mais tout est à reconstruire et nous avons peu de bons professionnels* », dit son président, Levan Gachechiladze, qui est par ailleurs un parlementaire au fait des complexes réseaux de pouvoirs géorgiens.

Dans son carré de vignes, Vartang Orkodachvili soigne quelques pieds. « *Regardez, nous ou nos enfants sommes nés avec eux, le vin et la Géorgie sont une même chose* », dit-il. D'accord, les bonnes bouteilles demeurent rares en Russie ou en Occident. Mais il restera toujours dans les caves de Kakhétie ces jarres de terre cuite qui irriguent d'interminables dialogues sous les tonnelles.

François Bonnet
Dessins : Emmanuel Pierre

★ « Les vins du bout du monde », c'est aussi sur France-Info dans la chronique quotidienne d'Anne Hudson.

PROCHAIN ARTICLE : Vignerons sans complexes à OK Corral

La décision de la Cour suprême levant l'immunité parlementaire d'Augusto Pinochet

L E texte de la décision de la Cour suprême de Santiago, qui a décidé, mardi 8 août, par 14 voix contre 6, de lever l'immunité parlementaire du général Augusto Pinochet, se divise en quatre parties. Nous indiquons ci-dessous les titres des trois premières et publions de larges extraits de la quatrième.

I. Des finalités de la levée d'immunité et de l'étendue des compétences du tribunal qui doit la prononcer
(...)

II. Des conditions requises pour une décision de levée d'immunité
(...)

III. Au sujet du vote du Sénat comme condition préalable à la mise en accusation d'un ancien président de la République
[NDT: l'argument de la nécessité d'une mise en accusation « constitutionnelle » approuvée par la Chambre des députés puis votée par le Sénat prôné par la défense d'Augusto Pinochet est ici écarté par la Cour suprême en une vingtaine de paragraphes.]
(...)

IV. Conditions requises pour rendre recevable la déclaration de levée d'immunité

A. Faits présentant les caractéristiques d'un délit

(...) 51. En ce qui concerne la caractérisation des délits de séquestration, il a été soutenu en audience, pour la défense du sénateur Pinochet, que l'on ne peut les considérer comme caractérisés car il est établi que les victimes présumées de tels actes illicites auraient été « soustraites » des lieux où elles étaient privées de liberté, et non « enfermées » ou « détenues » comme l'exige le type de délit défini à l'article 141, alinéa premier, du code pénal. Mais cet argument ne peut être accepté car, assurément, pour être « enfermées » ou « détenues », les victimes d'une séquestration doivent habituellement être « soustraites » de l'endroit dans lequel elles se trouvaient au préalable. De sorte qu'entre l'acte de « soustraire » et ceux d'« enfermer » ou de « détenir », il n'existe aucune contradiction, mais au contraire une succession logique dans le temps.

52. Il est encore moins soutenable, comme cela a été également insinué, que les victimes des délits cités ne pourraient avoir été « détenues » ou « enfermées » car elles se trouvaient privées de liberté au moment des faits perpétrés par les accusés. Par cette allégation, on ignore en effet que si les victimes étaient effectivement détenues, elles l'étaient alors « légitimement », car leur privation de liberté obéissait à un ordre d'une autorité disposant alors, au moins formellement, de la faculté de la décider. En revanche, la privation à laquelle elles ont été soumises par les accusés est illégale, selon la définition de l'article 141, alinéa premier, du code pénal. En acceptant un tel critère, on aboutirait à une absurdité puisque si une bande de délinquants venait à soustraire d'un établissement pénitentiaire le membre d'un groupe rival pour le faire disparaître, ce fait ne pourrait pas non plus être qualifié comme une séquestration, la nouvelle privation de liberté ne faisant que prolonger celle subie auparavant. Cela reviendrait à supposer que quand le bien juridique de la liberté de mouvement d'un individu se trouve affecté, celui-ci est irrémédiablement perdu et chacun peut disposer de lui à sa guise. Chose à l'évidence inadmissible.

Entre l'acte de « soustraire » et ceux d'« enfermer » ou de « détenir », il n'existe aucune contradiction mais au contraire une succession logique dans le temps

53. On ne peut pas non plus accepter le point de vue selon lequel étant donné que toutes les personnes impliquées étaient au moment des faits des membres de la fonction publique, ils ne peuvent avoir commis de séquestrations, puisque de tels fonctionnaires pourraient seulement, selon l'article 148 du code pénal, se rendre coupables de détentions illégales. Cette affirmation est dénuée de fondement : il suffit pour s'en persuader de considérer que, selon ce critère, un militaire qui s'emparerait d'un individu appartenant à une famille aisée pour l'enfermer dans l'espoir d'obtenir une forte rançon se rendrait responsable d'une détention illégale. Nul ne souscrirait à une telle absurdité. La réalité est bien différente : le délit de détention illégale ne peut être commis que par un fonctionnaire, tant qu'il reste dans les limites de l'article 148, alinéa premier, du code pénal. Mais ce fonctionnaire commettra également la séquestration définie à l'article 141, alinéa premier, du code pénal si son comportement n'entre pas dans les cadres établissant la qualification d'une détention illégale. (...) Le délit de détention illégale comme celui de séquestration sont permanents de sorte qu'ils se prolongent aussi longtemps que la privation de liberté est maintenue.

54. Il a été allégué à maintes reprises que le délit commis à l'encontre des personnes disparues (...) ne peut être considéré comme une séquestration aggravée, dans la mesure où nul ne croit qu'elles sont encore en vie, privées de liberté, tout le monde étant au contraire persuadé qu'elles ont été tuées. Même si ce dernier fait peut être vrai, cela n'empêche en rien la qualification de séquestration, car il n'est pas établi que ces victimes ont été exécutées aussitôt après avoir été soustraites illégalement de leur lieu de détention, ni que, ce qui est plus important, leur décès soit antérieur à la date du décret loi n° 2191 sur l'amnistie, seul cas où les accusés pourraient essayer d'invoquer celle-ci. (...)

55. Même si les faits examinés dans le jugement 2 189 de la première Cour d'Appel de Santiago, actuellement considérés comme des séquestrations aggravées, selon leur qualification provisoire,



AFP

Les vingt juges de la Cour suprême du Chili ont annoncé, mardi 8 août, la levée de l'immunité parlementaire du général Pinochet, par 14 voix contre 6, confirmant le verdict de la cour d'appel de Santiago qui s'était prononcée dans le même sens, le 23 mai, par 13 voix contre 9. La décision est fondée sur sa responsabilité dans les crimes de la Caravane de la mort, un commando militaire qui a fusillé, en octobre 1973, 74 opposants politiques

(...) étaient en définitive considérés comme des homicides, de même que les morts de détenus survenues à Cauquenes, La Serena, Copiapo, Antofagasta et Calama, et qu'ils aient eu lieu dans des circonstances et à des dates que les déclarations des accusés et d'autres faits relevés antérieurement permettraient de déterminer avec exactitude, et en tout cas, en octobre 1973, une telle situation ne s'opposerait pas une levée d'immunité, compte tenu des causes d'extinction de la responsabilité criminelle définies à l'article 93 du code pénal. (...)

Sans démentir les conclusions avancées dans les motifs 8, 9, 10 et 11 de l'arrêt rendu en appel qui accèdent l'existence de faits déjà qualifiés comme séquestrations aggravées et qui ont fait l'objet d'actes d'accusation confirmés par la cour, il faut considérer que des faits présentant des caractéristiques d'homicide sont avérés, car la mort a été donnée à des personnes qui n'avaient pas été soumises au conseil de guerre tant à Copiapo qu'à Calama (...), auxquels il faut ajouter les faits survenus à Antofagasta où plusieurs détenus ont été sortis de la prison locale de nuit et fusillés aux abords de la ville (...) Par conséquent, des faits présentant des caractéristiques de délits de séquestration et d'homicide sont avérés, et comme ils auraient été exécutés par un groupe militaire, sous le commandement d'un supérieur, et que dans le cas d'un homicide, les cadavres n'ont pas été retrouvés, ces faits présenteraient également les caractéristiques d'association de malfaiteurs et d'inhumations illégales. (...)

B. Existence de soupçons fondés pour considérer le parlementaire dont la levée d'immunité est sollicitée comme auteur, complice ou receleur

65. (...) [Les accusés] faisaient partie d'un groupe de militaires dirigé par un général de brigade (...) ayant visité à bord d'un hélicoptère de l'armée diverses villes au sud et au nord de Santiago dans le cadre d'une mission militaire ordonnée par celui qui était alors le commandant en chef de l'armée (...) Augusto Pinochet (...). Lors de cette mission des actes indiscutablement délictueux ont été commis, comme cela a été démontré.

66. La grande importance que revêt dans une institution armée de la République la verticalité du commandement est bien connue, ainsi que l'obligation pour le subordonné d'accomplir strictement les ordres de son supérieur, sous peine d'encourir des mesures disciplinaires, des procès militaires, la destitution et d'autres peines, plus graves encore, en temps de guerre.

67. Il est établi que malgré l'intervention du commandant en chef de la première division de l'armée basée à Antofagasta [le général Lagos Osorio], qui se présenta à l'aéroport de cette ville lors de l'arrivée [du général Pinochet] et informa ce dernier des graves exactions commises dans sa juridiction par le groupe dirigé par le général Arellano, [Augusto Pinochet] ne prit aucune sanction contre les responsables et il nomma peu après l'un d'eux chef de la division la plus importante du pays. Un autre fut nommé directeur de l'Ecole de cavalerie et d'autres se virent attribuer des postes importants. En revanche, les officiers supérieurs qui s'opposèrent aux faits perpétrés par le groupe du général Arellano et les dénoncèrent furent par la suite, pour la plupart, mis à la retraite.

68. (...) Dès le début, la mission [conduite par le général Arellano] avait des objectifs occultes et différents de ceux consignés par l'autorité ordonnatrice, d'autant plus que le groupe n'incluait aucun officier de justice militaire susceptible de conseiller son chef quant aux procédures judiciaires et aux peines qu'il convenait d'appliquer selon la nature des délits.

69. (...) Il est raisonnable de penser qu'un général de la République a reçu l'ordre de son supérieur hiérarchique, à savoir le commandant en chef de l'armée qui l'avait décidé, car dans cette institution l'ordre d'un supérieur doit être impérativement respecté et accompli, selon la chaîne du commandement.

70. Compte tenu de la règle de verticalité du commandement et du fait que la mission du général Arellano a été dotée de tous les moyens logistiques nécessaires, et qu'en outre, après les excès perpétrés, il n'y eut aucune réaction ni sanction envers les responsables, il faut conclure que l'ordre et la manière de procéder ont dû être décrétés par le commandant en chef de l'époque en personne.

71. Il convient d'ajouter que le général Pinochet avait une idée claire du commandement militaire, ainsi qu'il l'exposait dans son livre intitulé *Politica, politiqueria y demagogia* [« Politique, politiquerie et démagogie »] publié en 1983. On y lit textuellement : « La vie militaire est plongée, sans doute avec plus d'acuité formelle que partout ailleurs, dans une dynamique permanente : ordonner et obéir. Dans l'organisation militaire, celui qui ne sait pas commander n'est bon à rien. Et celui qui ne sait pas obéir non plus. (...) Dans la vie, la personne la plus incapable est celle qui ne sait ni commander ni obéir. Je crois que pour bien exercer le commandement, il est indispensable d'avoir appris à obéir. Obéir pleinement, en s'engageant sans hésitation. Le mauvais chef est donc celui qui a été un mauvais subalterne. »

Avis du juge Benquis

1. (...) [Il estime que les 19 décès considérés ne relèvent pas de séquestrations mais d'homicides] de même que les 54 autres décès résultant de la mission militaire confiée au général Arellano et connue sous le nom de « caravane de la mort », dont ils diffèrent seule-

ment par le fait que les cadavres n'ont pas été retrouvés. A son avis, les 63 homicides qualifiés d'exécution instantanée ont tous eu lieu en octobre 1973, et vu le temps écoulé, il est invraisemblable que ces personnes soient encore vivantes et séquestrées. Il fait dériver de ces arguments l'inutilité d'une levée d'immunité envers un parlementaire en vue d'un procès qui devra, à son sens, aboutir à l'application de l'amnistie ou à la prescription des poursuites pénales. (...)

3. (...) Il découle des citations légales antérieures qu'à la date des homicides et/ou séquestrations, le pays se trouvait juridiquement en « état de guerre ».

Avis des juges Ortiz, Tapia et Rodriguez

(...) 11. L'examen porte, entre autres, sur les faits survenus à Cauquenes, Copiapo et Calama, dont furent victimes les 19 personnes mentionnées dans la demande de levée d'immunité. La mort de 19 personnes fusillées ou tuées par arme à feu est établie, ainsi que la participation directe du groupe du général Arellano et d'autres officiers de l'armée. (...)

12. (...) Il appert que les 19 personnes citées furent sorties de leur lieu de réclusion par des officiers militaires armés qui les transportèrent à l'écart et les fusillèrent ou exécutèrent par arme à feu sans procès légal préalable. (...)

15. [La notion d'instigateur ne paraissant pas pouvoir être retenue à l'encontre de Pinochet, il s'agit de rechercher son éventuelle responsabilité légale dans les délits avérés.]

(...) Le général Lagos fut convoqué le 1^{er} novembre 1973 par le commandant en chef de l'armée auquel il remit personnellement la liste des personnes exécutées (...) dans sa juridiction. Ce soir-là (...) l'aide de camp du commandant en chef de l'armée vint lui transmettre l'ordre du général Pinochet de refaire la liste, en omettant les agissements d'Arellano pour ne donner qu'une liste générale. Il lui rendit aussitôt sa liste initiale annotée et bifflée, à ses dires, de la main même du commandant en chef de l'armée. [Le général Lagos] obéit à cet ordre et le lendemain le document fut refait par un fonctionnaire dans les bureaux du commandant en chef.

(...) Il est remarquable que le général Pinochet, connaissant les agissements du général Arellano et de son groupe, n'ait pas dénoncé les délits commis devant les tribunaux compétents. (...) Force est de penser que le général Pinochet a tu sciemment ce qu'il aurait dû dénoncer et sanctionner.

16. (...) Il convient de considérer le général Pinochet, actuel sénateur inculpé, responsable pénalement de recel d'information sur les délits d'homicides cités, sa conduite visant à occulter et à couvrir les responsables directs des délits perpétrés lors de la mission confiée au général Arellano. (...)

Avis des six magistrats opposés à la levée d'immunité

(...) 8. Tous les faits cités conduisent à la conviction que toutes les personnes identifiées comme victimes de séquestrations répétées et aggravées ont été assassinées en octobre 1973. Aussi n'est-il aucunement raisonnable de qualifier ces faits de délit de séquestration caractérisée, ce qui impliquerait de supposer que ces personnes soient actuellement vivantes ou disparues (...) contrairement à la réalité décrite.

9. (...) Il s'agit de faits répréhensibles perpétrés pendant la période couverte par la loi d'amnistie, selon le décret loi n° 2191 (...) et donc non punissables, suivant la déclaration de la Cour suprême en session plénière (...) dans la sentence datant du 24 août 1990, et en tout cas, couverts par la prescription, attendu qu'ils ont été perpétrés voici quelque vingt-sept ans.

10. (...) Il ne se dégage pas d'indices ou de soupçons fondés établissant la moindre participation de l'accusé dans les faits ayant abouti à la mort des victimes tant de fois citées (...)

[L'un des magistrats opposés à la levée, le juge Faundez, allègue ensuite que]

1. [Les demandes d'examen de santé du général ayant été refusées] Cela empêche d'avoir une connaissance précise de son état en soulevant un doute fondamental quant à une possible infraction gravissime des droits de la défense, qui sont le fondement de toute procédure légale, et rend impossible l'émission définitive d'une décision fondée. (...)

2. (...) Est-il vraisemblable que les 19 personnes qui auraient été arrêtées voici presque vingt-sept ans soient restées depuis lors quelque part, privées de liberté, sous la garde de ravisseurs chargés de leur fournir la nourriture, l'abri et les soins indispensables à leur survie ? Peut-on punir un délit qui est en train d'être commis [la séquestration] hormis s'il s'agit d'une tentative ? Une fois les peines susceptibles d'être appliquées accomplies, les responsables devraient-ils à nouveau être jugés et condamnés pour les mêmes séquestrations, dans la mesure où celles-ci se poursuivraient, et ce jusqu'à l'apparition des restes fictivement séquestrés ? (...)

4. (...) Il n'existe aucune preuve pour soupçonner M. Pinochet de participation comme auteur, complice ou receleur. (...) ni que le sénateur ait donné ou pu donner l'ordre de tuer, ou encore moins de séquestrer. (...)

Traduit de l'espagnol par Carmen Val Julian, assistée de Sophie Bensahel

Le Monde

21 bis, RUE CLAUDE-BERNARD - 75242 PARIS CEDEX 05
Tél. : 01-42-17-20-00. Télécopieur : 01-42-17-21-21. Tél. : 202 806 F
Tél. relations clientèle abonnés : 01-42-17-32-90
Changement d'adresse et suspension : 0-803-022-021 (0,99 F la minute).
Internet : <http://www.lemonde.fr>

ÉDITORIAL

Le dopage encore

On se doutait bien que la tricherie n'avait pas disparu du Tour de France, malgré les nouvelles règles de contrôle édictées par les autorités sportives. On avait quelques raisons de soupçonner que les performances de nombre de champions étaient trop belles pour être vraiment honnêtes. On n'était pas assez naïf pour croire que les vieilles habitudes avaient subitement disparu et pour ignorer qu'il existait mille manières de contourner la loi. Mais on n'imaginait pas l'ampleur du phénomène.

A en croire le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage, 45 % de ceux qui ont été contrôlés durant le dernier Tour de France avaient consommé des produits dopants. Une telle proportion surprend et inquiète. Le directeur du Laboratoire national de dépistage du dopage avait indiqué, avant même la fin de l'épreuve, que « des traces de corticoïdes, de sabulamol et de ventoline » avaient été « identifiées sur une quantité non négligeable d'échantillons ». La statistique qui vient d'être rendue publique confirme et aggrave ce propos.

Le scandale du Tour 1998 avait pourtant entraîné une prise de conscience salutaire, qui avait conduit les responsables du cyclisme international à renforcer la lutte contre le dopage. Organisatrice de la plus grande compétition mondiale, consciente des atteintes que la consommation de produits dopants porte à la fois à l'équité sportive et à la santé des coureurs, la France a pris plus que sa part à cet effort. Le ministère de la jeunesse et des sports a mul-

tiplié les pressions et les initiatives afin de moraliser la pratique sportive et d'encourager ses adeptes à rompre avec des usages dangereux.

Il est clair qu'on est encore bien loin de la propreté espérée. Le recours systématique aux médicaments reste apparemment l'une des méthodes utilisées par les champions pour améliorer leurs performances. Certes, ceux sur qui ont été décelées des traces de substances interdites ont été administrés sur ordonnance et qu'ils relevaient d'un traitement médical. Cette excuse, qui les met à l'abri de toute sanction, ne trompe personne. Sous une forme ou sous une autre, les produits dopants continuent de faire partie de l'arsenal de sportifs, à commencer par les coureurs cyclistes.

Il n'est pas question de nier que la compétition sportive exige de ceux qui la pratiquent un travail et des sacrifices considérables, qui justifient l'engouement qu'ils suscitent et qui font d'eux, auprès d'un large public, des héros d'aujourd'hui. Mais précisément, l'image dont ils jouissent, légitimement, dans l'opinion leur impose en retour le devoir d'être, autant qu'il est possible, irréprochables.

Il n'est pas question non plus de contester les progrès accomplis dans la lutte contre le dopage. C'est aussi parce que cette campagne de salubrité publique a été engagée que ses échecs choquent et indignent. Ceux-ci montrent qu'un suivi médical sérieux des sportifs doit être conduit et généralisé. A l'approche des Jeux olympiques l'effort ne doit en aucune façon se relâcher.

Corse : Lionel Jospin en apprenti sorcier

par Adrien Gouteyron

LA loi républicaine n'est pas une contrainte mais l'expression de la volonté générale. C'est la loi commune de tous les citoyens de la République, elle doit être appliquée partout. » Ce sont les paroles fortes prononcées par le premier ministre au lendemain de l'assassinat du préfet Eri-gnac. Il ne pourra pas nous reprocher de juger ses actes à l'aune des principes qu'elles expriment.

Suivant l'accord proposé aux représentants de l'île, l'Assemblée de Corse disposerait, pendant une période transitoire, d'un pouvoir législatif dit encadré, donnant à la collectivité territoriale la possibilité de déroger à certaines dispositions législatives, dans des conditions à définir précisément. Les adaptations intervenues seraient évaluées par le Parlement, qui déciderait de les maintenir, de les modifier ou de les abandonner.

Le premier ministre justifie, dans le texte de l'accord, la constitutionnalité d'un tel bricolage institutionnel en s'appuyant sur une décision du Conseil constitutionnel du 28 juillet 1993, qui concernait les établissements d'enseignement supérieur et non une collectivité territoriale de la République. Le Conseil, en acceptant, sur le principe, de permettre aux établissements d'enseignement supérieur de déroger aux dispositions législatives et réglementaires les concernant, dans des conditions très encadrées, a néanmoins censuré en l'espèce le texte au motif que les dérogations prévues n'étaient pas entourées des garanties nécessaires. Fonder sur cette décision spécifique les promesses faites aux représentants de l'île relève au moins d'un pari audacieux, voire d'un tour de passe-passe constitutionnel. Qu'en serait-il de la paix civile si le Conseil constitutionnel censurait les dispositions

législatives qui pourraient être votées par le Parlement pour mettre en œuvre l'accord ?

A l'issue de la période transitoire et après une révision constitutionnelle, la faculté d'adapter, par ses délibérations, des dispositions législatives déjà en vigueur ou en cours d'examen serait reconnue à la collectivité territoriale de Corse, sans contrôle ultérieur de la part du législateur, contrôle obligatoire pendant la période transitoire.

On quitte ici le domaine du bricolage institutionnel pour entrer dans celui de l'alchimie : en effet, ces déli-

vers une instabilité chronique de ses institutions locales. Une question s'impose : fera-t-on de la Corse un cas particulier ou acceptera-t-on qu'il en soit ainsi ailleurs ? Débouchera-t-on sur une France organisée à la demande, demande d'autant mieux prise en compte qu'elle s'appuierait sur des actes de violence, une violence que les séparatistes corses continuent à considérer comme légitime puisqu'ils demandent la libération puis l'amnistie des détenus, y compris des assassins ?

S'agissant de la langue corse, on

Débouchera-t-on sur une France organisée à la demande, demande d'autant mieux prise en compte qu'elle s'appuierait sur des actes de violence ?

bérations, véritables Janus normatifs, prendraient curieusement valeur réglementaire, l'Assemblée de Corse acquérant le pouvoir de transmuter l'or de la loi en plomb du règlement. Ainsi, le gouvernement de la République continuerait à appliquer la loi, tandis que l'Assemblée de Corse pourrait la modifier. A ce niveau de bizarrerie, on ne s'étonne plus que l'Assemblée de Corse puisse également modifier les décrets pris par le gouvernement, point sur lequel le Conseil constitutionnel aura à trancher. La loi serait vouée à devenir sur l'île non plus l'expression de la volonté générale, mais celle de volontés particulières.

Avec la suppression annoncée des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud au profit d'une collectivité unique, on risque également de faire basculer notre pays

nous explique qu'on en généralisera l'enseignement dans les écoles maternelles et primaires. On n'ose pas prononcer le mot obligatoire. Mais l'obligation est de fait, puisque cet enseignement sera inscrit dans les programmes et que l'élève ne pourra en être dispensé que par mesure dérogatoire. On imagine les pressions auxquelles seront soumis les parents et, pis encore, ce que pourraient subir les enfants ainsi montrés du doigt. Voilà les « hussards noirs de la République » remplacés par les sombres héros de la montée des particularismes et de la « corsisation » des emplois publics, « recrutés sur le profil langue et culture corse ».

Petits cadeaux et grandes concessions : le premier ministre a satisfait une majorité des conseillers de l'Assemblée de Corse. L'œil rivé sur son calendrier électoral, il a délibé-

ment choisi de cultiver l'ambiguïté, malgré les réserves d'une partie du gouvernement pour privilégier sans le dire – peut-être sans le vouloir – la Corse des séparatistes, comme s'il n'existait pas sur l'île une immense majorité d'élus de tout bord attachés à la République. Les diatribes tenues au cours des Journées internationales de Corte sont venues rappeler aux naïfs, qui ont trop vite applaudi à l'accord de Matignon, quels sont les objectifs des indépendantistes et les moyens qu'ils sont prêts à employer. Lionel Jospin joue à l'apprenti-sorcier en manipulant statut, compétences et jurisprudences, au risque de voir ses alambics lui exploser à la figure et la situation se radicaliser ultérieurement, tant varient les interprétations du texte : les indépendantistes y voient une « première étape », tandis que d'autres pensent avoir « servi les nationalistes sur un plateau d'argent » au gouvernement.

Le 14 juillet dernier, Jacques Chirac a appelé à plus de décentralisation, de droit à l'expérimentation et de contractualisation pour renforcer la démocratie locale. Le président de la République a eu raison, au dernier conseil des ministres, de rappeler que de telles réformes ne pouvaient se conduire que dans le respect de l'unité de la République et des principes qui la fondent. La Corse mérite mieux qu'un texte ambigu, plein de chausse-trappes, qui placerait l'île en marge de la République, sur les chemins de l'aventure et de la dérive. Il a eu raison de rassurer nos compatriotes en réaffirmant que la Corse « est dans notre République et entend y rester ».

Adrien Gouteyron est secrétaire général du RPR.

Redevance, que d'hypocrisie en ton nom !

par Jean Cluzel

COMME la énième loi audiovisuelle vient d'être votée et que les décrets d'application se préparent activement, comment nourrir l'habituel feuilletton audiovisuel de l'éthé, sinon par « la suppression de la redevance » ? Enfin un vrai sujet. Populaire en diable ! Mais, par pitié, ne nous trompons ni d'analyse ni de cible. La mesure serait d'autant plus populaire chez ceux qui paient la redevance qu'un décret « téléécide » de novembre 1982 a rendu automatique le système d'exonérations ; plus de trois millions et demi de foyers en bénéficient. Un bon million s'en exonèrent d'eux-mêmes. C'est pourquoi, chaque année depuis 1982, le secteur public en supporte les pertes, que l'Etat comble peu ou prou selon son bon plaisir. Par voie de conséquence, il a fallu régulièrement augmenter les ressources publicitaires de France 2 et de France 3.

N'oublions pas que 1987 a vu la pri-

vatation de TF 1, première chaîne publique. Il aurait fallu alors rehausser le taux de la redevance pour répondre à la concurrence ainsi créée. Le contraire fut décidé : diminution en 1987, blocage en 1988... Et le retard n'a jamais été rattrapé, ni par la gauche ni par la droite. Cette politique de gribouille à la française rend difficilement visible la différence de programme entre chaînes publiques et chaînes privées.

Supprimer la redevance serait prendre les Français pour des nigauds. Car il faudrait bien compenser cette perte de recettes affectées soit par d'autres impôts, soit par des recettes « de poche » (jeux ou autres) ! Donc les Français paieraient quand même. Mais le secteur public (radio et télévision) serait devenu totalement dépendant de la bonne, moins bonne ou mauvaise volonté du gouvernement en place, maître de toutes les ressources. Ce serait faire un grand bond... en arrière. Si l'on

voulait vraiment être cohérent, il faudrait aller jusqu'au bout de la logique et supprimer le secteur public, ce qui, *ipso facto*, supprimerait la redevance ! Si, au contraire, on estime que cette redevance si décriée est nécessaire au financement du secteur public, encore faut-il en prouver la justification. Initialement, elle compensait l'utilisation d'un bien public rare, l'espace hertzien. Mais ce n'est plus vrai à l'ère des satellites, du numérique et de l'Internet. Alors existe-t-il une justification actuelle ? Ma réponse est : oui.

Parce que participant à l'expression de son identité culturelle, le secteur public de l'audiovisuel est aussi nécessaire à la France que son éducation nationale, sa justice ou sa diplomatie. Personne ne saurait accepter d'abandonner aux lois d'une concurrence effrénée la totalité des supports audiovisuels. Chaque citoyen doit donc – à l'exception des cas sociaux – contribuer au financement

du secteur public, quel que soit le mode de recouvrement de la redevance. Il s'agit de la prise en charge d'une responsabilité culturelle, qui incombe véritablement à chacun au sein de la société de l'information.

Aussi longtemps que nous poursuivrons dans la voie du déclin de notre audiovisuel public, il est bien inutile, il est presque indécent, de verser des larmes de crocodile sur le taux insuffisant de la redevance, la pauvreté de certains programmes, les difficultés financières du secteur public et notre culture malmenée. Aussi longtemps ? C'est-à-dire jusqu'à ce que nous ayons le courage de voir la vérité en face, celle du personnage de comédie s'écriant : « Dans tout cela, Messieurs, il n'est question que de ma mort. »

Jean Cluzel, ancien sénateur, est secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

IL Y A 50 ANS, DANS Le Monde

Gouvernement « à poigne » en Iran

POUR S'ÊTRE effectuée dans le cadre des institutions parlementaires, l'arrivée du général Razmara au pouvoir n'en constitue pas moins une modification radicale de la vie politique iranienne. Le premier ministre a indiqué qu'il conserverait le contrôle direct des forces armées, et ce fait, entre autres, confirme que l'Iran est maintenant pourvu d'un gouvernement « à poigne », contrastant avec les ministères velléitaires qui se sont succédé depuis trois ans.

Reste à savoir si les nouveaux dirigeants de Téhéran entendent utiliser leur autorité pour le maintien forcé des conditions économiques et sociales actuelles ou pour entreprendre les réformes que réclame, chaque fois qu'elle peut s'exprimer, l'opinion publique. Depuis la fin de la guerre, les gouvernements successifs n'ont cessé de promettre des réformes : ajuste-

ment du pouvoir d'achat des masses, rationalisation de l'agriculture, fractionnement de la propriété foncière, sécurité sociale, grands travaux pour résorber le chômage, campagne contre l'analphabétisme et la maladie.

Pratiquement rien de tout cela n'a été sérieusement entrepris jusqu'ici. Les raisons qui devraient déterminer le gouvernement iranien à procéder d'urgence à ces améliorations sont multiples, mais l'une d'elles devrait suffire à emporter la décision : par sa situation géographique, l'Iran est l'un des points névralgiques de la guerre froide. Ou bien, avec l'aide des puissances occidentales, la structure sociale sera restaurée sur des bases plus solides, ou bien elle risque d'être emportée sous la pression russe.

Edouard Sablier
(10 août 1950.)

Des barbelés dans le cyberspace ?

Suite de la première page

Le site américain de Yahoo ! devrait d'abord s'équiper d'un système contrôlant la nationalité de tous ses visiteurs. Ensuite, chaque internaute voulant accéder à son site devra être en possession d'un passeport virtuel. Délivré par plusieurs sociétés, telles que VeriSign, ce dernier est payant (15 dollars, 16 euros, 105 francs par an). Sa généralisation conduirait à la construction de frontières dans le cyberspace.

Outre sa fonction de sécurisation des échanges électroniques, le certificat d'identité virtuel permettrait de classer les internautes par nationalité. Une telle perspective pose plusieurs questions. Elle remet d'abord en cause la nature initiale d'Internet qui, depuis son origine, tire une bonne part de son développement du caractère « ouvert » et international de l'espace de communication qu'il a créé. L'engouement mondial pour la Toile vient pour

beaucoup de la facilité d'accès aux informations qu'elle contient. Les sites marchands ne s'y sont pas trompés, qui ont rapidement supprimé les barrières initialement construites. Le contenu des journaux quotidiens reste très majoritairement gratuit. Les revenus proviennent plus souvent de la publicité, de la commercialisation des archives et de services associés aux portails que de la vente de leur contenu au jour le jour.

Avec le passeport Internet, il serait facile de distinguer les lecteurs nationaux des étrangers et de créer, par exemple, des tarifs différenciés en fonction de leur localisation géographique. Exactement comme dans le monde réel, où les coûts de port justifient de telles distinctions. Etendue à l'ensemble du contenu de la Toile, cette pratique lui ferait perdre une grande part de son originalité et de sa fluidité. Un cyberspace hérissé de barbelés virtuels découragera sans doute bon nombre d'adeptes du surf sur Internet. Présenter son passeport lors du passage d'une douane réelle n'est jamais agréable. Devoir le faire à l'entrée de chaque site de la Toile risque fort de devenir insupportable. Pour alléger les contrôles, les sites seront conduits à créer des identifications automatiques, stimulant ainsi les pratiques de fichage

des internautes, dont les excès sont déjà dénoncés dans le commerce électronique.

L'édification de telles frontières aura également des effets négatifs sur la circulation des idées. Les Etats les moins démocratiques applaudiront à une technique leur permettant d'enfermer leurs internautes à l'intérieur de la sphère de leur seule influence. Il leur sera facile de contraindre les fournisseurs d'accès installés sur leur sol à interdire toutes connexions de leurs ressortissants aux sites propageant des idées « subversives », de leur point de vue.

UNE ARME À DOUBLE TRANCHANT

Ainsi les arguments et les dénégations des organisations de lutte contre le racisme se trouveront-ils hors de portée des habitants des Etats soumis à ce même racisme. A l'inverse, la poursuite d'entreprises comme Yahoo ! pourrait stimuler l'implantation de ces sociétés dans des contrées plus hospitalières, sortes de pavillons de complaisance du cybermonde, où l'absence de législation les mettra hors de portée des justices nationales.

L'instauration de moyens de censure sur Internet, dans la mesure où leur efficacité pourrait être assurée, constitue ainsi une arme à double tranchant. Partie de la volonté d'in-

terdire l'accès à des documents négationnistes ou à des objets nazis dans un pays où les mouvements politiques antisémites restent largement minoritaires, elle privera d'informations sur ce thème tous les internautes vivant sous des régimes nettement moins vertueux en la matière. La question que pose l'affaire Yahoo ! ne peut se résumer à un débat purement technique sur les moyens d'appliquer une loi édictée avant même l'existence d'Internet. Elle fournit en revanche l'occasion de réfléchir sur la nature du cyberspace en train de se construire.

Lieu de propagation des idées démocratiques ou de reproduction des frontières nationales ? Espace de liberté s'appuyant sur la responsabilité intellectuelle et morale d'internautes adultes ou zone d'échanges contrôlés par toutes les censures ? Dans quel cyberspace la cause de la lutte contre l'antisémitisme sera-t-elle le mieux défendue ? La mise en cause par la justice française des pratiques de Yahoo ! aux Etats-Unis touche à la philosophie même du débat démocratique dans le monde virtuel. Faut-il simplement appliquer une loi nationale ou, pourquoi pas, en réexaminer l'efficacité réelle dans le nouveau contexte du cyberspace ?

Michel Alberganti

Le Monde SUR TOUS LES SUPPORTS

Adresse Internet : <http://www.lemonde.fr>

Télématique : 36-15 code LEMONDE
Documentation sur Minitel : 36-17 code LMDOC (5,57 F/min)
ou 08-36-29-04-56 (9,21 F/min)

Le Monde sur CD-ROM : 01-44-88-46-60
Index du Monde : 01-42-17-29-33. Le Monde sur microfilms : 03-88-71-42-30

Films à Paris et en province : 08-36-68-03-78

SOCIAL La grève en juillet de l'usine textile Cellatex de Givet (Ardennes) a révélé une radicalisation des conflits sociaux en France. ● UN EXEMPLE suivi par les salariés de la

brasserie Adelschoffen dans le Bas-Rhin, de l'usine Bertrand Faure de Nogent-sur-Seine et de Forgeval à Valenciennes. ● SI LE MONDE AGRICOLE connaît depuis longtemps ses

figures de « forcenés » menaçant de tout détruire pour être écoutés, l'industrie n'était pas habituée à de telles méthodes. ● AU MOMENT où la France renoue avec la croissance

et l'optimisme, ces salariés ont le sentiment d'être les laissés-pour-compte de la reprise. ● LEURS ACTIVITÉS relèvent de la « vieille économie ». Ils travaillent dans des sites

anciens, souvent dans des bassins d'emploi sinistrés. Leurs entreprises n'ont cessé de changer de main et ils affrontent pour la énième fois des plans sociaux.

La violente révolte des laissés-pour-compte de la reprise

Au moment où la France renoue avec la croissance et où le chômage diminue, les salariés d'entreprises dont les activités traditionnelles sont menacées, ne supportant plus la succession de plans sociaux, sont prêts à tout pour se faire entendre

« ENFIN on nous écoute, enfin on s'occupe de nous. » Cette salariée de Cellatex à Givet (Ardennes), comme tous ses collègues, n'y croyait plus. Pendant des années, ils avaient vécu seuls les malheurs de leur usine textile, la chute progressive des marchés de la rayonne, la succession de repreneurs et de plans sociaux. Soudain, la France, les pouvoirs publics s'intéressaient à eux. Cette attention subite justifiait tout... L'occupation, la menace de transformer l'usine en bombe chimique, même le début de pollution de la Meuse, au risque d'empoisonner la population voisine.

Si le monde agricole connaît depuis longtemps ses figures de « forcenés » menaçant de tout détruire pour être écoutés, le monde industriel n'est pas habitué à une telle radicalité. Par culture, les ouvriers français se sont toujours interdits de toucher à l'outil de travail, quel que soit le conflit. Les salariés de Givet ont brisé ce tabou. « Une nouvelle forme de revendication est née à Cellatex. Je le regrette », reconnaissait, amer, Remo Pesa, responsable de la sécurité de Cellatex et négociateur, juste après la fin du conflit.

Depuis, le conflit de Givet a fait des émules. Les salariés de la brasserie d'Adelschoffen (Bas-Rhin), condamnée par son repreneur, le groupe Heineken, à être fermée à la fin de l'année, ont menacé, mi-juillet, de faire exploser des bonnes de gaz. Les ouvriers de For-

geval à Valenciennes (Nord) ont tenté d'utiliser l'arme du gaz et de l'acétylène pour obtenir des négociations avant d'être évacués de force, fin juillet, par les CRS. Fin juillet encore, les ouvriers de Bertrand Faure de Nogent-sur-Seine ont menacé, à leur tour, de tout faire sauter, pour obtenir un meilleur plan social. Les employés d'autres firmes en viennent à regretter de n'avoir aucune matière dangereuse, aucun moyen de menace tangible pour qu'on accorde plus d'attention à leurs revendications.

L'apparition de ces méthodes radicales traduit-elle le retour d'un certain anarcho-syndicalisme ? Les syndicats y voient plutôt des explosions de colère spontanées. « Quand je suis revenue de réunion, les filles avaient sorti toutes les ma-

Les conflits de l'été

Moins spectaculaires que les conflits de Cellatex ou Bertrand Faure, des mouvements sociaux se poursuivent tout au long de l'été. Ils concernent souvent des entreprises de la vieille économie.

● **ABB Alstom** (Belfort [90], Lys-lès-Lannoy [59], La Courneuve [93]) : 1 500 emplois doivent être supprimés en France dans les activités de production d'énergie. Depuis

chines dans la cour, sans mot d'ordre. (...) L'épreuve de force gagnée par les licenciés de Givet ou le combat mené à Adelschoffen ont servi de modèle à Nogent », a avoué plus tard Nelly Rousselle, secrétaire du CE de l'usine Bertrand Faure. Débordés par leur base, les délégués tentent de reprendre les rênes avec doigté. Dans l'affaire Cellatex, Christian Larose, secrétaire de la fédération CGT du textile, n'a eu de cesse de trouver une issue « raisonnable » au conflit afin d'éviter une escalade incontrôlable. pas un délégué, pourtant, ne condamne ouvertement les menaces de violence extrême. Tous y voient le signe d'un profond désespoir.

Dans cette France de la croissance, ces salariés ont le sentiment d'être les laissés-pour-compte de la reprise. Même si leurs activités

– textile, acier, bière – sont différentes, ils ont de nombreux points communs. Ils appartiennent à des secteurs de la « vieille économie ». Ils travaillent dans des sites anciens, souvent dans des bassins d'emploi sinistrés. Ils affrontent pour la énième fois des plans sociaux. A l'heure de la croissance, cette situation leur paraît insupportable, d'autant plus qu'ils se sentent abandonnés : après vingt années de crise, les Français ne veulent plus entendre parler de chômage, de restructuration. Les salariés de ces usines non plus.

Tous ont l'impression d'avoir épuisé les recettes pour se sauver. En dix ans, Cellatex a changé quatre fois de main, Job trois fois. Les salariés de Forgeval, eux, ne savent même plus qui est le propriétaire. Trois candidats s'étaient bien ma-

mais les candidats ne veulent n'employer que 10 salariés sur 58. Occupation, séquestration, manifestation.

● **Magnetti Marelli** (Amiens [80]) : l'équipementier automobile a prévu d'arrêter la fabrication des tableaux de bord pour se recentrer sur la climatisation. Seuls, 114 emplois sur 800 seraient conservés.

● **Manoir** (Feignies [59]) : un plan social visant à réduire les effectifs de 450 à 258 personnes a été repoussé. L'usine a été occupée fin juillet.

● **Sair Group** (Orly [94]) : la fusion d'Air Liberté et AOM, filiales de la compagnie aérienne Swissair, devrait entraîner, selon les syndicats, 120 suppressions d'emploi et des réorganisations.

● **Unilever** (Haubourdin [59]) : fermeture annoncée de l'usine du lessivier et licenciement de 435 salariés dans le cadre de la restructuration prévue du groupe néerlandais. Le plan a été provisoirement suspendu jusqu'en septembre.

nifestés pour reprendre l'usine sidérurgique. Mais au dernier moment, un a fait faux bond, « préférant investir dans la nouvelle économie ».

Débordés par leur base, les délégués tentent de reprendre les rênes

Ces passages incessants de main en main ont fini par faire perdre tout dynamisme à ces sites industriels. Souvent, ces repreneurs n'ont fait aucun investissement, ni matériel ni intellectuel. En revanche, certains se sont servis. « Il a

piqué le brevet et le savoir-faire et nous a laissé tomber », expliquèrent les ouvriers de Cellatex pour résumer le passage d'un groupe autrichien comme actionnaire. Les employés de Job ne sont pas loin d'utiliser les mêmes termes pour parler de leur actuel propriétaire.

Ces changements d'actionnaires se sont souvent accompagnés de plans sociaux. A chaque fois, il s'est agi d'améliorer la compétitivité, d'abaisser les coûts pour faire face à la concurrence. « Au début, on y a cru. On a augmenté les heures, les cadences. On a accepté de travailler le samedi, les jours fériés, quand il le fallait », se souvient une salariée de Bertrand Faure. Tous parlent de l'augmentation incessante des cadences, de la pression constante pour répondre aux objectifs de la production. Aujourd'hui, ces salariés ne veulent plus entendre parler de ce « management par le stress », très en vogue dans les usines françaises. Car les efforts leur semblent vains : Lacoste en est au douzième plan social en douze ans ; Cellatex en a connu plus de cinq. L'incompréhension est encore plus grande quand il s'agit de fermer une usine rentable, comme chez Adelschoffen ou chez Bertand Faure.

La radicalisation des récents conflits a été aussi nourrie par le rejet des remèdes proposés. Les salariés de cette « vieille économie » connaissent tout le vocabulaire des dispositifs sociaux et leurs limites. « Qu'on arrête de raconter des salades. Le même type qui dit officiellement dans une réunion "on formera les femmes, les hommes de plus de cinquante ans" m'a avoué en tête-à-tête : "Pour eux, on ne fera rien, monsieur" », racontait, écœuré, Maurad Rabhi, délégué CGT de Cellatex. Ne nourrissant plus aucune illusion sur leur avenir, la plupart ne voient plus qu'une issue : faire payer le plus cher possible leur départ en utilisant tous les moyens, y compris le chantage à la violence.

Martine Orange

A Toulouse, les salariés de Job tentent de sauver leur usine

TOULOUSE

de notre correspondant

Ils ont tiré un trait sur leurs vacances pour tenter de sauver leurs emplois. Dans leur usine des bords de la Garonne, dont la production

REPORTAGE

Le papetier allemand Scheufelen veut fermer le site. Les salariés l'accusent d'avoir sciemment organisé la faillite de cette filiale

de papier s'interrompt traditionnellement au milieu de l'été, les 168 salariés de l'entreprise Job se relaient depuis le début du mois d'août en espérant que l'entreprise, construite dans les années 60 à Toulouse, pourra poursuivre son activité à la rentrée. Une longue bataille procédurale est engagée avec le propriétaire de l'usine, le papetier allemand Scheufelen, qui veut fermer le site, quatre ans après l'avoir racheté au terme d'un plan social qui s'était soldé par 118 suppressions d'emplois.

Le 7 juillet, le tribunal de commerce de Toulouse avait prononcé la mise en redressement judiciaire de l'usine, chroniquement déficitaire selon ses propriétaires. Mais les employés de Job ne l'entendent pas de cette oreille. Ils font

valoir que le groupe allemand fixe à la fois le prix de la pâte à papier, qu'il livre à son usine toulousaine, et celui des rouleaux de papier dont il est l'unique acheteur. Le syndicat CGT, majoritaire dans l'entreprise, a même porté plainte au pénal pour abus de bien social contre les patrons d'outre-Rhin, soupçonnés d'avoir sciemment organisé la faillite de leur filiale française. Le procureur de la République a accepté d'ordonner une enquête, confiée à la section financière du SRPJ, et a décidé, dans le même temps, d'interjeter appel du jugement du tribunal de commerce, suspendant provisoirement la mise en redressement judiciaire de l'entreprise. Les juges consulaires devront à nouveau examiner ce dossier particulièrement sensible d'ici la fin du mois.

D'HYPOTHÉTIQUES REPRENEURS

D'ici là, les salariés de Job espèrent qu'un repreneur providentiel voudra bien se manifester. Au conseil régional de Midi-Pyrénées, on étudie en ce moment une possible alliance avec l'usine de pâte à papier Pyrénécell de Saint-Gaudens, dans le sud du département, au nom du développement de la filière bois. Mais la logique commerciale n'obéit pas forcément à la logique géographique et cette hypothèse régionale laisse les syndicats dubitatifs. D'autres repreneurs sont évoqués, en Espagne

ou en Italie. « Aujourd'hui, on ne peut pas concevoir d'être indépendant », explique Michel Dartigues, élu CFDT du comité d'entreprise, qui s'interroge déjà sur une possible absorption de Scheufelen par un groupe plus puissant. Vingt ans après le rachat et le démantèlement de l'entreprise familiale Job par le groupe de Vincent Bolloré, l'histoire semble bégayer.

Si la marque est surtout connue du public pour son papier à cigarette, l'usine toulousaine n'a jamais fait dans le papier dentelle. Sa spécialité, c'est un épais papier couché classique, utilisé dans l'imprimerie de luxe. Un marché de niche sur lequel Scheufelen lorgnait depuis longtemps, à en croire les syndicats. Ils dénonçaient déjà les tentatives de pillage du savoir-faire de l'usine toulousaine en 1995 quand Vincent Bolloré a décidé de revendre l'entreprise après avoir fait mine de vouloir la développer. La mairie de Toulouse avait même procédé à l'expulsion de petits artisans voisins pour permettre à Job de s'agrandir. L'usine est désormais l'une des dernières en place dans un secteur plutôt résidentiel. Les syndicats craignent maintenant que la valeur immobilière de ce site de quatre hectares ne l'emporte sur toute logique industrielle.

Stéphane Thépot

Les discussions entre l'Ecureuil et la CNP au point mort

LES CAISSES D'ÉPARGNE et CNP Assurances, première compagnie d'assurance-vie française, n'ont toujours pas trouvé de terrain d'entente. La convention de distribution qui les lie est arrivée à échéance le 30 juin. Des discussions se sont tenues jusqu'au début du mois d'août mais sont aujourd'hui interrompues et ne devraient reprendre, en raison de la trêve estivale, qu'à la rentrée. Pour l'heure, les produits de la Caisse nationale de prévoyance (CNP) restent toutefois distribués par le réseau des 5 500 agences de l'Ecureuil, suivant l'ancienne convention.

La CNP n'a pas de réseau propre et distribue ses produits principalement par l'intermédiaire des Caisse d'épargne (l'Ecureuil), de La Poste et du Trésor public. L'Ecureuil a contribué à hauteur de 40 % du chiffre d'affaires de la CNP. Soit pratiquement le même niveau que La Poste, avec qui la convention a été signée pour onze ans en juillet 1998. CNP Assurances a annoncé mardi 8 août un chiffre d'affaires consolidé de 9,29 milliards

d'euros (60,99 milliards de francs), en hausse de 11,5 %. Avec 111,5 milliards de francs en 1999, la CNP détient 20 % du marché de l'assurance-vie. La CNP souligne en outre dans un communiqué que l'ensemble du marché français de l'assurance-vie connaît une forte croissance depuis le début de l'année (+ 38 % à 50,2 milliards d'euros).

Outre la question des commissions, les négociations entre la CNP et l'Ecureuil achoppent sur l'actionnariat. Les Caisse d'épargne, qui contrôlent 12,5 % du capital de la CNP, souhaitent augmenter leur part, et prendre, avec La Poste (aujourd'hui à 20 %), le contrôle de la CNP. Les deux partenaires se plaisent à rappeler qu'ils apportent 80 % du chiffre d'affaires de la CNP. « Leur part dans le chiffre d'affaires ne correspond pas à leur participation au capital », précise un analyste. Certains vraieraient bien l'Ecureuil et La Poste à hauteur de 40 % chacun. Ce schéma pourrait se concrétiser si la Caisse des dépôts, qui détient 40 % du capital de la

CNP... et 35 % du capital de la Caisse nationale des caisses d'épargne (CNCE), vendait sa participation, ce qui n'est pas son intention. Au contraire, la CDC veut maintenir sa position, et au moins conserver la minorité de blocage (33,3 %). L'assurance-vie figure d'ailleurs parmi ses métiers dits stratégiques.

L'ADAM ET LES « ZINZINS »

Le capital flottant de la CNP représentant 22,5 % du capital, le retrait de la CNP de la cote serait une autre solution, qui n'a pas la faveur de la CDC. Cette solution est en tout cas défendue par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (Adam), présidée par Colette Neuville. L'action CNP a été introduite au règlement mensuel le 6 octobre 1998, à 22,71 euros (149 francs) pour les particuliers et 23,32 euros (153 francs) pour les investisseurs institutionnels (dits « zinzins »). Au prix de 38 euros (mardi 8 août en clôture), la capitalisation boursière de la CNP atteint 51,9 milliards d'euros. La CNP

compte quelque 430 000 actionnaires minoritaires.

« Il n'existe pas d'intérêts communs entre les différentes catégories d'actionnaires, la Caisse des dépôts, La Poste et l'Ecureuil, qui défendent leurs commissions plus que les dividendes et les autres actionnaires », précise Mme Neuville. Début juillet, l'assureur-vie UAF, filiale du Crédit lyonnais, a été retiré de la cote, tandis qu'une offre de retrait est en cours sur Assurance Banque populaire, filiale d'assurance-vie du groupe des Banques populaires. Le modèle industriel dominant dans la bancassurance veut que les sociétés d'assurance-vie filiales de banques soient toutes directement arriérées à leur maison mère sans faire l'objet d'une cotation spécifique.

Dans le cas de la CNP, c'est une véritable partie de bras de fer qui s'est engagée entre les distributeurs – les Caisse d'épargne et La Poste –, et l'actionnaire majoritaire, la Caisse des dépôts. Bercy devra trancher.

Pascale Santi

Déjà 12 milliards d'euros pour les licences UMTS allemandes

MARDI 8 AOÛT, au terme du 91^e round, les enchères pour les licences UMTS en Allemagne ont atteint 12,63 milliards d'euros (82,85 milliards de francs), au-delà du montant minimum de 10 milliards d'euros escompté par Hans Eichel, le ministre allemand des finances. MobilCom, associé à France Télécom, arrive en tête, en proposant 3,32 milliards d'euros pour trois blocs de fréquence, devant Mannesmann Mobilfunk (groupe Vodafone), qui avance 3,10 milliards d'euros. Le président de l'autorité de régulation des télécommunications, Klaus-Dieter Scheurle, a déclaré s'attendre à ce que cinq licences UMTS soient attribuées.

Bruxelles engage une procédure contre la Deutsche Post

LA COMMISSION EUROPÉENNE a annoncé mardi qu'elle avait ouvert une procédure contre la poste allemande, Deutsche Post AG (DPAG), pour abus présumé de position dominante. La Commission a notamment demandé des explications à Deutsche Post sur sa politique de prix et le niveau de ses tarifs postaux. La procédure porte en particulier sur la politique de prix pratiquée par DPAG dans le secteur de la vente par correspondance en Allemagne, où elle facture des prix très inférieurs à ses coûts. Elle s'intéresse aussi au tarif d'affranchissement des lettres pratiqué par Deutsche Post dans le secteur réservé.

La banque britannique Barclays négocie l'achat de Woolwich

LA QUATRIÈME BANQUE britannique, Barclays, a annoncé, mercredi 9 août, qu'elle discutait l'acquisition de l'établissement de crédit immobilier Woolwich pour 5,5 milliards de livres environ (9,2 milliards d'euros), soit 362 pence par action. A plusieurs reprises, le directeur général de Barclays, Matt Barrett, avait affirmé l'intention de sa banque de se renforcer dans ce secteur d'activité. L'annonce de ce rapprochement intervient alors que le gouvernement britannique a confirmé, à la veille du week-end (Le Monde du 8 août), qu'il n'entendait pas intervenir dans le processus de concentration bancaire, contrairement à ce que recommandait le rapport Cruickshank.

TABLEAU DE BORD

ÉCONOMIE

■ **ÉTATS-UNIS** : la productivité de l'économie américaine s'est nettement accrue au deuxième trimestre, avec un gain de 5,3 %, poursuivant une tendance qui s'explique surtout, selon les économistes, par le rôle grandissant des technologies de l'information.

■ **AUTRICHE** : l'Autriche doit « accélérer les réformes fiscales et structurelles », selon le Fonds monétaire international (FMI), qui dresse par ailleurs un tableau élogieux des performances économiques du pays, dans son avis annuel publié mardi.

■ **Le chancelier conservateur autrichien, Wolfgang Schüssel**, a annoncé mardi 8 août la nécessité d'économiser 100 milliards de schillings (7,26 milliards d'euros) pour équilibrer le budget 2002.

■ **GRANDE-BRETAGNE** : les ventes de détail ont ralenti leur progression en juillet à cause du mauvais temps et du calendrier des soldes d'été, selon une étude publiée mardi par le British Retail Consortium (BRC, organisation professionnelle des commerçants britanniques).

■ **SINGAPOUR** : l'économie de Singapour a enregistré une forte croissance de 8,8 % au premier semestre de cette année, a annoncé mardi le premier ministre, Goh Chok Tong, la prévision de croissance pour l'année 2000 se trouvant de ce fait relevée entre + 7,5 et + 8,5 %.

■ **INDE** : la firme américaine Ernst and Young a prédit mardi une croissance de plus de 7 % en Inde pour l'année fiscale avril 2000-mars 2001.

AFFAIRES

● **FIRESTONE** : le fabricant japonais de pneumatiques Bridgestone a accepté de rappeler des millions de pneus Firestone

que les services américains de sécurité routière (NHTSA) soupçonnent de défauts. Ce rappel a été décidé mardi à Washington à la suite d'accidents imputés au détachement de la bande de roulement de certains pneus, qui ont fait au moins 46 morts.

● **INDUSTRIE DU DISQUE** : vingt-huit Etats américains ont déposé plainte, mardi 8 août, contre les cinq plus grandes maisons de disques mondiales - Warner Brothers, Sony Music Entertainment, Universal Music Group, BMG et EMI Group - pour entente sur les prix des disques compacts.

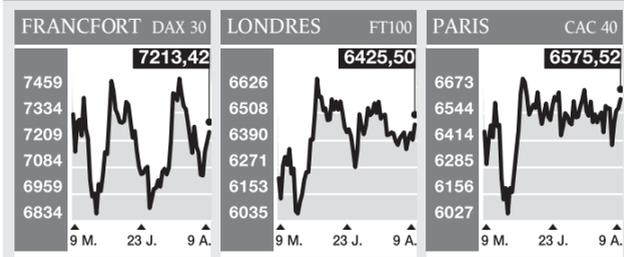
● **SONY** : le groupe japonais a annoncé, mardi, la fermeture d'environ 45 centres de distribution en Europe afin de resserrer son réseau autour de quatre ou cinq grandes bases. Selon le quotidien économique *Nihon Keizai Shimbun*, Sony devrait garder ses centres au Royaume-Uni, en Espagne, en République tchèque et en Finlande. Les tâches administratives seraient concentrées à Berlin.

● **FIRSTENERGY** : le producteur américain d'énergie a annoncé, mardi, le rachat de son concurrent GPU pour environ 4,5 milliards de dollars, plus 7,4 milliards de dollars en reprise de dettes, rapporte l'AFP. Le chiffre d'affaires combiné des deux sociétés s'établit à 12 milliards de dollars.

● **NOKIA** : l'équipementier finlandais des télécommunications a annoncé mardi un accord pour l'acquisition, pour 220 millions de dollars (240 millions d'euros), de DiscoveryCom, une société américaine spécialisée dans les accès Internet à haut débit.

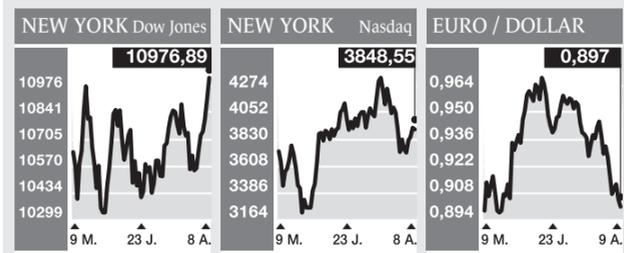
● **PSION** : le fabricant britannique d'assistants personnels électroniques a annoncé, mardi, son intention d'introduire en Bourse Symbian, un consortium ayant mis au point le système d'exploitation EPOC pour les téléphones mobiles et les assistants personnels.

EUROPE



Europe 9 h 57	Indices sélection	cours 09/08	Var. % 08/08	Var. % 31/12
EUROPE	EURO STOXX 50	5139,65	0,67	4,80
EUROPE	STOXX 50	4956,84	0,89	4,52
EUROPE	EURO STOXX 324	428,84	0,72	3,03
EUROPE	STOXX 653	389,94	0,94	2,75
PARIS	CAC 40	6575,52	0,66	10,36
PARIS	MIDCAC
PARIS	SBF 120	4439,85	0,66	9,56
PARIS	SBF 250
PARIS	SECOND MARCHÉ
AMSTERDAM	AEX	681,95	0,53	1,57
BRUXELLES	BEL 20	3168,78	1,15	- 5,14
FRANCFORT	DAX 30	7213,42	1,26	3,67
LONDRES	FTSE 100	6425,50	1,06	- 7,28
MADRID	STOCK EXCHANGE	10936	0,63	- 6,06
MILAN	MITEL 30	47199,00	0,53	9,79
ZURICH	SPI	8284,20	0,37	9,43

AMÉRIQUES

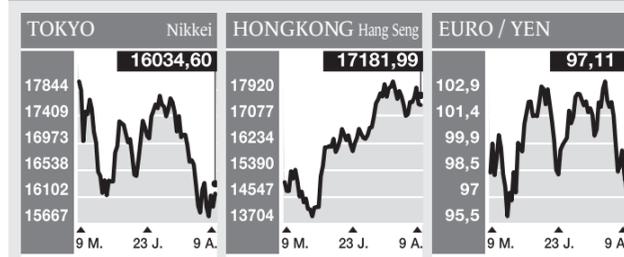


Amérique 9 h 57	Indices sélection	cours 08/08	Var. % 07/08	Var. % 31/12
ÉTATS-UNIS	DOW JONES	10976,89	1,01	- 4,52
ÉTATS-UNIS	S&P 500	1482,80	0,24	0,92
ÉTATS-UNIS	NASDAQ COMPOSITE	3848,55	- 0,37	- 5,42
TORONTO	TSE INDEX	10858,72	2,76	29,06
SAO PAULO	BOVESPA	16884,77	- 0,65	- 1,21
MEXICO	BOLSA	377,67	0,25	- 5,96
BUENOS AIRES	MERVAL	494,59	0,77	- 10,15
SANTIAGO	IPSA GENERAL	98,91	- 0,11	- 30,83
CARACAS	CAPITAL GENERAL	6811,34	- 1,04	25,72

Cours de change croisés

09/08 9 h 57	Cours DOLLAR	Cours YEN(100)	Cours EURO	Cours FRANC	Cours LIVRE	Cours FR. S.
DOLLAR	0,92434	0,89755	0,13682	1,50265	0,58067
YEN	108,18500	97,11500	14,80500	162,59000	62,82500
EURO	1,11414	1,02971	0,15245	1,67400	0,64700
FRANC	7,30910	6,75545	6,55957	10,98280	4,24465
LIVRE	0,66549	0,61510	0,59735	0,09105	0,38645
FRANC SUISSE	1,72215	1,59180	1,54570	0,23560	2,58785

ASIE - PACIFIQUE



Zone Asie 9 h 57	Indices sélection	cours 09/08	Var. % 08/08	Var. % 31/12
TOKYO	NIKKEI 225	16034,60	1,36	- 15,31
HONGKONG	HANG SENG	17181,99	- 0,17	1,30
SINGAPOUR	STRAITS TIMES	2045,02	- 0,69	- 17,53
SÉOUL	COMPOSITE INDEX	89,88	7,03	- 30,87
SYDNEY	ALL ORDINARIES	3269,60	0,22	3,71
BANGKOK	SET	22,38	- 0,31	- 35,58
BOMBAY	SENSITIVE INDEX	4357,52	0,93	- 12,95
WELLINGTON	NZSE-40	2149,48	0,52	- 2,59

Taux de change fixe zone Euro

Euro contre	Taux	contre franc	Taux	Euro contre	08/08
FRANC	6,55957	EURO	0,15245	COURONNE DANOISE	7,4591
DEUTSCHEMARK	1,95583	DEUTSCHEMARK	3,35385	COUR. NORVÉGIENNE	8,1165
LIRE ITALIENNE (1000)	1,93627	LIRE ITAL. (1000)	3,38774	COUR. SUÉDOISE	8,3535
PESETA ESPAG. (100)	1,66386	PESETA ESPAG. (100)	3,94238	COURONNE TCHÈQUE	35,3280
ESCUDO PORT. (100)	2,00482	ESCUDO PORT. (100)	3,27190	DOLLAR AUSTRALIEN	1,5417
SCHILLING AUTR. (10)	1,37803	SCHILLING AUTR. (10)	4,76703	DOLLAR CANADIEN	1,3452
PUNT IRLANDAISE	0,78756	PUNT IRLANDAISE	8,32894	DOLLAR NEO-ZÉLAND	1,9910
FLORIN NÉERLANDAIS	2,20371	FLORIN NÉERLANDAIS	2,97660	DRACHME GRECQUE	337,0700
FRANC BELGE (10)	4,03399	FRANC BELGE (10)	1,62607	FLORINT HONGROIS	260,6400
MARKKA FINLAND	5,94573	MARKKA FINLAND	1,10324	ZLOTY POLONAIS	3,9592

Taux d'intérêt (%)

Taux 08/08	Taux j.j.	Taux 3 mois	Taux 10 ans	Taux 30 ans
FRANCE	4,33	4,40	5,34	5,53
ALLEMAGNE	4,31	4,63	5,20	5,40
GDE-BRETAG.	5,88	6,03	5,21	4,53
ITALIE	4,31	4,57	5,54	5,86
JAPON	0,06	0,11	1,69	2,28
ÉTATS-UNIS	6,47	6,26	5,96	5,76
SUISSE	2,62	3,27	3,96	4,29
PAYS-BAS	4,28	4,57	5,35	5,51

Matif

Cours 9 h 57	Volume 09/08	dernier prix	premier prix
Notionnel 5,5			
SEPTEMBRE 2000	14501	87,25	87,16
Euribor 3 mois			
SEPTEMBRE 2000	NC	NC	NC

Retrouvez ces cotations sur le site Web : www.lemonde.fr/bourse

BOURSES

L'INDICE CAC 40 affichait une hausse de 0,58 %, à 6 570,32 points, à l'ouverture des transactions mercredi 9 août. C'est la quatrième séance d'affilée de hausse. A Francfort, l'indice DAX s'appréciait de 0,96 %, à 7 191,96 points, alors que la Bourse de Londres restait plus prudente, l'indice FT 100 étant stable à l'ouverture. Le matin du 9 août, la Bourse de Tokyo a terminé la séance en hausse de 1,36 %, à 16 034,60 points. La veille, les marchés américains avaient fait preuve d'hésitation. Si l'indice Dow Jones a progressé de 1,01 %, à 10 976,89 points, celui du Nasdaq des valeurs de croissance a reculé de 0,37 %, à 3 848,55 points.

TAUX-CHANGES

L'EURO restait très faible, mercredi matin 9 août, lors des premières transactions entre banques. Il cotait 0,9010 dollar, après être tombé, la veille, jusqu'à 0,8990 dollar, son plus bas niveau depuis dix semaines. L'annonce, aux Etats-Unis, d'une progression spectaculaire de la productivité au deuxième trimestre (+ 5,3 %), reflet de l'excellente santé de l'économie américaine, a incité les opérateurs à acheter des billets verts. L'euro a été d'autant plus pénalisé que la production industrielle en Allemagne a nettement reculé en juin (- 3,5 %). Il a aussi cédé du terrain face à la devise japonaise, à 97,58 yens.

CHAQUE VENDREDI DATÉ SAMEDI

Nouvelles inédites de la Série noire

proposées par

MICHEL ABESCAT et LAURENT GREILSAMER

Le Monde - GALLIMARD

DÉJÀ PARUES

Vendredi 30 juin daté samedi 1^{er} juillet
JEAN VAUTRIN

Voyage au pied d'un arc-en-ciel

Vendredi 7 daté samedi 8 juillet

CHRIS OFFUTT

Le Nid de l'année passée

La Bonne Raison

Vendredi 14 daté samedi 15 juillet

JEAN-MARIE LACLAVETINE

Complicata

Vendredi 21 daté samedi 22 juillet

NICHOLAS BLINCOE

Ma première expérience de possession démoniaque

Vendredi 28 daté samedi 29 juillet

CHANTAL PELLETIER

L'Autre Côté de la mer

Vendredi 4 daté samedi 5 août

BARRY HANNAH

Willifox

À PARAÎTRE

Vendredi 11 daté samedi 12 août

JEAN-BERNARD POUY

L'Art de la fugue

Vendredi 18 daté samedi 19 août

ELIZABETH STROMME

La Cave

Vendredi 25 daté samedi 26 août

MARC VILLARD

Amer Eldorado

Vendredi 1^{er} daté samedi 2 septembre

JEROME CHARYN

Sous l'œil de Dieu

VALEURS EUROPÉENNES

L'action du chimiste allemand BASF a chuté de 6,28 %, mardi 8 août, en réaction à l'annonce d'un dépassement des coûts de restructuration et de la prudence du groupe face à ses prévisions de croissance annuelle.

Le titre du pétrolier britannique BP Amoco a reculé de 2,31 %, mardi, en dépit d'un bond de 164 % de son bénéfice au deuxième trimestre, rendu possible par la hausse du prix du baril de pétrole et l'effet des réductions de coûts.

Le titre Nokia, équipementier téléphonique finlandais, a grimpé de 2,65 % après l'annonce du rachat de la société américaine DiscoveryCom, spécialisée dans les offres d'accès à Internet haut débit

DSL. Le montant de la transaction s'élève à 220 millions de dollars.

L'action de l'opérateur téléphonique finlandais Sonera a cédé 2,43 %, malgré la confirmation par le gouvernement finlandais de son intention de réduire sa participation au capital afin de faciliter un rapprochement avec un autre opérateur téléphonique de taille respectable.

Le titre Seat-Pagine, les pages jaunes italiennes, a reculé de 4,2 % dans les plus forts volumes de transaction de la Bourse de Milan. Cette réaction fait suite au rachat du groupe de télévision privé Telemontecarlo. Cette acquisition pourrait se heurter à des problèmes juridiques.

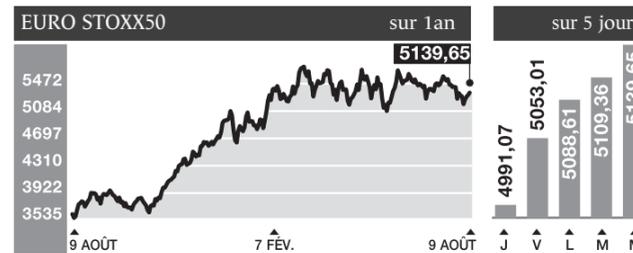


Tableau des cours des actions automobiles (AUTOMOBILE) avec codes pays, cours en euros et variations.

Tableau des cours des actions bancaires (BANQUES) avec codes pays, cours en euros et variations.

Tableau des cours des actions de télécommunications (TÉLÉCOMMUNICATIONS) avec codes pays, cours en euros et variations.

Tableau des cours des actions de produits de base (PRODUITS DE BASE) avec codes pays, cours en euros et variations.

Tableau des cours des actions de chimie (CHIMIE) avec codes pays, cours en euros et variations.

Tableau des cours des actions de produits pharmaceutiques (PHARMACIE) avec codes pays, cours en euros et variations.

Tableau des cours des actions de conglomérats (CONGLOMÉRATS) avec codes pays, cours en euros et variations.

Tableau des cours des actions de services financiers (SERVICES FINANCIERS) avec codes pays, cours en euros et variations.

Tableau des cours des actions de consommation cyclique (CONSUMMATION CYCLIQUE) avec codes pays, cours en euros et variations.

Tableau des cours des actions d'alimentation et de boisson (ALIMENTATION ET BOISSON) avec codes pays, cours en euros et variations.

Tableau des cours des actions européennes diverses (ENDEMOL ENTER, EURO DISNEY/RM, GRANADA GROUP, HERMES INTL, HPI, KLM, HILTON GROUP, LVHM/RM, MEDION, MOULINEX/RM, PERSIMMON PLC, PREUSSAG AG, RANK GROUP, RYANAIR HLDGS, SAIRGROUP N, SAS DANMARK A/S, SEB/RM, SODEXHO ALLIANC, THE PIZZA, TELE SWATCH GRP, THE SWATCH GRP, VOLVO-A, VOLVO-B, WWW UK UNITS, WILSON BOWDEN, WM-DATA-B, WOLFORD AG, DJ E STOXX CYC GO P).

Tableau des cours des actions de produits pharmaceutiques (PHARMACIE) avec codes pays, cours en euros et variations.

Tableau des cours des actions de biens d'équipement (BIENS D'EQUIPEMENT) avec codes pays, cours en euros et variations.

Tableau des cours des actions d'énergie (ÉNERGIE) avec codes pays, cours en euros et variations.

Publicité pour 'Chaque jeudi avec Le Monde DATÉ VENDREDI' et 'LE MONDE DES LIVRES'.

Tableau des cours des actions européennes diverses (BURMAH CASTROL, CEPASA, COFLEXIP/RM, DORDTSCH PETRO, ENI, ENTERPRISE OIL, HELLENIC PETROL, LASMO, OMO AG, PETROLEUM GEO-S, REPSOL, ROYAL DUTCH CO, SAPEM, SHELL TRANSP, TOTAL FINA ELF, DJ E STOXX ENGY P).

Tableau des cours des actions européennes diverses (3I, ALMANIJ, ALPHA FINANCE, AMVESCO, BHW HOLDING AG, BPI R, BRITISH LAND CO, CANARY WHARF GR, CAPITAL SHOPPIN, CLOSE BROS GRP, COMPART, COBEPA, COBEPA, CONSORS DISC-BR, CORP FIN ALBA, CS GROUP N, DEFPA-BANK, DIREKT ANLAGE B, EURAFRANCE/RM, FORTIS (B), FORTIS (NL), GECINA/RM, GIMV, HAMMERSON, ING GROEP, REALDANMARK, ING GROEP, LAND SECURITIES, LIBERTY INTL, MARSCHOLLEK LAU, MEDIABANCA, MEPC PLC, METROVACESA, PROVIDENT FIN, RODAMCO CONT. E, RODAMCO NORTH A, SCHROEDERS, SIMCO N/RM, SLOUGH ESTATES, UNIBAL/RM, VALLEHERMOSO, WCM BETEILIGUNG, WOOLWICH PLC, DJ E STOXX FIN P).

Tableau des cours des actions européennes diverses (BASS, BBAG OE BRAU-BE, BRAU-UNION, CADBURY SCHWEPP, CARLSBERG-B, CARLSBERG AS-A, COCA-COLA BEVER, DANISCO, DANONE/RM, DELTA HOLDINGS, DIAGEO, ELAIS OLEAGINO, ERID.BEGH.SAY, HEINEKEN HOLD.N, HELLENIC BOTTL, HELLENIC SUGAR, KAMPS, KERRY GRP-A, MONTEDISON, NESTLE N, KONINKLIJKE NUM, PARMALAT, PERNOD RICARD, RAISSO GRP-V, SCOTT & NEWCAST, SOUTH AFRICAN B, TATE & LYLE, UNIGATE PLC, UNILEVER, UNILEVER, WHITBREAD, DJ E STOXX F & BV P).

Tableau des cours des actions européennes diverses (ABB N, ADECCO N, ALSTOM, ALUSUISSE GRP N, ASSA ABLOY-B, ASSOC BR PORTS, ATLAS COPCO-A, ATLAS COPCO-B, ATTICA ENTR SA, BAA, BBA GROUP PLC, BRISA AUTO-ESTR, CIR, CAPITA GRP, CDB WEB TECH IN, CMG, COOKSON GROUP P).

Tableau des cours des actions européennes diverses (B SKY B GROUP, CANAL PLUS/RM, CARLTON COMMUNI, ELSEVIER, EMAP PLC, DAILY MAIL & GE, GRUPPO L'ESPRES, HAVAS ADVERTIS, INDP NEWS AND M, LAGARDERE SCA N, MEDIASET, PEARSON, REED INTERNATIO, REUTERS GROUP, TELEVEST COMM, TFI, UNITED NEWS & M, UNITED PAN-EURO, VNU, WOLTERS KLUWER, WPP GROUP, DJ E STOXX MEDIA P).

Tableau des cours des actions européennes diverses (DAMPSKIBS-A, DAMPSKIBS-B, DAMSKIBS SVEND, ELECTROCOMPONEN, EUROTUNNEL/RM, GROUP 4 FALCK, FINNLINES, FKI, FLS IND.B, FLUGHAFEN WIEN, GKN, HALKOR, HAYS, HEIDELBERGER DR, HUHTAMAELI VAN, IFIL, IMI PLC, INDRA SISTEMAS, INDVAERDEN -A, ISS, KINNEVIK-B, KOEBENHAVN LUFT, KONE B, LÉGRAND/RM, LINDE AG, MAN AG, MG TECHNOLOGIES, METRA A, METSO, MORGAN CRUCIBLE, NETCOM-B, EXEL, NKT HOLDING, EXEL, PARTEK, PENINS.orient.S, PREMIER FARNELL, RAILTRACK, RANDSTAD HOLDIN, RATIN-A, RATIN-B, RENTOKIL INITIA, REXAM, REXEL/RM, RHIG, RIETI HLDG N, DRESDNER TIGER, SAURER ARBON N, SCHNEIDER ELECT, SEAT-PAGINE GIA, SECURICOR, SECURITAS-B, SGL CARBON, SHANKS GROUP, SIDEL/RM, INVENSYS, SINGULOUS TECHNO, SKF-B, SOPHUS BEREND, SULZER FRAT.SAI, T.I.GROUP PLC, TOMRA SYSTEMS, VA TECHNOLOGIE, VEDIOR NV, DJ E STOXX IND GO P).

Tableau des cours des actions européennes diverses (AEGIS GROUP, AEGON NV, AGF/RM, ALLEANZA ASS, ALLIANZ N, ALLIED ZURICH, ASR VERZEKERING, AXA/RM, BALOISE HLDG N, BRITANNIC, CGNU, CNP ASSURANCES, CORP MAPFRE R, ERGO VERSICHERU, ETHNIKI GEN INS, EULER, CODAN, FORTIS (B), GENERALI ASS, GENERALI HLD VI, INTERAM HELLEN, IRISH LIFE & PE, FONDIARIA ASS, LEGAL & GENERAL, MEDIOLANUM, MUENCH RUECKVER, NORWICH UNION, POHJOLA YHTYMAE, PRUDENTIAL, RAS, ROYAL SUN ALLIA, SAMPO-A, SWISS RE N, SEGUROS MUNDIAL, SKANDIA INSURAN, STOREBRAND, SUN LF & PROV H, SWISS LIFE REG, BRITISH WATER, BRITISH ENERGY, CENTRICA, EDISON, ELECTRABEL, ELECTRIC PORTUG, ENDESA, ENEL, EVN, FORTUM, GAS NATURAL SDG, IBERDROLA, ITALGAS, NATIONAL GRID G, NATIONAL POWER, OESTERR ELEKTR, POWERGEN, SCOTTISH POWER, SEVERN TRENT, SUEZ LYON EAUX, SYDKRAFT-A, SYDKRAFT-C, THAMES WATER, FENOSA, UNITED UTILITIE, VIAG, VIVENDI/RM, DJ E STOXX TECH P).

Tableau des cours des actions européennes diverses (AEM, ANGLIAN WATER, BRITISH ENERGY, CENTRICA, EDISON, ELECTRABEL, ELECTRIC PORTUG, ENDESA, ENEL, EVN, FORTUM, GAS NATURAL SDG, IBERDROLA, ITALGAS, NATIONAL GRID G, NATIONAL POWER, OESTERR ELEKTR, POWERGEN, SCOTTISH POWER, SEVERN TRENT, SUEZ LYON EAUX, SYDKRAFT-A, SYDKRAFT-C, THAMES WATER, FENOSA, UNITED UTILITIE, VIAG, VIVENDI/RM, DJ E STOXX TECH P).

Tableau des cours des actions européennes diverses (AHLUD, ALTADIS-A, ATHENS MEDICAL, AVIS EUROPE, AUSTRIA TABAK A, BEIERSDORF AG, BIC/RM, BRIT AMER TOBAC, CASINO GP/RM, CFR UNITS-A, DELHAIZE, ESSILOR INTL/R, COLRUYT, FREESERVE, FRESENIUS MED C, GALLAHER GRP, GIB, GNAUDAN N, IMPERIAL TOBACC, JERONIMO MARTIN, KESKO-B, L'OREAL/RM, MORRISON SUPERM, HENKEL KGAA VZ, RECKITT BENCKIS, SAFEWAY, SAINSBURY J. PL, SMITH & NEPHEW, STAGECOACH HLDG, TERRA NETWORKS, TESCO PLC, TNT POST GROEP, T-ONLINE INT, WORLD ONLINE IN, DJ E STOXX N CY G P).

Tableau des cours des actions européennes diverses (AHOLD, ALTADIS-A, ATHENS MEDICAL, AVIS EUROPE, AUSTRIA TABAK A, BEIERSDORF AG, BIC/RM, BRIT AMER TOBAC, CASINO GP/RM, CFR UNITS-A, DELHAIZE, ESSILOR INTL/R, COLRUYT, FREESERVE, FRESENIUS MED C, GALLAHER GRP, GIB, GNAUDAN N, IMPERIAL TOBACC, JERONIMO MARTIN, KESKO-B, L'OREAL/RM, MORRISON SUPERM, HENKEL KGAA VZ, RECKITT BENCKIS, SAFEWAY, SAINSBURY J. PL, SMITH & NEPHEW, STAGECOACH HLDG, TERRA NETWORKS, TESCO PLC, TNT POST GROEP, T-ONLINE INT, WORLD ONLINE IN, DJ E STOXX N CY G P).

Tableau des cours des actions européennes diverses (AVA ALLG HAND.G, BOOTS CO PLC, BUHRMANN NV, CARREFOUR/RM, CASTO.DUBOIS/R, CENTROS COMER P, CONTINENTE, DIXONS GROUP, GEHE AG, GREAT UNIV STOR, GUCCI GROUP, HENNES & MAURIT, KARSTADT QUELLE, KINGFISHER, MARKS & SPENCER, METRO, NEXT PLC, PINAULT PRINT/, VALORA HLDG N, VENDEX KBB NV, W.H SMITH, WOLSELEY PLC, DJ E STOXX RETL P).

Tableau des cours des actions européennes diverses (ALCALAT/RM, ALTEC SA REG, ASM LITHOGRAPHY, BAAN COMPANY, BARCO, BARKHAM TECHNOL, SPIRENT, BAE SYSTEMS, BULL, CAP & WIRE COMM, CAB GEMINI/RM, COLT TELECOM NE).

Tableau des cours des actions européennes diverses (AIRSPRAY NV, ANTONOV, C/TAC, CARDIO CONTROL, CSS, HITT NV, INNOCONCEPTS NV, NEDGRAPHICS HOLD, SOPHEON, PROLION HOLDING, RING ROSA, RING ROSA WT, UCC GROEP NV, AIRSAPRY NV, ANTONOV, C/TAC, CARDIO CONTROL, CSS, HITT NV, INNOCONCEPTS NV, NEDGRAPHICS HOLD, SOPHEON, PROLION HOLDING, RING ROSA, RING ROSA WT, UCC GROEP NV).

Tableau des cours des actions européennes diverses (ARTHUR, ENVIPCO HLD CT, FARDEM BELGIUM B, INTERNOC HLD, INTL BRACHTYHER B, LINK SOFTWARE B, PAYTON PLANAR, ACCENTIS).

Tableau des cours des actions européennes diverses (AIXET INTERNET, UNITED INTERNET, AXITRON, AUGUSTA TECHNOLOGIE, BB BIOTECH ZT-D, BB MEDTECH ZT-D, BERTRANDT AG, BETA SYSTEMS SOFWA, CE COMPUTER EQUIPME, CE CONSUMER ELECTRO, CENIT SYSTEMHAUS, DRILLISCH, EDEL MUSIC, ELISA, EM.TV & MERCHANDI, EUROMICRON, GRAPHISOFT NV, HOFET & WESSEL, HUNZINGER INFORMAT, INFOMATEC, INTERSHOP COMMUNICA, KINOWELL MEDIEN, LHES GROUP, LINTEC COMPUTER, LOESCH UMWELTSCHUTZ, MENSCH UND MASCHINE, MOBILCOM, MUEHL PRODUCT & SERV, MUEHLBAUER HOLDING).

★ CODES PAYS ZONE EURO
FR : France - DE : Allemagne - ES : Espagne
IT : Italie - PT : Portugal - IR : Irlande
LU : Luxembourg - NL : Pays-Bas - AT : Autriche
FI : Finlande - BE : Belgique.
CODES PAYS HORS ZONE EURO
CH : Suisse - NO : Norvège - DK : Danemark
GB : Grande-Bretagne - GR : Grèce - SE : Suède.

VALEURS FRANÇAISES

Le cours de Bourse de Cap Gemini Ernst & Young, la société de services informatiques, a grimpé de 5,29 %, à 199 euros, dans les premières minutes de transactions, mercredi 9 août. Le groupe a annoncé, avant l'ouverture du marché, un chiffre d'affaires proforma de 4,096 milliards d'euros pour le premier semestre 2000, en hausse de 5,5 %. Le groupe a révisé à la baisse sa prévision de croissance annuelle à 10 %.

Le titre Havas Advertising a bondi de 4,7 %, à 22,72 euros, mardi matin, après les révélations du Financial Times sur des négociations en vue du rachat de Hudson Sandler, société britannique de relations publiques.

L'action de l'assureur CNP a baissé de 1,18 %, à 37,55 euros, mardi dans la matinée, après l'annonce d'une hausse de 11,5 % de son chiffre d'affaires semestriel.

Le titre France Télécom s'est apprécié de 1,42 %, à 135,4 euros, après un démenti de la société sur les rumeurs lui prêtant l'intention de monter dans le capital de sa filiale de téléphonie mobile belge, Mobistar.

L'action du distributeur Carrefour a reculé de 2,66 %, à 80,6 euros, en raison d'une progression jugée décevante de ses ventes au mois de juillet. L'enseigne a réalisé 6,08 milliards d'euros de chiffre d'affaires, une hausse de 20,1 % inférieure à la moyenne du début de l'année.

RÈGLEMENT MENSUEL

MERCREDI 9 AOÛT

Cours relevés à 9 h 57

Liquidation : 24 août

Table of French stock market data including company names, previous and current prices, and percentage changes.

Table of international stock market data including company names, previous and current prices, and percentage changes.

Table of international stock market data including company names, previous and current prices, and percentage changes.

Table of international stock market data including company names, previous and current prices, and percentage changes.

International

Table of international stock market data including company names, previous and current prices, and percentage changes.

ABRÉVIATIONS

B = Bordeaux; Li = Lille; Ly = Lyon; M = Marseille; Ny = Nancy; Ns = Nantes.

SYMBÔLES

1 ou 2 = catégories de cotation - sans indication catégorie 3; ■ coupon détaché; ● droit détaché; # contrat d'animation; o = offert; d = demandé; † offre réduite; ‡ demande réduite; ◆ cours précédent.

DERNIÈRE COLONNE RM (1) :

Lundi daté mardi : % variation 31/12; Mardi daté mercredi : montant du coupon en euros; Mercredi daté jeudi : paiement dernier coupon; Jeudi daté vendredi : compensation; Vendredi daté samedi : nominal.

NOUVEAU MARCHÉ

MARDI 8 AOÛT

Cours relevés à 18 h 07

Table of new market stock data including company names, previous and current prices, and percentage changes.

Table of new market stock data including company names, previous and current prices, and percentage changes.

Table of new market stock data including company names, previous and current prices, and percentage changes.

Table of new market stock data including company names, previous and current prices, and percentage changes.

SECOND MARCHÉ

MERCREDI 9 AOÛT

Une sélection. Cours relevés à 9 h 57

Table of second market stock data including company names, previous and current prices, and percentage changes.

SICAV et FCP

Une sélection. Cours de clôture le 8 août

Table of SICAV and FCP data including fund names, values, and dates.

Table of SICAV and FCP data including fund names, values, and dates.

Table of SICAV and FCP data including fund names, values, and dates.

Table of SICAV and FCP data including fund names, values, and dates.

LÉGENDE

★ Hors frais. ★★ A titre indicatif. * Part div. par 10 au 5/5/99.

SPORTS Le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) a relancé la question du dopage sur le Tour de France, mardi 8 août, en annonçant que 45 % des analyses

d'urine effectuées pendant la compétition ont révélé la présence de produits dopants. ● L'UNION CYCLISTE INTERNATIONALE (UCI) et les organisateurs du Tour avaient affir-

mé que les 96 contrôles étaient négatifs. L'UCI affirme que les coureurs incriminés, dont les noms n'ont pas été rendus publics, avaient tous fourni des certificats médicaux les

autorisant à consommer ces produits. ● LE CPLD, organisme indépendant créé dans le cadre de la loi contre le dopage, entend étudier ces certificats au cas par cas. ● LES COR-

TICOÏDES et antiasthmatiques découverts peuvent être utilisés en combinaison avec des produits plus sophistiqués encore indétectables. (Lire aussi notre éditorial page 10.)

Le Tour de France rattrapé par les affaires de dopage

Le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage affirme que 45 % des contrôles effectués ont révélé la présence de produits dopants mais étaient « couverts » par des certificats médicaux. L'organisme indépendant entend examiner ceux-ci au cas par cas

SI LE CONSEIL de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) souffrait jusqu'à maintenant d'un déficit de notoriété, il a trouvé un moyen imparable d'y remédier. En publiant, mardi 8 août à la mi-journée, un communiqué dans lequel il affirme que 45 % des prélèvements urinaires réalisés pendant le dernier Tour de France ont révélé la présence de produits dopants, le CPLD a jeté un beau pavé dans la mare du dopage.

Selon l'instance présidée par Michel Boyon, 96 contrôles ont été pratiqués sur 71 coureurs pendant le Tour de France. « La présence de corticostéroïdes (...) a été décelée dans 28 cas, affirme le communiqué. Celle de salbutamol et de terbutaline (...) a été relevée dans dix cas. La présence conjointe de corticostéroïdes et de salbutamol a été constatée dans 5 cas. »

Le recours massif par le peloton aux corticostéroïdes et aux stimulants ne constitue pas à proprement parler une surprise. A la fin de sa carrière, l'Espagnol Miguel Indurain, quintuple vainqueur du Tour de France, avait lui-même subi un contrôle positif au salbutamol. Et, dans les premiers jours du Tour 1999, des traces de corticoïdes - substances utilisées notamment en application locale dans des cas d'allergies ou d'inflammations - avaient été trouvées dans les urines de l'Américain Lance Armstrong, sur le chemin de sa première victoire dans la Grande Boucle.

« Des traces de corticoïdes et de salbutamol ont été identifiées sur

une quantité non négligeable d'échantillons [pendant le Tour de France 2000], avait même déclaré au Monde Jacques de Ceaurriz, directeur du laboratoire national de dépistage du dopage (Le Monde du 19 juillet). Le communiqué du CPLD ne fait donc que confirmer ce que l'on savait déjà, mais en y apportant une information supplémentaire et spectaculaire : la proportion de coureurs ayant recours à ces produits est proche d'un coureur sur deux.

DEUX CONDITIONS

Il ne s'agit cependant pas de cas de dopage au sens réglementaire du terme. Les règlements de l'Union cycliste internationale (UCI) autorisent en effet les coureurs à avoir recours aux produits concernés, mais à deux conditions : produire une justification thérapeutique, sous la forme d'une ordonnance médicale, et ne pas dépasser les seuils autorisés. Pour ce qui concerne le salbutamol, par exemple, l'UCI tolère une concentration pouvant aller jusqu'à 1 000 nanogrammes par millilitre. L'instance internationale a fait savoir qu'aucun des neuf coureurs dans les urines desquels ce stimulant respiratoire, utilisé en général dans le traitement de l'asthme, a été détecté ne dépassait ce seuil.

Selon Daniel Baal, président de la Fédération française de cyclisme (FFC), tous les coureurs concernés sur le Tour de France ont pu produire des justifications thérapeutiques, mais deux d'entre eux se



Le kit de contrôle de dopage dans un véhicule médical lors de l'étape du mont Ventoux, le 13 juillet.

ont vu refuser celles-ci, et devraient donc faire l'objet de procédures disciplinaires. La procédure concernant l'un de ces coureurs, licencié auprès de la FFC mais dont l'identité n'a pas été révélée, a été engagée lundi 7 août et devrait aboutir à une décision dans un délai d'un mois.

OBSTACLES

La question des justifications thérapeutiques est au centre de cette affaire. La proportion de coureurs « asthmatiques » ou souffrant d'allergies dans le peloton peut en effet paraître étonnante. Mais le recours à des justifications de complaisance est de tradition dans le cyclisme, comme dans de nombreuses autres disciplines. Au début de l'année, Michel Boyon s'était montré étonné par cette pratique. « J'ai été frappé de voir à plusieurs reprises des certificats médicaux justifiant l'usage de tel ou tel produit à des fins thérapeutiques, mais postérieurs de plusieurs mois à l'infraction constatée, avait déclaré le président du CPLD. Nous ne prendrons pas pour argent comptant n'importe quel document signé d'un médecin. »

Dans son communiqué, le CPLD affirme sa volonté d'examiner chacun des cas signalés sur le Tour de France. Cela semble possible pour ce qui concerne les coureurs licenciés en France, mais cette volonté risque de se heurter à des obstacles difficilement surmontables dès lors qu'il s'agit de coureurs étrangers. L'UCI elle-même a fait savoir, mar-

di, qu'elle appréciait peu l'intervention du CPLD sur un problème qu'elle estime avoir en partie résolu en imposant aux coureurs de faire figurer les prescriptions médicales les concernant sur le livret de santé qui leur a été adressé pour la première fois cette année.

La publication du communiqué du CPLD a également agacé Jean-Marie Leblanc, le directeur du Tour de France, qui s'est contenté de mettre en garde contre « toute interprétation prématurée ». La ministre de la jeunesse et des sports, Marie-George Buffet, a quant à elle emboîté le pas au CPLD en s'inquiétant « du pourcentage élevé de sportifs qui justifieraient d'un recours thérapeutique pour poursuivre leur activité sportive » et en affirmant « la nécessité de poursuivre l'action engagée contre le dopage. »

Le CPLD s'étonne également de la proportion de prélèvements (6 sur 96) n'ayant pu être analysés en raison de vices de procédure. « Un taux d'erreur aussi élevé est inadmissible », estime-t-il dans son communiqué. La publication de ce dernier quinze jours après l'arrivée du Tour, au terme duquel la direction de l'épreuve et l'UCI s'étaient réjouis qu'aucun contrôle antidopage ne se soit révélé positif, n'est sans doute pas fortuite. Le CPLD entend ainsi marquer son autorité et faire savoir qu'il compte désormais prendre l'initiative sur les questions relevant de sa compétence.

Gilles van Kote

« Décisions avant la fin de l'année »

VOICI le texte du communiqué publié, mardi 8 août, par le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), faisant état du premier bilan dressé par Michel Boyon, président du CPLD, des contrôles effectués pendant le Tour de France 2000 « en application de la réglementation française ».

« Les analyses pratiquées par le laboratoire national de dépistage du dopage de Châtenay-Malabry nous révèlent la présence de produits dopants dans 45 % des prélèvements urinaires. (...) Six prélèvements n'ont pu donner lieu à une analyse en raison de vices de procédure. Un taux d'erreur aussi élevé est inadmissible pour une compétition d'un tel niveau.

« La présence de corticostéroïdes (qui ont pour effet de reculer les limites de la fatigue et de soulager la douleur, tout en développant un état d'euphorie) a été décelée dans 28 cas. Celle de salbutamol ou de terbutaline (stimulant augmentant les capacités respiratoires et ayant des effets anabolisants) a été relevée dans 10 cas. La présence conjointe de corticostéroïdes et de salbutamol a été constatée dans 5 cas.

« Le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage veillera à ce que la Fédération française de cyclisme, qui a la responsabilité de statuer en premier sur les cas de ses licenciés, s'assure que chaque coureur s'est conformé à la législation française. »

« Pour les coureurs français ou étrangers licenciés d'une fédération étrangère, le CPLD engagera directement, comme le prévoit la loi, l'examen de chaque cas. Ses décisions seront rendues publiques avant la fin de l'année 2000. »

L'émergence de nouvelles consommations médicamenteuses

LA RÉVÉLATION de l'existence de traces de produits dopants dans près de la moitié des prélèvements urinaires effectués lors du dernier Tour de France met en lumière deux phénomènes hautement inquiétants : la persistance des failles considérables qui demeurent dans la lutte contre le dopage dans les milieux sportifs et l'émergence de nouvelles consommations médicamenteuses qui permettent d'augmenter artificiellement les performances musculaires. En pratique la réglementation en vigueur interdit l'utilisation de médicaments dont les propriétés dopantes sont connues mais tolère ces mêmes médicaments dès lors qu'ils sont prescrits par un médecin. C'est ce qui permet aujourd'hui aux responsables de l'Union cycliste internationale (UCI) d'affirmer que la mise en évidence d'une substance figurant sur la liste des produits soumis à certaines restrictions « ne constitue pas obligatoirement un cas de positivité », de la même manière qu'« une certaine concentration d'alcool dans le sang ne constitue pas une infraction au code de la route si la limite tolérée n'est pas dépassée. »

Cette tolérance est justifiée par le fait que les sportifs professionnels peuvent souffrir

de pathologies qui doivent être traitées. En pratique, elle autorise tous les abus. D'abord parce qu'elle permet aisément de contourner les interdictions en présentant des ordonnances qui ne correspondent nullement à une réalité pathologique. Ensuite parce qu'elle ouvre la voie à de nouvelles pratiques qui échappent encore aux pharmacologues spécialisés dans la lutte contre le dopage. En d'autres termes, les prescriptions médicamenteuses de complaisance et le dévoiement de certains médicaments n'expliquent pas tout. Les métabolites que l'on vient d'identifier dans les urines des coureurs du Tour ne correspondent pas à une nouvelle catégorie de produits dopants. On retrouve les grands classiques : stéroïdes et bronchodilatateurs.

DE NOMBREUSES COMBINAISONS

Les bronchodilatateurs ont été mis au point pour traiter les crises d'asthme et sont utilisés, à des fins dopantes, pour l'augmentation rapide des capacités pulmonaires - et donc musculaires - qu'ils induisent. C'est ainsi que l'on observe depuis quelques années une proportion croissante de sportifs de haut niveau souffrant, officiellement, d'« asthme d'effort », une pathologie encore

quelque peu mystérieuse. Il semble, d'autre part, que certains bronchodilatateurs puissent avoir, par des mécanismes encore mal connus, des effets anabolisants. Les stéroïdes peuvent être administrés très simplement par voie cutanée sous forme de pommade. Tous les sportifs professionnels savent que ces hormones aux puissantes propriétés anabolisantes, naturellement synthétisées par l'organisme, sont aujourd'hui systématiquement recherchées dans les échantillons urinaires. Leur usage non médical pose un problème fondamental en toxicologie, celui de faire la part entre les molécules naturelles et celles qui sont d'origine exogène.

Les nombreuses combinaisons mises en œuvre aujourd'hui, associant des substances « masquantes » aux stéroïdes actifs, ont imposé aux spécialistes de la lutte contre le dopage la mise au point d'analyses sophistiquées en utilisant notamment des rapports entre les taux de certaines hormones naturelles (comme la testostérone) et ceux de leurs métabolites. Le seul espoir de la lutte antidopage réside dans une approche différente qui chercherait à mesurer le catabolisme protéique du sportif. L'analyse des réactions biochimiques par lesquelles l'orga-

nisme produit ses déchets permettant peut-être de mettre en évidence des anomalies traduisant des prises répétées sans aucune justification thérapeutique.

Mais la véritable inquiétude porte sur l'hormone de croissance (qui n'est pas recherchée lors des contrôles antidopage) qui est sans aucun doute, avec l'érythropoïétine, la substance la plus utilisée à des fins dopantes. Prescrite avec succès en médecine pour lutter contre les graves retards de croissance dus à des déficits endocrinologiques, elle permet, chez l'athlète, d'augmenter notablement la densité et la puissance musculaire. Les spécialistes estiment que la consommation de cette hormone (par voie intramusculaire) est aujourd'hui de plus en plus associée à celle des stéroïdes anabolisants. La synergie entre ces deux substances fournit des résultats spectaculaires dans la mesure où elle permet de réduire les doses tout en augmentant les effets. Il reste donc à savoir si les traces de corticoïdes retrouvées - et autorisées - chez les cyclistes du Tour de France ne sont pas autre chose que les stigmates du dopage à l'hormone de croissance.

Jean-Yves Nau

Le CPLD, « haute autorité » de l'antidopage

CRÉÉ pour faire suite à la loi sur le dopage du 23 mars 1999, le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) est une autorité administrative indépendante des fédérations et du pouvoir politique. Elle siège à Paris, rue Saint-Dominique.

Sorte de haute autorité du dopage, elle est composée de 9 « sages ». Trois d'entre eux sont issus des juridictions administratives et judiciaires (Conseil d'Etat, Cour de cassation), trois sont qualifiés dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie et de la médecine du sport, désignés respectivement par les présidents de l'Académie nationale de pharmacie, de l'Académie des sciences et de l'Académie nationale de médecine. Les trois autres membres sont des personnes qualifiées dans le domaine du sport (un sportif de haut niveau - le judoka David Douillet -, un membre du conseil du Comité national olympique et sportif français, et une personnalité désignée par le Comité consultatif national

d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé). Le CPLD a pour but de faire appliquer la discipline, et de contribuer à la recherche et à la prévention en matière de lutte antidopage.

Informé des opérations de mise en place des contrôles antidopage et des faits de dopage, le CPLD est consulté sur tout projet de loi ou de réglementation relatif à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage. Il est compétent pour sanctionner les personnes non licenciées et pour réformer ou alourdir les sanctions disciplinaires prises par des fédérations si elles sont jugées insuffisantes. Il peut prononcer à l'encontre des sportifs reconnus coupables de dopage une interdiction temporaire ou définitive de prendre part à des compétitions ou à des manifestations sportives.

Le CPLD a prononcé une première radiation à vie, le 10 mai, à l'encontre de Gerald Liévin, champion de France cycliste amateur en 1995. - (AFP.)

3 QUESTIONS A...

PHILIPPE ROUX-COMBOLI

1 Vous êtes secrétaire général du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD). Quel pouvoir avez-vous dans les cas concernant les sportifs étrangers ou licenciés hors de France ?

C'est le lieu de l'infraction qui prime et la loi française qui doit être appliquée, pas le règlement de l'Union cycliste internationale (UCI), une association privée. En ce qui concerne les athlètes licenciés en France, nous instruisons les procédures avec la Fédération française de cyclisme, et nous pouvons intervenir si nous estimons, par exemple, que des sanctions sont insuffisantes. Pour les non-licenciés en France, le CPLD va demander une contre-expertise, puis s'ils ne s'y soumettent pas leur envoyer une lettre de motif de grief, et, enfin, s'il n'y a aucun écho, les convoquer en séance devant le Conseil afin qu'il statue. Les décisions seront rendues publiques d'ici deux mois, deux mois et demi. La sanction peut aller jusqu'à la radiation à vie.

2 Le directeur de la société du Tour de France, Jean-Marie Leblanc, s'étonne que vous n'avez pas attendu la fin des procédures réglementaires fixées par l'UCI pour faire votre communiqué, comme s'il s'agissait d'un moyen pour le CPLD de se faire connaître...

Le CPLD n'a pu commencer son travail disciplinaire qu'en avril à cause d'un retard des décrets d'application de la loi sur le dopage, mais il se réunit au rythme soutenu d'une fois par semaine au minimum pour traiter des cas qui concernent tous les sports. Il a, d'ailleurs, dans ses cartons, de quoi s'occuper un bon moment. Nous avons reçu les résultats des contrôles la semaine dernière. Nous les avons vérifiés. Nous y avons relevé des faits. Il n'y a là ni coup de pub, ni interprétation hâtive. Nous nous en tenons à la mission pour laquelle nous sommes mandatés et dans laquelle l'UCI n'a rien à voir. On n'attaque personne.

Ce qui pose problème c'est que nous disons les choses parce que nous sommes indépendants du pouvoir sportif. Nous n'avons ni vindicte personnelle contre le pouvoir sportif ni comptes à lui rendre. Notre communiqué du mardi 8 août n'est

dirigé contre personne, il vise à faire le point avant que le Conseil n'ouvre les dossiers et n'instruise la procédure. S'il ne le faisait pas, il violerait la loi française.

3 Votre communiqué fait état de six prélèvements inexploitablement en raison de vices de procédure, seraient-ce à votre avis des cas positifs déguisés ?

Sur ces six prélèvements quatre concernaient des contrôles inopinés (il y en a eu douze sur un total de quatre-vingt-seize contrôles). On ne peut tolérer ce genre d'erreur dans la plus grande manifestation de cyclisme.

Nous allons vérifier l'origine du problème et prendre les mesures qui s'imposent. Vient-il des médecins préleveurs, du formulaire de contrôle de l'UCI ou d'autre chose, nous verrons. Le salbutamol est une substance interdite mais dont certains modes d'administrations sont tolérés. Nous ne nous satisferons donc pas de simples certificats médicaux de la part de ceux qui l'utilisent. Nous examinerons les dossiers.

Propos recueillis par Patricia Jolly



JEAN GAUDY/MAGNUM

Fleuron depuis 1967 de la prestigieuse compagnie maritime, fondée en 1820 par Samuel Cunard, le « QE2 » demeure l'unique paquebot à effectuer des traversées régulières de l'Atlantique. Quelque 140 heures de mer à 28 nœuds de moyenne, pour parcourir 3 095 milles (5 727 km), séparent Southampton, en Grande-Bretagne, de New York. A son bord, mille membres d'équipage pour 1 778 passagers. Ses générateurs pourraient alimenter en électricité une ville de 200 000 habitants.

BRUCE DAVIDSON/MAGNUM

Le parfum des « liners » d'antan

« QUEEN-ELIZABETH-2 »
de notre envoyé spécial

Rassemblée sur les ponts et sur les coursives, la foule bon enfant, qui vient d'être accueillie à bord par une harpiste appliquée, voit à présent s'éloigner lentement les docks austères de Southampton.

La brise marine transporte jusqu'à elle les sons cuivrés et guillerets des musiciens endimanchés (vestes vertes, chemises blanches et nœuds papillons rouges) du Uckfield Concert Brass Band. Sur le quai, entre les grues géantes, le petit orchestre enchaîne la musique de *Goldfinger* et celle de *West Side Story* pour saluer, tradition oblige, le départ de la *Queen-Elizabeth-2* (« QE2 » pour les intimes), dernier bastion de cette « légende transatlantique » que

Un lifting de plus de 200 millions de francs n'a rien ôté au charme indéfectiblement british du « Queen-Elizabeth-2 »

les luxueuses brochures de la Cunard ne se lassent pas de célébrer.

Fleuron, depuis 1967, de la prestigieuse compagnie maritime, ce paquebot est, il est vrai, le seul aujourd'hui à effectuer, sur une base régulière, des traversées de l'Atlantique. Avec en

prime, après quelque cent quarante heures de mer, une arrivée spectaculaire à New York où, dans la lumière du petit matin, le navire se glisse sous le pont Verrazano avant de croiser la statue de la Liberté à bâbord, de longer Manhattan à tribord puis de remonter lentement l'Hudson pour, au terme d'une savante manœuvre, s'amarrer au Pier 90, proue face à la 55^e Rue.

Un show sans l'effroi ressenti une nuit d'avril 1912 par les passagers d'un *Titanic* éperonné par un iceberg et dont les survivants furent contraints d'abandonner le géant agonisant qui s'enfonçait lentement dans les flots glacés. Un *Titanic* dont le souvenir hante toujours ceux qui entreprennent cette traversée. Trois vibrants coups de sirène et l'austère navire à la coque noire s'élève vers New York, à 3 095 milles nautiques (5 727 km) de là.

UNE VRAIE VILLE FLOTTANTE

Convié, avant même que l'ancre ne soit levée, à enfiler son gilet de sauvetage pour le traditionnel exercice d'abandon, on se surprend à chercher du regard une certaine Rose et un certain Jack... Embarqués avec vous, Kate et Leonardo n'auraient plus, aujourd'hui, à franchir les multiples barrières dressées entre eux par une société alors hermétiquement cloisonnée. Seule discrimination à bord du « QE2 », la répartition des passagers entre cinq restaurants en fonction de la catégorie de la



JEAN GAUDY/MAGNUM

cabine occupée. A défaut de partager la même table et de pouvoir accéder à la proue du navire (interdite aux passagers), nos deux tourtereaux pourraient arpenter à leur guise cette vraie ville flottante (293 mètres de long, 70 327 tonnes, 13 ponts, une capacité de 1 778 passagers, près de 1 000 membres d'équipage), savourer le cérémonial de l'*afternoon tea* (servi en musique et gants blancs), siroter le breuvage du jour (le cocktail Queen-Mary), partager la suspense du bingo quotidien, s'initier aux subtilités de la valse ou du tango, aller visiter le pont promenade réservé aux toutous (avec réverbère adéquat !), s'enivrer

de l'air du large blottis sous les couvertures des chaises longues disposées sur les ponts de teck, à l'ombre de l'imposante cheminée rouge et noire, barboter dans les pataugeoires extérieures ou mijoter dans les bains bouillonnants du centre de thalasso, enfoui dans les profondeurs du navire.

Un navire qui file ses 28 nœuds et, grand seigneur, vous invite chaque soir à reculer votre montre d'une heure, histoire de vous laisser digérer en douceur le décalage horaire entre l'Ancien et le Nouveau Monde. Soit, chaque nuit, soixante minutes de plus pour siroter une bière au Golden Lion

Pub, tenter sa chance au casino ou se trémousser sur la piste du Yacht club. Pour un peu, on en oublierait la mer. Une mer qui, en été, prend parfois des allures de lac italien mais qui peut aussi, en automne notamment, se rappeler à votre bon (ou mauvais) souvenir. Que houles et roulis se conjuguent et voilà le vaisseau ivre qui tangué, danse et tressaille tandis que, dans le grand escalier, les portraits géants des souverains britanniques continuent d'afficher une impassible sérénité.

Quand le mal de mer rôde dans les coursives, chacun y va de son remède : gingembre confit pour les uns, injection de

Le lion couronné et le géant américain

En attendant le lancement du *Queen-Mary-2*, en 2003, le *Queen-Elizabeth-2* reste le fleuron de la compagnie fondée par Samuel Cunard. Né en 1878 à Halifax (Canada), ce dernier travailla d'abord chez un armateur de Boston avant de s'installer à son compte, en 1820. En 1839, il décroche un contrat pour opérer un service postal transatlantique. Le *Britannia* appareille de Liverpool, le 4 juillet 1840, suivi de l'*Acadia*, du *Caledonia* et du *Columbia*. En 1847, Cunard s'installe à Londres, double sa flotte en dix ans et transporte des dizaines de milliers d'émigrants outre-Atlantique. Après sa mort (en 1865), la Cunard prend pour emblème un lion couronné enserrant le globe dans ses griffes. Confrontée à une concurrence acharnée, elle lance ses célèbres *superliners* dont, en 1907, le *Mauretania* et le *Lusitania*, premier à franchir l'Atlantique en moins de cinq jours. Le *Queen-Mary* prend la mer en 1936 (un an après le *Normandie*), le *Queen-Elizabeth* en 1946. Dernier-né d'une lignée de quelque 175 navires, le « QE2 » leur succède en 1967. En 1998, l'américain Carnival s'offre la Cunard. Une façon pour le géant de la croisière de mettre un lion dans son moteur.

EVASION
Publicités

DISPOS EN AOÛT CRETE
Hôtel MAGDA cat.A (****Sup) - Gouvès
Départ quotidien PARIS. Vol charter + hôtel ****Sup + 1/2 pension.
8J 3540F Enf. 2770F
15J 5250F Enf. 3500F
Prix (à partir de) base 2 pers. Taxes aéroport incluses.
Non inclus : + 60 F hausse kérosène.
www.directours.com
Minitel 3615 Directours 2,23 F/min et 01.45.62.62.62
AGENCE ouverte 6j/7 au 90 Av. des Champs-Élysées Paris 8e. LC 078960021
Directours
Membre SNAV - Garantie APS

ANYWAY.com

VOLS ALLER/RETOUR*
Taxes aéroport comprises

CORK	@ 890F	PALMA	@ 1590F
VENISE	@ 890F	MALAGA	@ 1690F
BARCELONE	@ 1290F	AJACCIO	@ 1590F
MARRAKECH	@ 1590F	TENERIFE	@ 1790F
REUNION	@ 4290F		

ET SI ON PARTAIT EN ITALIE...
(vol + 1 nuit hôtel 3* + 1 petit déjeuner)

BOLOGNE	à partir de 1515F
VENISE	à partir de 1595F
ROME	à partir de 1570F

www.anyway.com
0 803 008 008** - 3615 ANYWAY**

* Prix par personne à partir de, susceptible de changement sans préavis. Pour la validité, nous consulter. ** 0,99F/min, ****2,23F/min

Carnet de bord

■ **TRANSATS.** De 6 ou 7 nuits, entre Southampton et New York, les 28 août, 10 septembre (via Amsterdam) et 14 décembre. De 10 jours, le 12 octobre, mais vers la Floride via Madère et les Bermudes. En sens inverse, le 12 août, les 3 et 23 septembre et les 20 avril et 19 mai 2001.

■ **CABINES.** L'embarras du choix (772 cabines réparties sur 8 ponts) et un casse-tête pour le passager confronté à pas moins de 15 catégories de cabines doubles et 5 pour les cabines individuelles. Compte tenu du peu de temps passé dans sa cabine, le choix d'une cabine intérieure est financièrement judicieux... à condition de ne pas être claustrophobe. A noter toutefois que la catégorie de la cabine détermine le restaurant attribué pour la durée de la traversée : aux plus abordables correspondent deux vastes restaurants (Mauretania et Caronia) ; aux plus chères, deux salles plus intimistes (Princess et

Britannia Grills) ; au nec plus ultra, le superbe Queen's Grill. Vu le temps passé à table, cela mérite réflexion.

■ **TARIFS.** A partir de 11 050 F (1 684 €) par personne en cabine double intérieure (lits superposés et douche) et de 14 050 F (2 142 €) en cabine extérieure (2 lits, douche). Avec le transfert Paris-Southampton via Londres, les repas, les taxes portuaires et le vol New York - Paris en éco. Non comprises : assurances, boissons et gratifications au personnel de bord (60 à 90 \$). Possibilité de cabines individuelles et de forfaits incluant 3 nuits à New York. Promotion pour la traversée du 28 août : à partir de 7 750 F (1 181 €) par personne, de Paris, en cabine intérieure double, de 9 100 F (1 387 €) en cabine extérieure.

■ **TOUR DU MONDE.** Comme chaque année, le QE2 effectuera en 106 jours, 37 escales et 27 pays, une circonvolution New York - New York : du 5 janvier 2001 au 20 avril, via le canal de Panama, le Pacifique, l'océan Indien et la

Méditerranée. Dernière étape, Marseille - New York, via Lisbonne et Southampton, à partir de 8 630 F (1 316 €) par personne en cabine double intérieure avec douche et 11 810 F (1 800 €) en cabine extérieure, prix comprenant la seule traversée en pension complète. Commercialisé par segment, ce périple sera, dans son intégralité, accessible à partir de 142 620 F (21 744 €) en cabine intérieure, de 195 620 F (29 825 €) en cabine extérieure.

■ **RÉSERVATIONS.** Dans les agences de voyages et auprès de l'agent général de la Cunard, R.A. Marketing (tél. : 01-45-75-95-00). Sur Internet, le site www.cunardline.com. Egalement auprès des voyagistes programmant le QE2, avec la possibilité de combiner un séjour en Amérique du Nord avec une transat. Notamment chez Vacances fabuleuses croisières (tél. : 0825 ; 332 419, 01-45-77-10-74 et, sur Internet, www.croisieres.partir.com) ; la Compagnie des Etats-Unis (tél. : 01-55-35-33-55).



JEAN GAUMY/MAGNUM

prométhazine (Phénergan) pour les autres. Symbole de l'âge d'or des voyages maritimes, le navire revendique « un éclat légendaire ». En dépit des quelque 200 millions de francs consacrés, entre autres, à sa redécoration, le « QE2 » a conservé son atmosphère surannée, son décor très *middle class* britannique et ses cabines un peu tristounettes. Sans parler de la souveraine indifférence affichée à l'égard de ceux qui n'ont pas la chance d'être des sujets de Sa Gracieuse Majesté... britannique. Ce bateau patriote (en 1982, il a acheminé 3 000 soldats dans les Falklands) l'est jusqu'au bout des ongles, à l'instar du journal quotidien imprimé à bord, *Britain Today*, ou du shopping, qui s'effectue dans la succursale flottante du célèbre magasin londonien Harrod's.

SMOKING ET ROBE SU SOIR

Reste, au-delà de ce dépaysement, l'impression de revivre l'âge d'or du voyage sur les océans, de respirer le parfum nostalgique des grands « liners » d'antan en savourant le charme subtil des lieux, à l'image d'une bibliothèque chaleureuse et cosy. Ici, manifestement, l'apparence et l'innovation comptent moins que l'authenticité et le respect des traditions.

Sobre, la mise en scène n'en est pas moins stricte, à l'image des cocktails du commandant Paul Wright où, précise-t-on, « *the dress code will be strictly enforced* ». A savoir « *formal dress* » de rigueur, c'est-à-dire smoking ou costume sombre pour les messieurs, robe longue pour les dames. Il en sera de même pour la plupart des dîners (les plus décontractés n'en exigent pas moins vestes et cravates), sans que cette étiquette ne soit jamais ressentie comme une fastidieuse obligation mais comme la meilleure façon de souligner l'importance des repas dans le subtil protocole qui régit la traversée.

De vraies fêtes gustatives où, dans l'ambiance conviviale feutrée des trois restaurants haut de gamme, un personnel empressé sert caviar, foie gras et langouste arrosés d'une des 1 800 bouteilles embarquées à bord. C'est l'heure où la vieille dame très digne et un tantinet désuète met, pour ses hôtes, les petits plats dans les grands.

Patrick Francès



BRUCE DAVIDSON/MAGNUM



BRUCE DAVIDSON/MAGNUM

La « *formal dress* », smoking ou costume sombre pour les hommes et robe longue pour les femmes, reste de rigueur pour les cocktails du commandant Paul Wright, comme pour les soirées dansantes données dans la *Queen's Room*, vaste salon occupant la largeur du bateau, où est servi l'afternoon tea (ci-dessus). Parmi les treize ponts, le troisième offre une large perspective sur la longueur et la structure du bateau. Arrivée spectaculaire à New York sur l'île de Manhattan (ci-contre). Après avoir laissé à babord la statue de la Liberté, le QE2 vient s'amarrer au quai 90, face à la 55^e Rue.



BRUCE DAVIDSON/MAGNUM

A tous prix

■ **A partir de 810 F (123 €) : un périple de trois jours en Corse**, depuis Nice, à bord du *Corsica-Express-III*, à destination de Bastia ou de Calvi et retour. Prix par personne pour un véhicule occupé par deux personnes (le passager supplémentaire : 250 F, 38 €). A noter aussi, durant tout l'été, une virée similaire en Toscane, depuis Bastia et retour, à bord du *Corsica-Shuttle*, à partir de 695 F (106 €). Renseignements auprès de Corsica Ferries, au 04-95-32-95-95.
 ■ **1 400 F (213 €) : un safari champignons en Auvergne**,

du 23 au 29 août, avec, chaque jour, une forêt différente où l'on traque champignons et plantes comestibles. Le soir, on cuisine sa récolte. Au menu : beignets de berce ou d'impéatoire, compote de pommes aux violettes à éperon, épinards sauvages à la poêle, poulet fourré aux cèpes, poêlée de girolles à l'ail sauvage, crème dessert au génépi, etc. Le prix s'entend par personne pour six nuits en gîte et demi-pension. Pour le transport en voiture ou en minibus de location, comptez 500 F (76 €) par personne avec le trajet Paris-Auvergne A/R. Renseignements auprès de Nature et Bio, 32, rue Titon, 75011 Paris

(tél. : 01-43-56-89-00).
 ■ **6 000 F (915 €) : quinze jours en Guadeloupe**, à l'Hôtel Golf Marine, un 3-étoiles (70 chambres) situé au cœur de la marina de Saint-François, à 300 mètres de la plage, face au golf de 18 trous. Sous le soleil des Antilles, marchés colorés (fruits, épices, cotonnades), jungle tropicale propice aux randonnées, plages de sable fin ombragées de cocotiers et soirées créoles avec biguine et ti-punch. Prix par personne avec treize nuits en chambre double et le vol A/R de Paris, pour un départ entre le 22 août et le 4 septembre. Avant, compter 7 290 F (1 111 €).

Renseignements auprès d'Amplitude Internationale (tél. : 0-825-159-159).
 ■ **9 217 F (1 405 €) : une semaine 4-étoiles à la Réunion**, dans un des plus récents hôtels de l'île, Les Villas du Lagon, en face du lagon de Saint-Gilles, avec accès direct sur la plage, piscine de 1 000 mètres carrés et hammam. Au programme, un grand choix d'excursions et de loisirs sportifs et nautiques. Prix par personne (jusqu'au 19 août), en chambre double et demi-pension avec le vol A/R de Paris. Renseignements auprès de Nouvelles Frontières, au 0-825-000-825.

Week-end « jardins éphémères » dans la Meuse

Une ribambelle de petits radeaux rouges flottent le long du minuscule canal de la Dieue, si étroit qu'on peut l'enjamber. Ils dérivent au fil de l'eau, passent devant trois lavoirs et caressent les algues vertes piquées de fleurs blanches que le courant agite mollement. Dieue-sur-Meuse a choisi Luc Monsigny, Martina Levin et Nicolas Wittig, architectes paysagistes, pour concevoir cette poétique mise en scène. Un peu plus loin, le long du bief, Laurence Crémel et Nadia Lauro ont creusé des mini-piscines qui étincellent au soleil. L'ensemble constitue une séduisante invitation à se détourner un instant des classiques itinéraires de la Grande Guerre. Invitation à découvrir, jusqu'au



30 septembre, au cœur d'une poignée de villages tranquilles (Dieue-sur-Meuse, Hannonville-sous-les-Côtes, Lachaussée, Bussièrès-sous-les-Côtes et Euville), la douceur d'une quarantaine de jardins éphémères. Une originale flânerie estivale proposée conjointement par les Ardennes luxembourgeoises et le parc régional de Lorraine, en collaboration avec des architectes-paysagistes européens.

« *Le jardin*, relève Guy Georges, chargé de mission auprès du parc régional, *a toujours été un élément fort de la campagne lorraine mais, en général, situé à l'arrière des maisons, il n'est pas visible de la rue. Depuis toujours, ajoute-t-il, c'est un lieu de création et nous avons laissé carte blanche aux artistes chargés de travailler avec ces lieux et d'en révéler l'environnement et le patrimoine, au sens large. Ainsi, observe-t-il, chaque jardin n'a de sens qu'à l'endroit où il a été créé.* » Dans la carrière d'Euville, par exemple, un jardin conceptuel, œuvre de l'École supérieure du paysage de Versailles et du département « paysage-architecture » de l'université d'Edimbourg, met la pierre en vedette. Une pierre décapée par endroits pour lui redonner son aspect initial ou bien laissée en l'état, juxtaposant ainsi les effets conjugués des interventions de l'homme, du temps ou des intempéries. A Lachaussée (258 hab.), fier de ses petits jardins particuliers plantés au cordeau, des cageots fleuris s'empilent au chevet de l'église, à l'ombre des marronniers. Au bout d'un chemin envahi par des herbes folles piquetées de giroflées sauvages et de gueules-de-loup, Thierry Teneul, inspiré par le mythe de l'éternel retour, a ensermé de perches et de branches noircies par le feu un étroit sentier où un lierre vigoureux symbolise la victoire de la vie sur la mort. A son extrémité, un frais ruisseau gargouille.

A Hannonville-sous-les-Côtes, la Croix du Cabaret invite à s'élancer dans une prairie tapissée de coquelicots et de bleuets tandis que d'étranges petits elfes en fil de fer vous guident dans le clair-obscur de sous-bois tapissés de mousses et bercés par le chant des oiseaux.

de notre correspondante à Nancy, Monique Raux

★ **Belle étape à Dieue-sur-Meuse, au château des Monthairons** (tél. : 03-29-87-78-55) : 18 chambres et une cuisine gastronomique. Egalement un gîte dans un vrai moulin, le Moulin de la Bessonnière (tél. : 03-29-86-05-58) : idéal pour observer la nature. Autre étape gourmande, à Lachaussée : la ferme-auberge du Vieux Moulin (tél. : 03-29-89-36-02) pour se régaler de carpes, brochets, sandres et perches. A noter que les pêcheurs de toute l'Europe se retrouvent au Club mouche de Sommedieue (tél. : 03-29-85-78-70). Renseignements sur la région au parc naturel de Lorraine (tél. : 03-83-81-12-77).

ESCAPADE

Les ciels immenses des Orcades

C'EST UN PAYS de lumières étranges, si claires, si bleues, même la nuit qui pourtant, à la belle saison, ne fait que passer. Pendant l'été, dans les Orcades, ces îles au nord de l'Ecosse, il fait presque toujours jour : le soleil se couche avant minuit pour se relever quelques heures après, frais et dispos. Sur la planisphère, Kirkwall, le bourg de Mainland, la principale des Orkney Islands, est situé sur la 59^e parallèle, pas loin du cercle polaire arctique. Pour admirer le ciel, il faut un pull de laine. Pour rater ses photos, il faut être manchot.

Car des couleurs changeantes, comme délavées, et des caravanes de nuages lourds et transparents illuminent sans cesse ces îles : les Orkney en comptent soixante-sept, dont quinze habitées, certaines de deux maisons basses seulement. Vingt-mille habitants, cent cinquante-mille moutons, quatre-vingt-dix mille vaches, et des phoques qui viennent paresser sur les rochers chauffés de soleil. L'eau est froide.

C'EST UN PAYS DE MARINS

C'est un pays de marins, qui reviennent au port à point d'heure, de paysans qui laissent les agneaux et les veaux gambader sur les prés mouillés. Ce sont des îles âpres, où les arbres ne poussent guère, et douces, où les lignes blanches des routes étroites suivent les courbes des collines.

Dans la langue des Orcadiens traînent des mots norvégiens. Ce n'est qu'en 1468 que l'archipel fut récupéré par l'Ecosse. Bien avant, les Vikings avaient débarqué avec leurs barbes épaisses et leurs femmes blondes. Bien avant encore, du temps de l'âge de pierre, des hommes avaient creusé leurs maisons au bord de la mer : à Skara Bae, on peut voir encore ces sombres pièces autour d'un foyer.

Mais ils avaient déjà cette lumière qui se fait rose et mauve quand le soleil consent à raser l'horizon. Dans le port de Kirkwall, juste avant la courte nuit, on dirait que la mer est éclairée d'en dessous

et qu'elle se reflète dans le ciel, la tête à l'envers.

Parfois les Orcadiens ont aussi la tête à l'envers, à la fête du Ba : une vieille tradition, qui remonte à 1650 et qui se renouvelle chaque matin de Noël et chaque Nouvel An. D'un côté les *Uppies*, ceux qui habitent en haut de Kirkwall. De l'autre les *Doonies*, qui résident dans le bas. C'est un jeu simple, entre football, rugby et punching-ball, avec une seule règle : il faut porter le ballon (le *ba*), dans le camp d'en face. Cela donne des mêlées confuses, des coups bas et parfois des plongeurs dans l'eau glaciale du port. La partie peut durer quelques minutes ou quelques heures. En 1945 et 1946, les femmes organisèrent leur propre *ba*. Mais elles convinrent que c'était par trop violent.

Après, les hommes courbatus se retrouvent au pub, musique et bières, de temps en temps whisky. Juste au-dessus de Kirkwall se prépare en secret le meilleur parmi les meilleurs, foi d'Orcadien, le Highland Park dont le douze ans d'âge laisse rêveur : « *It's a nice day, no ?* » Même entre deux averses, c'est toujours un beau jour.

de notre envoyé spécial
Bruno Caussé

★ **Les Orcades s'égrènent à 9,5 kilomètres au large de la côte nord de l'Ecosse. Liaisons inter-îles assurées en ferry** (site Internet : www.orkneyislands.com). Air France et British Airways desservent Edimbourg. British Regional Airlines assure la correspondance vers Kirkwall (deux heures de vol, sauf le dimanche). Office du tourisme de la Grande-Bretagne, tél. : 01-44-51-56-20 (sur place, documentation et fascicule *Scotland Bed and Breakfast 2000*). Egalement sur Minitel (3615 Ecosse) et Internet (www.vitiscotland.com/fr). Gaeland Ashling (tél. : 01-42-71-44-44) organise des voyages à la carte et réserve des chambres à l'Ayre, petit hôtel de charme sur le port de Kirkwall.

L'ÉTÉ FESTIVAL

Après l'Intercontinental à Lorient, c'est le moins bretonnant des rendez-vous musicaux organisés en Bretagne qui ouvre à Saint-Malo : en dix ans, La Route du rock a réussi à s'imposer et à résister aux aléas de la mode. Quelque vingt mille participants sont attendus, venus pour les deux tiers d'autres régions, pour un festival anglophile qui ne refuse pas la domination anglo-saxonne dans le mariage de la pop et de l'électronique. L'expression musicale balance décidément entre retour aux sources et universalisme. L'exemple le moins attendu de cette fusion progressiste peut se trouver en Corse, où les frères Vincenti sont à la fois des pionniers d'un renouveau du chant corse et des artistes de cabaret qui écrivent leurs textes alternativement en français et en corse, sans qu'une langue soit forcément la traduction de l'autre. On les retrouve à Pigna pour un concert. Musique encore, les répétitions de l'Orchestre français des jeunes, dirigé par l'Espagnol Jesus Lopez Cobos, à Vichy avant un départ en tournée. Rencontre internationale encore, le Festival de cinéma de Locarno continue à confronter les cultures, tandis qu'à Paris l'Opéra chinois de Taïwan fait merveille dans la cour du Palais-Royal.

Le cabaret latin des frères Vincenti

QUI REMARQUE, à l'entrée de la ligne droite qui mène à Algaïola, ce cabaret où le temps semble arrêté et qui revit chaque samedi soir pour les

PORTRAIT

Le duo fut sans doute le premier à faire évoluer la chanson corse

amateurs de chanson, de danse et de guitare ? C'est le domaine de Francescu et Dumenicu Agostini, devenus, en hommage à leur père Vincentu, I Fratelli Vincenti.

A l'heure où l'on ne conçoit de chants corses que polyphoniques, où la langue insulaire se fait entendre par l'ambassade d'I Muvrini hors d'Europe, qui sait qu'ils furent sans doute les premiers à faire évoluer la chanson corse ? Dans son dossier sur « Le chant de la Corse » (n° 31), le magazine *Chorus* attribue même *Chi fà ?* à Antoine Ciosi, « chanson-clé (...) qui a ouvert la voie à une nouvelle vague corse », écrite en fait par Francescu. Cinq disques – de *Dimmi perchè* (1964) à *Aria nuvella* (1979) –

puis, après un long silence, *Da sottu à la mio baretta* (CD Casa, 1998) et un beau livre de Michele Frassati (*Stonde cù i Vincenti*, Ed. Le Signet, 1998) n'ont pas suffi à rendre leur place à ces artistes.

MÉLODIÉS EN SIFFLOTANT

L'aîné est né à Santa-Reparata-di-Balagna en 1927, le cadet six ans plus tard à Paris. Si le grand-père était colporteur (il sera le « *traculinu* » chanté par ses petits-fils), le père devient facteur à Paris. La gare de l'Est puis la porte de Vanves offrent, avant Malakoff, les premiers repères urbains. Les deux jeunes hommes n'hésitent pas longtemps : ils seront musiciens. Francescu a du reste connu de rudes débuts professionnels. Il n'est pas souple et fermé à tout compromis ? Qu'importe ! Un cadeau impromptu – invité à une communion, il décroche la guitare d'un ami, s'y exerce tout l'après-midi et repart avec... —, des mélodies trouvées en siffloquant, et le répertoire se précise bientôt, Dumenicu rejoignant son frère, après quelques armes à la mandoline et au piano.

Si la première chanson, *Dimmi perchè*, est en corse, les sui-



OLIVIER SANCHEZ

vantes sont en français (*La Vieille Maison*), la ligne mélodique commandant la langue retenue, même si la respiration dans le verbe de l'enfance (*Si la più bella*) est inévitable. Tournant dans les cabarets de la rive gauche et les boîtes corses d'octobre à mai, les deux frères retrouvent la Balagne chaque été. Mais la vague yéyé leur fait du tort et, comme leur ami Brassens, ils peinent à s'imposer. Jusqu'à ce jour de 1962 où l'Olympia accueille le festival de la chanson corse. Poussés par leur mère, les Vincenti y chantent *O signora Margarita*, que Francescu vient d'achever sur un air traditionnel. C'est un triomphe, et, alors même que le

prix unique était promis à Antoine Ciosi, le président du jury leur en accorde un second. Le disque s'intéresse enfin à eux.

Mais les Vincenti restent avant tout des musiciens de cabaret. Pour le « Chants et guitares », où le corse est impératif, ils composent un répertoire qu'ils mêlent à la culture latine, qu'ils servent sans sectarisme ; à La Lanterne, à L'île-Rousse, avant Les Trois Guitares, les Vincenti reviennent en Corse, mais leurs concerts sont des échecs. Tournant le dos au folklore, ils ne flattent pas le goût du moment. Ils n'en ont cure.

Quittant Paris en 1980, ils poursuivent leur voie singulière, en marge d'un *riacquistu* qu'ils ont contribué à lancer. Aujourd'hui, ils composent toujours, en corse et – plus rarement – en français. Et préparent deux albums, un par langue, sans jamais traduire ces versions pareillement originales. Les Vincenti ont su dire les premiers l'universel en corse.

Philippe-Jean Catinchi

★ Concert à l'Auditorium de Pigna (Haute-Corse), jeudi 10 août, à 21 h 30. Tél. : 04-95-61-77-81.

En dix ans, une certaine idée du rock a fait son chemin à Saint-Malo

Saint-Malo/Musique. Le festival La Route du rock célèbre les noces de la pop et de l'électronique en restant farouchement anglophile

L'AFFICHE n'est pas passée inaperçue. La jeune femme nue et sans visage, s'offrant au regard les jambes écartées, a mis en émoi la population malouine, qui a dû s'effrayer de l'apparition en ville d'un festival de films X. Surprenante provocation de la part de La Route du rock, manifestation à l'image aussi sérieuse que la musique qu'elle défend – le rock « indé » (indépendant) –, dernier rendez-vous estival pour amateurs exigeants de binaire. L'affiche a entraîné le dépôt de plaintes dans la commune. Qu'importe. Elle célèbre d'abord un petit miracle : les dix ans d'une manifestation qui renoue avec l'esprit pionnier et aventureux des premiers festivals de rock.

Avec un budget de 5 millions de francs, autofinancé à 80 % (600 000 francs de subventions sont octroyés par la ville de Saint-Malo, le reste par le conseil général, la région et la direction régionale des affaires culturelles), deux cents bénévoles, une dizaine de stagiaires et quatre permanents à l'année, une certaine idée du rock fait son chemin à Saint-Malo. Une poignée d'étudiants auront démenti le sombre constat que dressait Laurent Voulyz dans son tube *Rockcollection* : « Et Saint-Malo dormait », déplorait le chanteur, en 1977, déprimant « au camping des Flots bleus » avec ces « parents en maillot qui dansent sur Luis Mariano ». Pendant longtemps, la cité corsaire n'a semblé préoccupée que par la gestion de son patrimoine. Si elle a bien accueilli un festival de bande dessinée (devenu Quai des bulles en 1992) et celui d'Etonnants voyageurs, fondé en 1989 par l'écrivain Michel Le Bris, elle boudait, hors son Festival de musiques sacrées, le spectacle vivant.

Au début des années 90, les amateurs d'une radio rennaise, Canal B, organisent des concerts en ville – dont celui, historique, de Radiohead, en 1993, devant... soixante-dix personnes. Leur désir de créer un festival se heurte à Rennes au poids des Transmusicales. Les trois premières éditions (hivernales) de La Route du rock auront donc lieu à Saint-Malo, dans deux salles municipales. La première, en 1991, rassemble cinq cents personnes autour de Little Nemo et des Tétines noires, des Hardis Malouins ou des Freluquets. La fréquentation double d'année en année pour atteindre 5 000 spectateurs en 1995 et donc 10 000 en 1996.

COUSIN DES « INROCKUPTIBLES »

A l'origine de cet envol, un providentiel coup de pouce radiophonique. Bernard Lenoir, « L'Inrockuptible » de France-Inter, choisit de parrainer le festival en 1993. « J'ai toujours pensé qu'il fallait de la musique live sur notre antenne, surtout pour les auditeurs de province qui n'ont pas toujours la chance d'entendre les groupes, explique-t-il. En enregistrant les festivals, je fais mes provisions pour l'année. Quand je suis revenu à France-Inter en 1990, on s'était accouiné avec les Eurockéennes de Belfort mais leur évolution ne m'a pas plu. Je voulais dénicher un festival où je ne vienne pas seulement en produit importé mais où je puisse être au centre de l'événement. »

En 1994, La Route du rock change de dimension et prend ses quartiers au fort Vauban de Saint-Père, qu'elle ne délaissera que pour la 8^e édition. Viennent jouer Portishead, P. J. Harvey, DJ Shadow, Arno, Blur ou dEUS... Dans une région qui abrite déjà les Transmusicales, les Vieilles Char-



Primal Scream symbolise la programmation de la dixième édition de La Route du rock. A Manchester, le groupe de Bobby Gillespie (au centre) fut l'un des premiers, à mêler culture house et patrimoine rock dans son album « Screemadelica » (1991).

rués à Carhaix, l'Intercontinental de Lorient, le jeune festival affirme son identité musicale – rock à hégémonie anglo-saxonne au Fort – et conviviale – plage et crêpes en ville. Le moins bretonnant des festivals bretons, qui entretient d'ailleurs de mauvais rapports avec la presse locale, assume son anglophilie en direction d'une génération qui a grandi avec les disques des Smiths et des Stone Roses. Un tiers seulement du public vient de la région (contre souvent deux tiers pour les manifestations voisines) et les Parisiens et Lyonnais

son nombreux. Une étude de DEA de géographie-aménagement de l'université de Rennes, réalisée en 1997 par Sylvain Rouault, montre que les « routards du rock » sont étudiants et lycéens pour 60 %, boulimiques de sorties culturelles, auditeurs de Bernard Lenoir – et aujourd'hui sans doute de OUI-FM –, et surtout lecteurs des *Inrockuptibles*.

La Route du rock est effectivement cousine du festival créé par le magazine, à tel point qu'on a souvent dit qu'elle en était son alter ego estival. « C'est un peu la

même famille, on travaille d'ailleurs main dans la main, reconnaît François Floret, trente-trois ans, directeur et cofondateur de La Route du rock. *Nous proposons souvent des groupes communs. Mais les Inrocks font plus de défrichage quand nous cherchons à avoir au moins une tête d'affiche chaque soir.* »

LA BRITPOP ABANDONNÉE

Comme *Les Inrockuptibles*, La Route du rock s'est longtemps enrichie du conservatisme de la britpop (pop britannique). L'effacement de ce courant qui pillait les grands anciens (Beatles et Kinks essentiellement), passé du statut de gloire à celui de honte nationale, l'a obligée à réorienter progressivement sa programmation – le festival a néanmoins failli succomber à une régression infantile cette année en voulant convier Oasis. L'édition 2000 sera marquée par la réconciliation des « électroniciens » avec les formats pop et rock, tendance déjà affirmée lors du dernier Festival des Inrockuptibles (*Le Monde* du 5 novembre 1999). Etrange paradoxe qui voit actuellement des DJ injecter du sang neuf à des genres supposés cadavériques et dont ils avaient déjà publié l'avis de décès. « Tous les DJ qui veulent faire de la scène reviennent au rock à un moment où la musique électronique tourne en rond », constate Thierry Houal, programmeur de La Route du rock. « Je ne vois pas comment ils pourraient s'en sortir autrement, ajoute Bernard Lenoir. Etre un excellent DJ est une chose, mais mixer deux platines ne suffit pas sur scène. La musique électronique est généralement instrumentale et je trouve qu'il lui manque quelque chose : le chant, une histoire que l'on raconte, l'émotion.

Cela change avec quelqu'un comme A Guy Called Gerald. » En dehors de Placebo et des Flaming Lips, les groupes à guitares brilleront par leur absence. Comment le public, hier séduit par le classicisme de la formule couplet-refrain et les mélodies aguicheuses, va-t-il accueillir les infrabasses des Baby Namboos, la jungle de Roni Size, ou les premières prestations live de DJ comme A Guy Called Gerald ou Smith & Mighty ? « Il évolue comme nous, plaide François Floret, qui nie tout virage opportuniste en rappelant, par exemple, que Death in Vegas, le duo londonien de big beat, était déjà présent en 1997. On invite sur scène ceux qu'on écoute chez nous et cela fait plusieurs années que nous sommes sensibles à la drum'n'bass ou au trip-hop. »

La présence de Primal Scream symbolise cette édition qui devra effacer le recul de fréquentation enregistré en 1999 – 17 000 spectateurs contre 21 000 l'année précédente – et dont l'explication – « les mauvais temps » – est un peu courte. Dès 1991 et l'album *Screamadelica*, le groupe de Bobby Gillespie fut l'un des premiers, à Manchester, à mêler culture house et patrimoine rock. Pour cet anniversaire, le rêve des organisateurs aurait été d'inviter New Order, qui avait précédé Primal Scream dans cette voie. Avec treize artistes sur les dix-sept programmés, le lion britannique pourra encore bomber le torse, la fameuse french touch que le monde nous envie se limitant à Laurent Garnier, Zend Avesta et aux Bretons de Shane Cough, seuls régionaux de l'étape, appelés à la rescousse pour remplacer les Californiens de Granddaddy.

Bruno Lesprit

L'affiche de la dixième édition

● **Vendredi 11 août.** Bentley Rhythm Ace, Laurent Garnier, The Flaming Lips, Zend Avesta, Gonzales, The Baby Namboos.
● **Samedi 12.** Roni Size/Reprazent, Primal Scream, Death In Vegas, Day One, Saint-Etienne, Dot Allison.
● **Dimanche 13.** Smith & Mighty, Placebo, A Guy Called Gerald, The Delgados, Badly Drawn Boy, Shane Cough.
La Route du rock, fort de Saint-Père, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). Billet un soir : 150 F (22,9€), 160 F (24,4€) sur place ; forfait trois jours : 360 F (54,9€), 380 F (58€) sur place. Camping et parking gratuits. Tél. : 02-99-53-50-30. www.laroutedurock.com

PIQUÉ dans une BD, ce pseudonyme de Badly Drawn Boy – le « garçon mal dessiné » – s'adapte autant au physique de Damon Gough qu'à sa musique. Bonnet toujours enfoncé jusqu'au bas du front, sourire prognathe, ce lutin barbu et replet ne répond pas aux critères en vogue chez les pop stars. Loin des refrains profilés pour ravager le top 50, ses chansons préfèrent l'art de l'esquisse, les personnages croqués sur une nappe, les bricolages maison qui construisent plus sûrement un univers que l'artillerie lourde de la technologie. Sur scène – il jouera le 13 août à la Route du rock – comme dans son premier album, le fourmillement *The Hour of Bewilderbeast* (XI Recordings/Delabel), cet artisan rayonne d'émotions rares et d'inventivité.

Dans un premier temps, son admiration sans borne pour Bruce Springsteen laisse songeur. Comment le petit Anglais, dans l'intimité de sa chapelle en bois, peut-il s'identifier au lyrisme de cathédrale de la légende du New Jersey ? « J'avais quatorze ans, se souvient Damon Gough, quand je l'ai vu pour la première fois sur scène. J'étais fasciné par son énergie, la richesse de son monde. En collectionnant ses disques pirates, en écoutant les maquettes de ses morceaux, je me suis aussi aperçu que cette musique très arrangée commençait d'abord par la simplicité d'une voix, d'une guitare ou d'un piano. Je me disais que tout cela n'était pas inaccessible. »

Pour percer les mystères des disques qu'il admire, le jeune homme s'imagine d'abord ingé-

nier du son. Employé dans un studio d'enregistrement, il apprendra plus à faire le thé et les sandwiches qu'à jouer des manettes. Sensible à son désœuvrement, des musiciens lui enseigneront tout de même ses premiers accords de guitare.

BRICOLEUR SOLITAIRE

La magie du laboratoire, il la découvrira surtout dans sa chambre. Jusqu'à l'obsession. « J'habitais chez mes parents, à Bolton, à une trentaine de kilomètres au nord de Manchester. Dans la journée, je travaillais dans l'imprimerie familiale, un casque d'écoute sur les oreilles ou imaginant des mélodies au rythme du bruit des machines. Le soir, je m'enfermais dans ma chambre pour composer et enregistrer jusqu'à 2-3 heures du matin. En une nuit, je pouvais produire dix idées de chan-

son. » Dans cette antre, bourrée de gadgets et de magnétophones bon marché, il conçoit un style et une philosophie musicale. « Tout le monde est capable d'avoir des idées de chansons, les possibilités sont infinies. Il ne faut pas hésiter à siffloter, à enregistrer des bribes de mélodies. La magie peut naître en quelques secondes. La différence se situe ensuite au niveau du désir que l'on a de développer ces bouts d'essai. » Ayant déménagé à Manchester pour être plus proche de l'activité musicale, Damon Gough mue en Badly Drawn Boy, crée, avec Andy Votel, un label discographique, Twisted Nerve, qui accueille des groupes batifolant hors des sentiers battus, tels Dakota Oak, Sirconical, Mum & Dad ou Alfie. On finit par remarquer son talent insolite. Mais son premier contrat et le succès cri-

tique de ses premiers EP n'entraînent rien ses convictions de bricoleur solitaire.

Les dix-huit titres de *The Hour of Bewilderbeast* se promènent sur des chemins de terre, souvent guidés par une guitare sèche se moquant de l'orthodoxie folk. A l'instinct, un ordinateur sert parfois de copilote. Les imperfections, les erreurs de tempo ou de tonalité comptent autant que les fulgurances mélodiques, l'attachante mélancolie de sa voix ou des trouvailles d'arrangement qu'aurait pu imaginer Syd Barrett, Kevin Ayers ou Brian Wilson. « J'essaie de retrouver dans les sons l'innocence, les souvenirs, les mystères de l'enfance. » Ainsi naissent les disques de chevet.

Stéphane Davet

UNE SEMAINE D'ÉTÉ AVEC JOHN MALKOVICH

PAR DEREK HUDSON

« Là, je suis en tête à tête avec mon producteur exécutif. Je suis en train de lui dire (A) que je ne couperai rien ou (B) que je ne peux pas aller plus vite, ou (C) les deux. »
J. M.

L'intrigant Valmont des *Liaisons dangereuses* de Stephen Frears (1988), devenu archiviste chez Manoel de Oliveira dans *Le Couvent*, photographe pour Roland Joffé dans *La Déchirure*, incarne Michelangelo Antonioni lui-même dans *Par-delà les nuages*, avant d'entrer *Dans la peau de John Malkovich* pour Spike Jonze (1999). Homme de théâtre, il passe pour la première fois derrière la caméra et tourne en Equateur *The Dancer Upstairs*, d'après un roman anglais de Nicholas Shakespeare, qui met en scène l'arrestation, au Pérou, d'Abimael Guzman, le chef du Sentier lumineux.



Bonnes nouvelles du Tessin

Locarno/Cinéma. Deux réalisatrices françaises, Sophie Fillières et Jeanne Labruno, s'essaient à la comédie, et des jeunes réalisateurs affrontent avec succès des thèmes convenus

LOCARNO

de notre envoyé spécial

Sous un ciel redevenu clément, les projections de prestige du Festival de Locarno sur la piazza Grande peinent pourtant à tenir leurs promesses. Le principal point d'attraction des festivaliers reste la passionnante rétrospective intitulée « Une autre histoire du cinéma soviétique », sans conteste l'événement de cette année. Et, comme il est de tradition depuis que Marco Müller dirige la manifestation tessinoise, une forte présence asiatique, illustrée en particulier par les contributions nippones (*lire ci-dessous*), marque la sélection. Le cinéma ouest-européen, bien représenté quantitativement, manque d'œuvres fortes – passés les chocs imprimés au festival par Leos Carax et Alain Cavalier (*Le Monde* du 8 août).

Ce sont pourtant encore deux Français, deux Françaises pour être précis, qui émergent du lot, dans un registre où on ne les attendait guère, celui de la comédie. Sophie Fillières, découverte en 1993 avec la sombre introspection de *Grande Petite*, revient en faisant *Aïe*. Plus de rire que de mal, dans cet enchaînement de numéros, pratiquement des sketches de café-théâtre, plaçant les rapports de séduction d'une poignée de personnages sous l'aile d'un ange du bizarre convoqué de force au milieu de l'écran.

Ce ne sont pas forcément les qualités qu'on reconnaît le plus souvent au jeune cinéma d'auteur qui se révèle être des atouts de ce film : des dialogues très drôles, et une excellente interprétation (où brillent notamment André Dussolier, Hélène Fillières et Emmanuelle Devos) portent ces tribulations loufoquement sentimentales.

UN TONUS RÉJOISSANT

Les mêmes atouts font la force du nouveau film de Jeanne Labruno, dont *De sable et de sang*, *Sans un cri* et *Si je t'aime prends garde à toi* ne laissaient guère présager le sens de la fantaisie. Le comique de situation, des dialogues dosant au millimètre sens de l'observation et outrance humoristique et la présence formidable des acteurs (Jean-Pierre Daroussin, Didier Bezace), mais surtout des actrices (Nathalie Baye, Jeanne Balibar, Isabelle Carré, Danielle Darrieux, Sophie Guillemin) donnent à cet assemblage de scènes habilement composé un tonus réjoissant, d'autant plus qu'il est peu attendu.

Si on a pu regretter, avec les deux réalisatrices conviées à vingt-quatre heures d'intervalle, que l'ambition de la mise en scène ne soit pas toujours à la hauteur du texte et des comédiens, on ne pouvait pas ne pas entendre, pour l'une et pour l'autre, le public rire à

gorge déployée dans l'immense salle Févi. En mineur, quelques autres films affirment leur existence et leur singularité au détour des projections de la compétition officielle. Ainsi de la nouvelle réalisation du cinéaste italien Paolo Benvenuti, qui travaille depuis un quart de siècle (*Frammento di una cronaca vulgare*, 1974) à partir de documents d'archives historiques dont il filme la très fidèle illustration. Son *Gostanza da Libbiano* suit cette fois les minutes d'un procès en sorcellerie qui s'est tenu en Toscane en 1594. Dans un noir et blanc très soigné, il reproduit les interrogatoires, les tortures, les affabulations de l'accusée, les réactions successives de la hiérarchie ecclésiastique, en laissant au spectateur le soin de décider ce qui le concerne dans cette histoire d'imaginaire lubrique, de fantasmagorie dogmatique et de violence politique d'il y a quatre cents ans.

Venus du nord de l'Europe, deux autres films, qui marquent chacun les débuts de leur réalisateur, inventent leur propre manière de traiter l'un des thèmes les plus convenus du jeune cinéma : la sortie de l'adolescence. L'Anglais Jamie Thraves propose avec *The Low Down* une sorte de carnet de croquis de relations amoureuses, amicales, professionnelles, une sorte de journal de bord sans doute largement autobiographique, en tout

cas filmé avec un naturel, une énergie et une générosité de regard à l'égard des personnages parfaitement réjouissants. Sur le même thème, l'Islandais Baltasar Kormakur se lance, loin de tout réalisme, dans une fable loufoque : dans son *101 Reykjavik*, la manière dont un adolescent attardé s'entortille de woody-allenienne manière dans un imbroglio de relations familiales et sentimentales révèle un séduisant talent de narrateur, doté d'un humour à la mesure de l'ennui de l'hiver islandais.

Hors compétition, hors norme, hors fiction, hors pellicule, et pourtant au cœur du cinéma, l'une des réalisations importantes de cette 53^e édition du festival est le nouvel opus de Haroun Farocki, *I Thought I Was Seeing Convicts*. Locarno avait présenté en 1998 une importante rétrospective du travail de ce cinéaste-chercheur, qui utilise les images filmées à la fois comme matériau et comme outil de compréhension. Sa méthode est exemplairement illustrée par ce montage de vingt-sept minutes utilisant les enregistrements des caméras de surveillance d'un pénitencier californien pour mettre en évidence les techniques de contrôle et de répression, dans le droit-fil de *Surveiller et punir* de Michel Foucault et des essais de Paul Virilio.

Jean-Michel Frodon

L'Orchestre français des jeunes au travail

Vichy/Musique. Dirigée par Jesus Lopez Cobos, la formation pilote prépare ses concerts avant de partir en tournée

VICHY

de notre envoyé spécial

Comme chaque année désormais, l'Orchestre français des jeunes (OFJ) fait sa cure de musique estivale à Vichy, dont les fastueuses années, à mi-siècle, ont trop fait oublier quelle sorte de Bayreuth français il fut, avant et après-guerre. Une splendeur quelque peu oubliée aujourd'hui, malgré les efforts de la dynamique Dyane Polya, directrice de l'Opéra de la ville, qui essaie, entre Johnny Hallyday (17 000 spectateurs) et Julia Migenes, d'organiser des concerts classiques marquants dans l'un des théâtres les plus splendides qui soient, le bien sonnant et follement élégant opéra art nouveau, tout de jaunes et d'ors.

L'OFJ, sous la direction de son patron depuis trois saisons, l'Espagnol Jesus Lopez Cobos, y prépare sa tournée d'été, après vingt jours de répétitions, par pupitres séparés, puis en *tutti*. Le périple le conduira, cette année, de Vichy (concert le 9 août) à Sarrebruck (le 22 août), en passant par Laon (le 12) et des lieux aussi prestigieux que Berlin ou le Concertgebouw d'Amsterdam (le 14).

Les dix premiers jours, chaque pupitre est mis sous la surveillance d'un « tuteur », en général soliste d'un grand orchestre français : Luc Héry (violon), Laurent Verney (alto), Eric Levionnois (violoncelle), Michel Moraguès (flûte), David Walter (hautbois), etc. Les dix jours de répétitions de l'orchestre réuni sont couronnés par des séances d'ensemble, plus gratifiantes, et l'arrivée des concertistes.

Dimanche 6 août, le pianiste Jonathan Gilad vient à Vichy répéter le *Concerto KV 503*, de Mozart, qu'il jouera à Laon et Amsterdam. Le lendemain, c'est l'arrivée du violoncelliste Gary Hoffmann, le soliste du *Concerto n° 2 pour violoncelle et orchestre op. 53*, de Renaud Gagneux, une commande de l'OFJ inscrite aux programmes de Vichy, Berlin et Hanovre. L'œuvre de Gagneux n'est pas d'une insurmontable difficulté rythmique ou mélodique, mais son second mouvement, très poétique, demande un grand soin de transparence et de couleurs. Le compositeur est dans la salle et surveille les équilibres dynamiques, qu'il faut parfois adapter : un peu plus de cloches-tubes, un peu moins de bois. Puisqu'il est l'auteur d'un autre concerto pour le même instrument (créé et enregistré par rien moins que Mstislav Rostropovitch, chez Teldec), Gagneux sait ce qu'il

veut entendre et reviendra le lendemain, pour un travail approfondi. Ce soir, on sent que le chef veut surtout lire l'œuvre dans sa continuité, acclimater le jeu de l'orchestre à celui de la partie soliste, que les jeunes instrumentistes n'ont pas encore entendue.

« SERVICE » SUPPLÉMENTAIRE

Le travail ayant duré un peu plus que prévu, le chef recule la répétition du lendemain matin. Il faudra pourtant être d'attaque dès 10 heures, pour un « service » de trois heures réglementaires. Après une heure de pause-déjeuner, l'orchestre reprendra son travail de peaufinage des œuvres inscrites aux deux programmes de la tournée. Lopez Cobos n'a pas prévu les choses simplement : sous leur aspect avenant, les deux suites du *Tricornet*, de Manuel de Falla, sont bourrées de difficultés rythmiques et d'enchaînements périlleux. On reprend plusieurs fois les passages litigieux. Les articulations grincent un peu. Le chef explique, détaille. Il demande à ce qu'on ne confonde pas « crescendo », qui concerne la montée d'une dynamique, avec « accelerando », qui est une affaire de vitesse. Il a raison de prendre le mal à la racine, car c'est le défaut de tant de musiciens installés de longue date dans la carrière... Dans *La Valse*, de Ravel, les musiciens semblent plus aisément trouver leurs marques. Mais cette page brillante, archétype et mise à mort du modèle viennois, pose davantage de problèmes de détails que le fait croire son panache. Lopez Cobos réclame une plus grande flexibilité du tempo. Il dirige par cœur une partition dont il connaît les moindres recoins, laisse aller son orchestre au casse-pipe pour revenir pédagogiquement à la source de l'erreur. Et ceci sans perversité, sans ironie.

La répétition se termine avec les *Cinq Mouvements pour orchestre op. 5*, d'Anton Webern. Là, la précision doit être absolue, à la longueur d'une double croche près. Toute imprécision fait l'effet d'une tache sur un sol de marbre blanc. Lopez Cobos veut jouer la dernière pièce intégralement, mais il est presque l'heure. Pas de problème avec Webern, qui sait dire tout en moins de deux minutes, quasiment son strict maximum.

Renaud Machart

★ Opéra de Vichy, le 9 août à 20 h 30. De 70 F à 160 F (de 10,70 € à 24,39 €). Tél. : 04-70-30-50-30.

Trois figures japonaises de l'absence

Le fleuron de la jeune génération nipponne fait briller le soleil noir de la mélancolie

LOCARNO

de notre envoyé spécial

Forte présence japonaise à Locarno où ont été présentés coup sur coup *Ko-Rei (La Séance)*, de Kiyoshi Kurosawa, *Roji-E (Vers l'allée)*, de Shinji Aoyama, et *Hotaru (Les Lucioles)*, de Naomi Kawase. Cette présence massive révèle, à travers des œuvres diverses, une semblable fascination pour le thème de l'absence. Le paradoxe n'est qu'apparent : ce simple constat est déjà une définition du cinéma, et l'on ne saurait sans doute se rapprocher davantage de son essence qu'en évoquant la dialectique de la présence et de l'absence. Les trois films tournent de fait autour d'une perte ou d'une disparition (une fillette chez Kurosawa, un quartier pour Aoyama, une femme chez Kawase) et n'ont de cesse de faire chacun de cette problématique absence un objet de représentation.

Présenté dans la section King of the B's, créée cette année, *La Séance*, qui se rattache au genre fantastique, résout la question en faisant réapparaître sous la forme

d'un fantôme une fillette assassinée aux yeux de ses assassins, un couple constitué d'une médium en couple de reconnaissance et d'un ingénieur du son. Subtil et ironique dans ses attitudes, plus laborieux dans sa mise en scène, *La Séance* est un film mineur du réalisateur de *Cure*. Aoyama, l'auteur du très beau *Eureka* découvert à Cannes, convainc davantage avec *Vers l'allée*, une évocation du romancier Kenji Nakagami, disparu en 1992 après avoir redonné ses lettres de noblesse au petit peuple de sa ville natale, Shingu, dont le quartier a aujourd'hui été rasé. Le film est un somptueux entrelacs d'images et de sons – archives du quartier filmées en 16 mm par l'écrivain lui-même, itinéraire contemplatif d'un personnage qui marche sur ses pas, magie de sa prose dite par l'acteur – que le cinéaste définit lui-même comme « une tentative de voir ce qui ne peut être vu ». La tentative est austère, mais si belle que le pari est remporté.

Si l'expression, désormais galvaudée, de « grand film malade » a un

sens, elle est appropriée aux *Lucioles*, film en compétition et deuxième long métrage de la sidérante jeune cinéaste japonaise Naomi Kawase, découverte voici trois ans en France à l'occasion de la sortie de *Suzaku*, Caméra d'or à Cannes en 1997.

UNE TERRIBLE SIMPLICITÉ

Le film met en scène une histoire d'une terrible simplicité, la rencontre entre deux jeunes gens, Daiji, qui appartient à une tradition ancestrale de potiers, et Ayako, effeuilleuse dans un night-club. Sur fond d'enfance orpheline, de deuils familiaux et de cérémonie bouddhique consacrant la venue du printemps, le film s'attache à la manière dont cet héritage d'obscurité et de lumière, d'argile et de feu, corrompt et purifie tour à tour leur amour.

Ayako fuit incessamment l'homme qu'elle aime, comme si l'abandon était l'ultime mesure d'un désir qui, jusque dans sa renaissance, aurait partie liée avec l'anéantissement. Entre résurgence des brisures familiales, rapport

entre tradition et modernité et prospection de l'infime solitude des êtres brillant l'un pour l'autre comme des lucioles dans la nuit, c'est le motif récurrent de la perte qui tient de bout en bout ce film de trois heures, au point d'affecter sa forme même. Exemplairement tenu ici, totalement relâché plus loin, faisant se succéder happening documentaire et composition picturale, mariant l'obscurité d'un sexe qui se dévoile à l'infime douceur des sentiments, l'énergie déchirante qui dilapide le film semble gagner à sa cause la volonté de maîtrise de son auteur.

Les spécialistes diront à raison que le film gagnerait à être raccourci et remonté. Tel qu'il est, il constitue pourtant à l'évidence une projection charnelle, vibrante, éperdue, de l'être le plus intime de Naomi Kawase. On est en droit de préférer un bouleversant échec à une raisonnable réussite : les plus beaux printemps naissent des hivers les plus extrêmes.

Jacques Mandelbaum

Deux nouveaux attentats à la voiture piégée font un mort et douze blessés en Espagne

La veille, quatre membres présumés de l'ETA sont morts dans l'explosion de leur voiture

DEUX NOUVEAUX attentats à la voiture piégée en Espagne, qui ont fait un mort et onze blessés, sont venus s'ajouter, mardi 8 août, à l'explosion ayant coûté la vie, la veille au soir, à quatre militants de l'ETA qui s'apprêtaient à commettre un acte terroriste. Ces attentats ont été imputés à l'organisation séparatiste basque, qui a accéléré depuis le début de l'été sa campagne d'actions violentes. Deux hommes politiques avaient déjà été assassinés au mois de juillet.

La dernière explosion en date, revendiquée par l'ETA, s'est produite mardi en fin d'après-midi, dans un quartier résidentiel de Madrid, faisant onze blessés, dont deux sé-

rieusement. Deux enfants âgés de trois et cinq ans figurent parmi les neuf autres personnes blessées, toutes sans gravité. Selon la radio publique, plusieurs responsables politiques importants – dont le secrétaire chargé de l'organisation du Parti populaire (PP, centre-droit, au pouvoir), Pio Garcia Escudero – habitaient dans le quartier. Ils ne figurent pas parmi les victimes.

Cette explosion est survenue quelques heures après la mort d'un entrepreneur au Pays basque espagnol, près de Saint-Sébastien, dans un attentat à la voiture piégée lui aussi attribué à l'ETA. La victime est José Maria Korta, 52 ans, président du patronat de la région basque de Guipuzcoa. Connu pour

ses prises de position favorables à une solution négociée du conflit, il a trouvé la mort lorsque sa voiture a explosé en entrant dans sa société de machines-outils, à Zumaia. L'ETA s'attaque souvent aux hommes d'affaires de la région qui refusent de s'acquiescer de l'« impôt révolutionnaire » qu'elle leur impose pour financer sa guérilla déclenchée il y a 32 ans.

La veille, une déflagration avait coûté la vie à quatre membres présumés de l'ETA s'apprêtant, selon la police, à commettre un attentat. Leur voiture, bourrée d'armes et d'explosifs, a explosé peu avant 23 heures, dans un quartier de Bilbao qui abrite les sièges de plusieurs journaux. Parmi les victimes

figurerait le chef du « commando Vizcaya » de l'ETA, Patxi Rementria, 39 ans, accusé d'avoir participé à 19 attentats. Il aurait notamment pris part, en juillet 1997, à l'enlèvement et à l'assassinat de Miguel Angel Blanco, un conseiller municipal basque.

Actuellement en vacances, le premier ministre espagnol, José Maria Aznar, était en train de condamner l'assassinat de mardi matin quand a explosé la voiture piégée à Madrid. « Nous n'avons pas l'intention de céder à la terreur », a-t-il assuré. Le roi Juan Carlos s'est pour sa part élevé contre « le vil assassinat dans un attentat lâche » de M. Korta. – (Reuters, AFP)

La « tremblante du mouton » touche l'Espagne

L'agent de la « vache folle » serait impliqué

LES AUTORITÉS sanitaires du gouvernement régional espagnol de Navarre ont reconnu, mardi 8 août, que trois cas de « tremblante du mouton » avaient été diagnostiqués par des spécialistes vétérinaires de l'université de Saragosse dans deux troupeaux de la région et que près de trois mille brebis allaient donc être abattues à titre préventif. Les animaux provenaient de deux troupeaux de Napal et Tafossa. C'est la première fois que des cas de « tremblante du mouton » sont diagnostiqués en Espagne. Le quotidien *El País* affirme, dans son édition du 8 août, que d'autres cas ont été signalés dans le pays, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une confirmation officielle.

Apparue il y a deux siècles en Grande-Bretagne, la tremblante du mouton est une affection neurodégénérative faisant partie du groupe des maladies à prion et qui, à ce titre, n'est guère différente de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB, ou maladie de la « vache folle »). Elle sévit de manière endémique dans différents pays parmi lesquels la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, le Canada et les Etats-Unis. Après une période d'incubation de plusieurs années, les animaux atteints – ovins et caprins – souffrent de tremblements, de démangeaisons intenses et fort douloureuses. Les troubles neurologiques évoluent rapidement et la mort survient quelques mois après l'apparition des premiers symptômes.

SUJET MAJEUR D'INQUIÉTUDE

Des arguments laissant penser que l'agent responsable de la tremblante du mouton ne pouvait franchir la barrière d'espèce et contaminer l'homme, cette maladie n'avait jamais été considérée comme un problème de santé publique. Avec l'émergence de la maladie de la « vache folle » et la démonstration de sa possible transmission à l'homme, plusieurs spécialistes des maladies à prion redoutent que – compte tenu notamment des méthodes d'alimentation des brebis et de la similarité des symptômes –

certains cas de tremblante ne soient, en fait, des infections ovines dues à l'agent de l'ESB. Hier encore théorique, la question, vu ses dimensions sanitaires et économiques, est devenue un sujet majeur d'inquiétude chez les responsables sanitaires européens.

Récemment, le porte-parole de David Byrne, commissaire européen chargé de la santé et de la protection des consommateurs, reconnaissait que le groupe des experts européens des maladies à prion était officiellement chargé de cette question tout en refusant à parler, sur ce thème, d'un « plan d'urgence ». Pour sa part, le professeur Emmanuel Vanopdenbosch, président de ce groupe d'experts, estime que la question de la transmission aux moutons de l'agent de l'ESB demeure « une bombe à retardement qui n'a pas été désamorcée ». Un avis scientifique de la Commission européenne sur ce thème devrait bientôt être publié. Cet avis, dit-on de bonne source, pourrait conduire à de nouvelles mesures de précautions quant au risque de contamination, par voie alimentaire, à partir de viandes ou d'abats d'origine ovine ou caprine.

Cette problématique scientifique et sanitaire a, ces dernières semaines, pris une nouvelle dimension internationale avec l'affaire de troupeaux de moutons exportés depuis la Belgique et la Hollande vers l'Etat du Vermont et dont les autorités sanitaires américaines estiment que, sous couvert de tremblante, ils souffrent en réalité d'une infection par l'agent de l'ESB. Cette hypothèse, évoquée par des scientifiques, dont le professeur Stanley Prusiner, Prix Nobel de médecine 1997 pour ses travaux sur les maladies à prion, a déclenché une nouvelle polémique. La justice américaine a ordonné l'abattage des troupeaux suspects, alors que les autorités belges réclament de pouvoir effectuer des analyses afin d'établir s'il s'agit, chez ces animaux, de « tremblante » classique ou de « vache folle » déguisée.

Jean-Yves Nau

L'ETA a reconstitué ses forces et rajeuni ses effectifs

MADRID

de notre correspondante

Après avoir mis à profit, pour se réarmer, la trêve de quatorze mois à laquelle l'organisation séparatiste basque a mis un terme en décembre 1999, l'ETA continuerait à se réorganiser pour pallier les coups sévères que lui ont portés les polices espagnole et française. Cette thèse des autorités de Madrid n'a pas tardé à trouver plusieurs confirmations, ne serait-ce que la campagne d'attentats entreprise en janvier et qui a fait douze morts et des dizaines de blessés. A peine la trêve achevée, le « commando Vizcaya » – celui-là même qui aurait trouvé la mort dans l'explosion de sa voiture, lundi 7 août à Bilbao – entrait en action, de même qu'un nouveau commando itinérant.

Une autre confirmation vient de France, où, selon des sources judiciaires, début août, l'ETA aurait tenté de rééditer son exploit d'il y a quelques mois lorsque, avec l'aide du mouvement indépendantiste breton, il avait pu dérober près de deux tonnes d'explosifs, à Plevin, en Bretagne. Cette fois, deux hommes porteurs de cagoule et avec « un fort accent espagnol » tentèrent de s'emparer de la dynamite stockée sur un chantier de Pau (Pyrénées-Atlantiques). Les deux membres du commando ne purent emporter que 14,7 kilos d'explosif, 800 mètres de câble et plusieurs détonateurs. Plus tard, « signant », en quelque sorte, leur acte, ils mirent le feu à la voiture volée qu'ils avaient utilisée, comme le fait régulièrement l'ETA, pour effacer toute piste.

Selon d'autres informations, dont a fait état le journal basque *El Correo*, l'ETA aurait eu recours, à partir de 1997 et jusqu'au printemps de 1999 – donc aussi durant la trêve qui avait

commencé en septembre 1998 –, à plusieurs intermédiaires en Allemagne pour accéder au marché d'armes clandestines en provenance d'Europe de l'Est. Le détail de ces achats a été trouvé lors de l'arrestation à Paris, en mars 1999, de Javier Arizkuren, dit « Kantauri », l'un des principaux chefs militaires de l'organisation, et de cinq autres supposés militants. Au moins 1 500 kilos d'explosif, 30 fusils avec silencieux et mire télescopique, plus de 200 grenades à main, 25 mines antivéhicules, 20 pistolets automatiques avec silencieux, 15 Glock et plus d'une centaine d'autres pistolets lui auraient ainsi été livrés.

« RÉSERVOIR » POTENTIEL DE JEUNES RADICAUX

Quant à l'organisation même du groupe armé, dont 17 commandos avaient été démantelés en trois ans, elle se serait en partie ouverte, durant la trêve, à ce « réservoir » potentiel de jeunes radicaux, qui mènent régulièrement la « Kale Borroka », la « lutte des rues », à coups de cocktails Molotov, les fins de semaine au Pays basque. Certains d'entre eux ont milité dans Jarrai, l'ancien mouvement de jeunesse proche de la mouvance de l'ETA, ou dans Gasteriak, son équivalent en France. D'autres sont des « etarras » présumés de la deuxième génération, fils d'« etarras » historiques, qui vivent en France et ont déjà été impliqués dans des actions violentes. Une quinzaine d'entre eux sont fichés.

De fait, lors des derniers attentats est entrée en scène une relève beaucoup plus jeune. On y trouverait notamment David Pla, ancien porte-parole de Jarrai, détenu récemment à Saragosse et soupçonné d'avoir préparé un enlèvement ou un attentat contre le maire de la ville ; ou encore Igor Martinez, ancien de Jarrai lui aussi et iden-

tifié comme l'un des chauffeurs de la « caravane de la mort », en décembre 1999, du nom de ces deux camionnettes chargées de 1 700 kilos d'explosif, destinées à sauter en plein Madrid à la veille de Noël et interceptées à temps. Autre articulation importante de cette réorganisation d'associations radicales semi-officielles qui gravitent autour de l'ETA et lui servent de membrane de perméabilité avec la société, Xaki, l'appareil de relations internationales, a été démantelé cet hiver par la police espagnole. Celle-ci est persuadée que Xaki avait pour mission de donner une couverture, économique surtout, aux « etarras » qui vivaient, en fuite, hors d'Espagne.

Enfin, le juge madrilène Baltasar Garzon, qui avait obtenu la fermeture du journal radical *EGIN* en 1998 – dont il avait établi la collaboration plus ou moins directe comme « boîte à lettre » avec l'ETA – a entrepris de démontrer que *Gara*, le nouveau journal radical, n'est autre qu'une continuité parfaite du précédent. Le magistrat a demandé une enquête approfondie à son sujet. Initiative qui aurait déclenché, de sources policières, la préparation d'une campagne de dénigrement de la part des milieux radicaux contre le juge Garzon. Ce dernier a été très actif dans la lutte pour mettre à jour la complexe structure de l'ETA. Au printemps 1998, soit quelques mois avant la trêve, M. Garzon avait réussi à établir une liste de 170 entreprises soupçonnées de constituer le réseau de financement de l'ETA. Un réseau qui brasserait, chaque année, environ 13 millions de dollars et s'étendrait à la France, à la Colombie, à Cuba, à Panama et aux îles du Cap-Vert.

Marie-Claude Decamps

Un parti séparatiste cachemiri annonce la rupture du cessez-le-feu

ISLAMABAD

de notre envoyée spéciale

Les espoirs de détente au Cachemire indien ont été remis en cause, mardi 8 août, par la rupture annoncée par le Hizbul Mujahideen du cessez-le-feu qu'il avait unilatéralement déclaré le 24 juillet. Lors d'une conférence de presse à Islamabad, Syed Salahudin, le chef du Hizbul Mujahideen, l'un des principaux groupes de lutte armée au Cachemire, a affirmé : « Les dirigeants indiens ont échoué à répondre à notre offensive de paix qui avait brisé la glace et aurait pu être fructueuse. Nous appelons tous les commandants et les Mujahideen sur le terrain à rompre le cessez-le-feu et à poursuivre leur mission sur les objectifs désignés ».

Le Hizbul Mujahideen exigeait de l'Inde à la fois des négociations inconditionnelles – sans mention de la Constitution indienne, pour laquelle le Cachemire est partie intégrante de l'Inde – et tripartites, c'est-à-dire engageant le Pakistan. Tout en « regrettant » cette déci-

sion, l'Inde a affirmé mardi soir, qu'elle « demeure formellement engagée dans le processus de paix et appelle tous ceux qui ont pris les armes à rejoindre le chemin de la paix ». Dans un communiqué le gouvernement a accusé « les services pakistanais d'avoir fait pression sur le Hizbul Mujahideen pour saboter le cessez-le-feu ».

NÉGOCIATIONS TRIPARTITES

Ce sévère coup d'arrêt qui pourrait provoquer plus de violence au Cachemire ne semble pas marquer la fin totale d'un processus engagé depuis de longs mois sous la pression et avec l'aide des Etats-Unis. Syed Salahudin a affirmé dans sa déclaration préliminaire à sa conférence de presse : « Nos options restent ouvertes et nous pouvons revoir et réviser notre décision si l'Inde se montre moins rigide. Si c'est le cas nous pouvons persuader les autres groupes de résistance armée (qui avaient condamné le cessez-le-feu) de se joindre à nous pour une solution pacifique de la dispute du Ca-

chemire. » Le chef du Hizbul Mujahideen a aussi souligné que si son organisation prônait toujours le recours à un référendum d'autodétermination sous l'égide de l'ONU pour que les Cachemiris décident de leur sort, une autre solution pourrait prendre la forme de négociations tripartites entre les gouvernements indien, pakistanais et des représentants des Cachemiris. L'Inde refuse tout référendum et le président américain Bill Clinton lors de sa visite dans la région en mars avait affirmé que beaucoup d'eau avait coulé sous les ponts depuis la résolution de l'ONU de 1949 appelant à un référendum.

Les développements de ces dernières semaines montrent que pour briser le tête-à-tête stérile indo-pakistanaï, les Cachemiris entendent désormais se poser en interlocuteurs responsables. Cette évolution doit beaucoup à l'intervention des Cachemiris américains qui depuis plusieurs mois font la navette entre Delhi, Srinagar, capitale d'été

du Cachemire sous contrôle indien, Islamabad et Washington.

Ce revers place l'Inde, qui espérait pouvoir jouer des divisions entre les Cachemiris et leur soutien pakistanais, dans une position inconfortable. En affirmant a priori que toute négociation ou toute solution reste dans le cadre de la Constitution indienne, New Delhi montrait par avance qu'elle n'était pas prête à aller au-delà d'une autonomie à discuter. Une solution que rejettent pour l'instant les groupes militants. La pression risque de se retourner contre l'Inde : pour tout Cachemiri aucune solution définitive n'est possible sans la participation du Pakistan, qui contrôle depuis 1948 un tiers du Cachemire.

Malgré ce revers, la question du Cachemire est sans doute entrée dans une nouvelle phase. Il faudra malgré tout beaucoup de temps pour dissiper l'immense méfiance qui règne entre les parties.

Françoise Chipaux

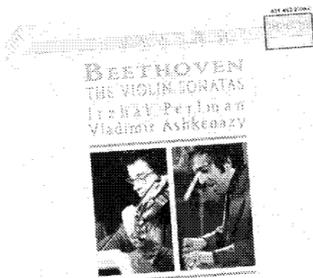
Beethoven. sonates pour violon.

Parcours initiatique. Les dix Sonates pour violon et piano de Beethoven représentent le parcours d'une vie musicale. Dans cette intégrale qui demeure aujourd'hui encore la référence moderne, Vladimir Ashkenazy et Itzhak Perlman suivent l'évolution de l'écriture du compositeur, jalonnée d'errances romantiques, d'instant de bonheur et de fièvres. C'est un Beethoven sanguin et passionné. La sonorité du violon est particulièrement ample et chaleureuse, celle du piano dialoguant avec lui comme s'il s'agissait de concertos imaginaires. Nous ne sommes pas dans une salle de concert, mais bien dans un salon romantique.

Vous découvrirez des extraits de cet album sur France Inter, à 16h dans l'émission de Caroline Ostermann, « Musique Maestro ! ».

RÉVISEZ VOS CLASSIQUES

Réviser cet été avec Le Monde, France Inter, la Fnac et Universal 55 chefs-d'œuvre de la musique classique.



Le Monde

